

DE LA LORRAINE AU BRÉSIL

LES DERNIERS SEIGNEURS DE BERTRANGE

PAR

André GAIN

Membre correspondant

PREMIÈRE PARTIE

UNE FAMILLE FRANÇAISE PENDANT LA RÉVOLUTION

I. - La famille de Gestas en Lorraine et en Champagne

La famille de Gestas de Lespérourx n'est pas originaire de la Moselle. Elle vint se fixer dans notre région à l'époque de la guerre de Trente Ans. Nombreux furent alors les cadets de Gascogne qui fondèrent un établissement en Lorraine, transplantant sous notre ciel des rejetons développés par un soleil plus vif, qui troquèrent la vive langue d'oc pour le parler plus trainant de nos campagnes, et que deux ou trois siècles de travaux ou d'exploits ont naturalisés nôtres (1).

SOURCES: J'ai principalement fait usage, pour cette première partie des documents que m'a communiqués M. le comte de Gestas, auteur d'un recueil manuscrit de souvenirs de famille, en plusieurs volumes, intitulé: *Le Reliquaire de la famille de Gestas*, dans lequel il a inséré, *in-extenso*, ou par extraits, un grand nombre de pièces extraites de ses archives. J'ai collationné quand il était nécessaire et, bien entendu, en ce qui concerne la terre de Bertrange ce sont les Archives de la Moselle qui m'ont fourni l'essentiel de la documentation: on trouvera les cotes en note. C'est pour moi un agréable devoir de remercier et M. de Gestas de l'extrême amabilité qu'il a mise à me renseigner et l'Académie Nationale de Metz qui veut bien, une fois de plus, donner asile à l'un de mes travaux.

(1) Cf. Louis Bossu. *Les Gascons d'Armagnac au secours du duc René*. (*Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, 1927, p. 44-56).

Dans les premières années du XVII^e siècle, un cadet de vieille famille, Jean de Gestas, chevalier, seigneur de Lespérroux au pays de Comminges, guerroyait vers les marches de Lorraine. Il était capitaine au régiment de Montausier quand il reçut la commission de lieutenant au gouvernement des ville, château et marquisat de Nomeny.

C'est alors qu'il épousa à Nomeny, par acte du 19 mars 1639, sous le règne de Louis XIII, Catherine-Antoinette de Nauroy, fille de Georges, seigneur de Serrière et de Françoise de Vigneulle (2). La famille de Serrière, dont le château était situé dans le bailliage de Saint-Mihiel (3), s'était éteinte en 1517 avec Claudine de Serrière, fille unique du dernier mâle de la maison. Lors du mariage de Jean de Gestas, la terre et le château de Serrière appartenaient à l'unique frère de sa femme, Jean de Nauroy, baron de Serrière et d'Urbach. Celui-ci joua de malheur. Sur quatre enfants, il n'eut qu'un fils, lequel mourut sans postérité au siège de Bude (Buda-Pest) en 1684. La famille de Nauroy s'étant éteinte, la terre de Serrière revint alors à Catherine-Antoinette, dont le mari était mort en 1651. Mme de Gestas se remaria plus tard, épousant le marquis de Waal (ou du Waal), gentilhomme étranger qui commandait le régiment Irlandais infanterie (4). De ce second mariage, elle ne paraît pas avoir eu d'enfants, mais du premier restait un fils, Georges de Gestas, auquel échut, à la mort de sa mère, le domaine de Serrière. Venue du lointain Nébouzan, cette branche de la famille de Gestas allait rester fixée en Lorraine jusqu'à la Révolution (5).

Né sans doute à Nomeny, où ses parents demeuraient, Georges de Gestas reconstitua les archives de la famille détruites par un incendie ; il dut notamment attester plusieurs fois sa noblesse pour satisfaire aux diverses « réformations » ordonnées par Louis XIV. En 1665, par

(2) Archives de la famille. Les armes des de Gestas sont d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la tour ouverte, ajourée et crénelée d'argent, maçonnée de sable. L'écu est timbré de la couronne de marquis, il a pour support deux lions.

(3) Le château n'existait plus dès 1654.. Le nom ne figure pas dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse* de Félix Liénard, 1872.

(4) Michel (*Biographie du Parlement de Metz*) dit : Wart. On lit aussi du Val. Un Louis du Val, premier chirurgien du roi d'Angleterre, se marie à Metz le 4 octobre 1740. On a aussi confondu le marquis du Waal avec un capitaine Jean Duval qui servait sous ses ordres.

(5) Ce ne fut d'ailleurs pas le seul rameau de la famille de Gestas que retint la région lorraine. Jean François, seigneur de la Lanne au comté de Comminges et proche parent des Lespérroux se fixa sur le territoire de l'évêché de Verdun (acte du 4 novembre 1634). Il était alors lieutenant à la compagnie de l'Enclaude qui tenait garnison au château de Clermont-en-Argonne et se maria à Vienne-le-Châtel (Vienne-le-Château). Son fils, né dans cette commune, se maria à Nancy le 4 juillet 1662.

exemple, nous voyons le Parlement de Metz, siégeant à Toul, enregistrer l'attestation de Gaston de Foix, comte de Rabat, marquis de Fornetz et de Castelnaud, sénéchal et gouverneur du Nébouzan, qui certifie la filiation de la famille de Gestas, dont les membres avaient rendu hommage aux rois de Navarre, jusqu'à l'union de cette couronne à celle de France (6).

Georges de Gestas embrassa le métier des armes ; en 1667 il obtint une commission pour lever une compagnie nouvelle au régiment de La Ferté, que le roi voulait augmenter de quatre compagnies. En 1671, comme capitaine, il commande dans ce régiment l'une des compagnies de grenadiers. Quatre ans plus tard, le capitaine de Gestas épousa à Metz, le 27 mai 1675 — et par contrat du 24 mai —, Marie-Thérèse de Maguin, dame de Bertrange, fille de feu Louis de Maguin, en son vivant conseiller du roi au Parlement de Metz, et de dame de Beau de Brouils.

Ce Louis de Maguin, conseiller au Parlement en 1639 (7) avait vu sa carrière terminée par une fin tragique : à la fin de juin 1653, tandis que Messieurs du Parlement rentraient de Toul à Metz, il fut assailli par un parti de cravates et poignardé dans son carrosse. Louis de Maguin mourut à Metz le 27 juillet suivant, paroisse Sainte-Croix (8). Cet assassinat causa une profonde émotion, qui fut longue à se calmer. Mme de Maguin avait donné le jour, l'année précédente (1652) à une fille, Marie-Thérèse, celle-là même qu'épousa Georges de Gestas.

Complètement désespérée par la mort de son époux, Mme de Maguin, qui était encore jeune, épousa en troisièmes nocés M. de Vauzelle (9),

(6) Attestation du 13 mars 1664 (Archives de la famille). La famille de Gestas est encore représentée aujourd'hui au Nébouzan, par la branche de la Lanne.

(7) Louis de Maguin avait un frère, Pépin, né le 21 février 1617, qui servit au régiment d'infanterie de Lorraine comme capitaine, fut nommé sergent de bataille par le Tellier le 27 mai 1652 et envoyé en cette qualité sous les ordres du comte d'Harcourt, lieutenant général commandant pour le Roi en Guyenne (Michel, *Biographie du Parlement de Metz*. Cf. Legrelle (A.) *Louis XIV à Strasbourg*, p. 78-81.) Nicolas Maguin, père de Pépin et de Louis, était à Metz l'un des treize et conseiller au Parlement. Il mourut à Toul le 1^{er} décembre 1638. Son père, aussi prénommé Nicolas, avait été trois fois maître-échevin de Metz, en particulier lors du voyage d'Henri IV. M. Denis, député, ancien maire de Toul, possède une lettre de Bossuet à M. de Maguin (Nicolas).

(8) Précision donnée par Poirier *Doc. généalogiques*, p. 404, qui ne mentionne pas l'assassinat mais fixe le décès. Cet ouvrage permet d'ajouter que M. de Maguin était déjà le second mari de Louise de Brouils. Elle avait épousé en premières nocés Louis de Mercure de Vecchi. Lors de l'assassinat de son second époux, elle était enceinte d'un garçon, Bernard, auquel elle donna le jour le 14 novembre 1653. La tradition de cette grossesse, au moment de l'assassinat se retrouve dans une lettre des archives de la famille (8 février 1749).

(9) Poirier a commis ici une faute indubitable. Alors que p. 47 il avait nommé

capitaine dans le régiment d'Orléans infanterie, qui était alors en quartier à Metz. Par ce mariage, Mlle de Maguin se trouva héritière des biens assez considérables de son père, qui furent placés sous la régie d'un membre de sa famille nommé Rutant (10). M. et Mme de Vauzelle vendirent quelques terres appartenant à la pupille, notamment celles de Morville (11) et de Viller-sur-Genivaux (12), à charge de remplacement, et la terre patrimoniale de Vauzelle (13). Pour tenir lieu de remploi, M. et Mme de Vauzelle achetèrent en 1671 d'un M. Dattel, moyennant 26.000 livres, la moitié de la terre et seigneurie de Bertrange (14). Il est très vraisemblable que cette acquisition, somme toute modeste, était loin de compenser les ventes effectuées, sans doute par besoin d'argent, par le beau-père de Mlle de Maguin. Aussi, quand M. de Gestas, alors major à Brisach, voulut entrer en jouissance des biens de sa femme, M. de Vauzelle ne put le satisfaire, ni apurer ses comptes de tutelle qui le faisaient débiteur d'une somme considérable. On conseilla au jeune officier de faire saisir la terre de Bertrange. Mais M. de Vauzelle avait de nombreux créanciers qui s'opposèrent d'abord à la saisie. Parmi eux figurait un fils que M. de Vauzelle avait eu d'un premier mariage: François de Vauzelle, lieutenant dans le régiment de Bassigny. Celui-ci protesta vivement, se voyant ruiné, d'autant que lorsqu'il avait vendu sa terre patrimoniale, M. de Vauzelle l'avait fait aussi « à titre de remplacement ». François de Vauzelle fut débouté et Bertrange adjugé à M. de Gestas par arrêt du 6 mai 1687, comme premier créancier, et pour le prix de 26.000 livres. M. et Mme de Gestas acquirent l'année suivante l'autre moitié de la terre de Bertrange sur M. Faust de Stromberg. Pour acquitter le prix de cette acquisition, ils vendirent le domaine de Serrière et purent ainsi améliorer leur nouvelle résidence. Ce choix s'explique facilement, car après avoir été gouverneur

François de Vars de Vausserueil le troisième mari de Louise de Maguin (ayant eu sans doute Vausserueil pour Vauzelles, il a fait, p. 404, du même personnage — qu'il nomme cette fois François de Gestas de Vauzelles — un second mari de Marie-Thérèse de Maguin, épouse de Gestas. Marie-Thérèse de Maguin, à l'inverse de sa mère, ne s'est mariée qu'une fois.

(10) La mère de Louis de Maguin était une Rutant (Anne-Mahaut).

(11) Morville, fief de la seigneurie de Servigny-les-Raville. Le château était ruiné dès le XVI^e siècle.

(12) Ferme et château de la commune de Saint-Marcel, canton de Conflans, aujourd'hui Villers-aux-Bois.

(13) Nous ne savons dans quelle région se trouvait cette terre patrimoniale. Il y a aujourd'hui des Vauzelle ou Vauzelles dans quatorze départements.

(14) Bertrange, canton de Metzervisse (après avoir été de 1790 à 1802 de celui de Luttange) était du bailliage de Thionville. Il y avait deux fiefs à Bertrange. Cf. Bouteiller. *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, p. 21.

d'une petite ville du duché de Deux-Ponts, Kirn, puis de la place beaucoup plus importante de Brisach, Georges de Gestas avait été nommé gouverneur de Thionville en 1711 (15). Il resta, jusqu'à sa mort, en 1724, à la tête de cette place, où l'avaient appelé ses talents et la recommandation de Vauban, qui l'avait désigné à Louvois comme l'un des meilleurs officiers du royaume (16).

De son mariage avec Mlle de Maguin, Georges de Gestas eut plusieurs enfants (17), dont Charles, seigneur de Bertrange, marquis de Lespéroux (18), tué sous les ordres du duc de Vendôme, dont il était aide de camp, sur le champ de bataille de Villaviciosa (Espagne) en 1710. Il n'avait que 22 ans, mais quatre ans auparavant — âgé seulement de 18 ans — il avait épousé Madeleine de Choisy, dame de Donjeux-en-Champagne (aujourd'hui département de la Haute-Marne) (19) qui lui avait donné un fils, Charles-Jean-Henri. Ce mariage allait transplanter à Donjeux le rameau des Gestas, récemment fixé à Bertrange. Tout en gardant la seigneurie qu'ils avaient acquise au pays de la Moselle, les de Gestas se fixeront, en effet, avec prédilection à Donjeux et, pendant quelque temps, ne viendront plus que rarement en Lorraine. En 1731, cependant, ils produiront à la Chambre des Comptes de Metz leur aveu et dénombrement pour Bertrange et ses dépendances. Plusieurs des seigneurs voisins et des communautés limitrophes élevèrent des réclamations, mais la Chambre les débouta, donnant raison au seigneur de Bertrange, qui put désormais en jouir sans opposition.

(15) Teissier (G.-F.) *Histoire de Thionville, suivie de divers documents...* Metz, Verronnais, 1828, in 8°, XI-494 p. V. p. 165, 191, 192. Depuis 1708, il était lieutenant du Roi dans la place. Il succéda en 1711 à Thieriat d'Espagne, et, après avoir été gouverneur pendant treize ans, mourut à Thionville le 30 juillet 1724.

(16) Halévy (D.) *Vauban (Les cahiers verts)*. Paris, Grasset, 1923, in-16, 207 p. M. de Gestas, où, comme disait Vauban, « Desperoux », était alors à Brisach : « Sera-t-il dit, Monseigneur, écrivait Vauban à Louvois qu'un des meilleurs officiers du Royaume croupisse et use sa vie sans rien faire ?... Il n'y a point d'hommes dans le Royaume qui fût plus capable d'occuper la lieutenance du Roi de Landau ou de Philipsbourg, que celui-là. » (p. 104).

(17) Poirier, *op. cit.*, p. 272, cite Bernard-Louis, né à Metz, le 24 juin 1676, N. ondoyé le 30 novembre 1687, Catherine-Antoinette (qui épousa Joseph-Charles de Cerretany), Joseph. Il ne parle pas de Charles.

(18) C'est vers cette époque que se fixa l'orthographe Gestas de *Lespéroux*. On lit antérieurement diverses formes, telles que Lespérouze, Lesperouse, L'Espéroux, Despéroux, Despeyroux.

(19) Donjeux aujourd'hui canton de Doulaincourt (Haute-Marne), alors province de Champagne, bailliage de Chaumont, prévôté d'Andelot, élection de Joinville, diocèse de Chalons. Donjeux fut chef-lieu de canton de 1790 à 1834 Cf. Jolibois (E.) *La Haute-Marne ancienne et moderne*. Chaumont, Miot, 1858, in-8°, p. 193-194.

Charles-Jean-Henri ayant atteint l'âge d'homme, épousa, avec une dispense de la Cour de Rome (20), Marie--Marguerite de Wignacourt, sa cousine-germaine, dont la famille avait compté deux grands maîtres de l'ordre de Malte (21). Elle était fille unique de Conrad-Robert de Wignacourt, comte de Morimont et de Marie de Choisy, dame de Thiéblemont. Cette union réunissait sur la tête de Charles-Jean-Henri les biens considérables de deux branches de la famille de Choisy : les terres de Donjeux, Domremy, Sancourt, Doulaincourt, Boucheraumont (22), etc... Malheureusement, aucun de ces domaines ne comportait la résidence moderne et confortable où un grand seigneur du XVIII^e siècle pouvait désirer abriter sa famille et sa vieillesse. Charles choisit près de Donjeux, pour y élever un nouveau château, un site agreste dominant la vallée du Rognon, non loin de son confluent avec la Marne (23), et occupé par les ruines d'un ancien manoir bâti par les Joinville, qui tenaient le fief de la maison de Lorraine. A côté se trouvait la ferme Saint-Louis de Boucheraumont, construction misérable qui gardait le souvenir d'un ordre religieux disparu. C'étaient, en effet, les ruines modestes de la maison mère de l'ordre religieux de Boucheraumont, ou des *frères de la Pénitence de Saint-François*, fondé en 1299 par Guy de Joinville, et dont la maison mère s'élevait en cet endroit. Après avoir compté dix-sept maisons, dont à Paris le fameux couvent des Billettes, l'ordre avait périclité et, décimé par les guerres de religion, s'était éteint dans la seconde moitié du XVII^e siècle (24).

Charles-Jean-Henri jeta bas les ruines du château et du couvent et éleva sur leur emplacement, vraisemblablement en 1749 (25), l'édifice plein de grâce et de majesté qu'est le château de Donjeux (26). C'est

(20) Bref, de S. S. Benoit XIV, 1^{er} septembre 1743.

(21) C'est pourquoi on le verra faire agréger tout jeune un de ses fils à cet ordre.

(22) Domremy-en-Ornois, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme meusien, Saucourt et Boucheraumont (commune de Saint-Urbain) sont dans le canton de Doulaincourt comme Donjeux. Cf. le *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, par Roserot.

(23) *Carte d'Etat-Major* au 1:80.000. Chaumont. Le Rognon se jette dans la Marne à une lieue à vol d'oiseau au Nord, lieu dit « les Maisonnettes », commune de Mussey.

(24) Voir Abbé Ch. Lorain *Notice sur l'Hôpital de Boucheraumont et de Saint-Louis à Donjeux*, Chaumont, Cavaniol, 1908, in-4^o 15 p. (Extrait des *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chaumont*, 1908). Jolibois, *op cit*, p. 194

(25) C'est la date portée par la taque de la cuisine du château. Elle porte, comme jadis la grille du château, les doubles armes des Gestas et des Wignacourt.

(26) Cf. les photographies contenues dans le volume de 1912 de la *Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier* (Haute-Marne). *L'Excursion de* 1912 (6 juin) : Blécourt, Mussey, Donjeux, Saint-



Charles-Jean-Henri de GESTAS
marquis de Lespéroux (1709-1770).

certainement l'une des œuvres les plus réussies que nous ait laissées le XVIII^e siècle, et la science qui présida à l'établissement de ses jardins est un autre motif pour retenir l'attention. Les terrassements furent considérables et les décombres des édifices antérieurs servirent à combler l'un des bras du Rognon. Le nom de l'architecte et celui du paysagiste, s'ils furent distincts, sont inconnus. Nous ne savons non plus combien coûta la construction, ou plutôt la création du château de Donjeux. Elle fut évaluée 96.000 livres dans l'acte de liquidation de la succession du marquis, mais cette évaluation, compte tenu de la valeur de la monnaie à cette époque, est notoirement invraisemblable. La tradition de famille affirme d'ailleurs que le marquis craignant qu'un jour ses héritiers vinsent à lui reprocher sa coûteuse entreprise, fit disparaître avec le plus grand soin tous les plans et tous les comptes relatifs à la construction dès que celle-ci fut achevée et payée (26 bis).

Il ne faudrait d'ailleurs pas se figurer le marquis de Gestas passant son temps à diriger les travaux, à discuter avec les architectes, à surveiller les ouvriers. A lire au contraire ses états de service (27), on se demande comment il put trouver le temps de mener à bien la gestion de sa fortune et la construction du château. Enseigne au régiment d'infanterie de Chartres en 1724, il sert au camp de la Sambre en 1727, commande une compagnie en 1731, et participe aux sièges de Gerra d'Adda, Pizzighitone, du château de Milan en 1733, de Tortone et de Novare, aux batailles de Parme et de Guastalla en 1734, aux sièges de Reggio et de Gonzague l'année suivante. Il passe ensuite dans le corps d'élite de la gendarmerie avec rang de lieutenant-colonel de cavalerie en 1737. Enseigne de la compagnie d'Anjou (1740), il sert en Westphalie et en Bohême en 1741 et 1742. Le 22 mars 1743, il obtient une commission de mestre de camp et fait campagne sur le Rhin. En 1744, il est à la reprise de Wissembourg et au siège de Fribourg, à Fontenoy, aux sièges de Tournai, Dendermonde et Ath en 1745, aux sièges de Mons, Charleroi, Namur, à Raucoux en 1746. A Lawfeld il commande la compagnie des gendarmes de Flandre. C'est sans doute après le siège de Maëstricht (1748), dans l'intervalle qui sépare la guerre de Succession d'Autriche de la guerre de Sept-Ans, qu'il trouve le temps de bâtir le château de Donjeux. La paix rompue, il est à Hastembeck en 1757, à Crewelt en 1758. Maréchal de camp l'année suivante, il se démit alors de la compagnie des gendarmes

Urbain, p. 157-220. La visite du château de Donjeux fut dirigée par le comte Ducos et l'historique, illustré de trois belles photographies, s'en trouve p. 183-205.

(26 bis) On jugera de l'insuffisance de l'estimation en sachant que la seule réfection totale des toitures a récemment coûté 400.000 francs.

(27) Pinard, *Chronologie militaire*, Paris, 1764, T. VII, p. 375.

de Flandre que Louis XV, d'ailleurs, céda au roi Stanislas. Il mourut à Donjeux le 20 avril 1770, à l'âge de 60 ans et 6 mois, après cette brillante carrière, et fut inhumé dans l'église paroissiale, où une épitaphe rappelle sa mémoire et le déclare « dans la guerre comme dans la paix, un modèle de toutes les vertus chrétiennes » (28).

Le défunt laissait deux enfants, deux fils. L'aîné, né à Donjeux le 2 novembre 1752, Sébastien-Charles-Hubert, continuera la tradition paternelle ; il servira. D'abord officier au régiment du Roi infanterie, il acheta ensuite la charge de cornette à la 1^{re} compagnie des mousquetaires gris, ainsi nommés — l'uniforme était écarlate — de la robe gris pommelée de leurs chevaux (29) ; enfin il était mestre de camp commandant le régiment de la marine quand éclata la Révolution.

Son frère cadet, David-Georges-Thomas-Charles, né à Donjeux également, dans les derniers jours de l'année 1754, chevalier non profès de l'ordre de Malte, espérait parvenir dans cet ordre, grâce à ses hautes relations, aux dignités les plus élevées.

En 1781, Sébastien-Charles-Hubert avait épousé Marie-Josèphe-Catherine de Roquefeuil, dame d'honneur de S. A. S. Mme la duchesse de Bourbon. La dot était insignifiante, mais l'alliance illustre ; le roi avait signé le contrat de mariage. Deux fils naquirent de cette union : l'aîné, Louis ; le cadet, Jacques-Marie-Aymar. Ce dernier vit le jour à Paris le 24 juin 1786, paroisse Saint-Roch (30). Le colonel du régiment de la Marine vivait en général là où son régiment tenait garnison, en dernier lieu à Metz, à Strasbourg, à Belfort (31). Mais il faisait aussi de fréquents séjours à Paris auprès de la Cour ; son beau-père, le vicomte de Roquefeuil, était lui-même chevalier d'honneur de la duchesse de Bourbon, et une autre des filles du vicomte appartenait à la maison de Mme Elisabeth, sœur du roi.

Ainsi, en un siècle et demi et cinq générations, la famille de Gestas est venue de la Navarre à la Lorraine, de la Lorraine à la Champagne, et de la Champagne à Paris. Illustrée par le dévouement de ses membres, par leur valeur éprouvée sur maints champs de bataille, elle a ici acquis une terre, là bâti un château ; enfin dans la capitale contracté une alliance qui va lui permettre désormais de participer aux grâces et aux faveurs du souverain. Mais elle y parvient trop tard pour profiter de son ascension.

(28) C'est l'une des deux petites plaques de marbre noir qui se trouvent dans l'église, côté de l'Évangile — la moins rapprochée de l'autel.

(29) Cf. Général Susane, *Histoire de la cavalerie française*.

(30) Archives de la famille. « Extrait et collationné sur le dit acte de naissance, Paris, le 2^e complémentaire de l'an III. »

(31) En octobre 1781, le régiment est à Belfort et Huningue, en octobre 1782, à Besançon, en novembre 1783, à Monaco et Antibes.

et, quand, après deux siècles de progrès, elle vient ainsi se ranger au pied du trône, c'est la ruine, l'exil et la guillotine qui attendent sa fidélité.

II. - Un officier royaliste sous la Révolution

Cependant, au mois de juin 1788, le régiment de la Marine qui revenait d'Antibes, rentra en Alsace, d'où il était parti pour Besançon en 1782. Le colonel de Gestas, qui le commandait, s'installa à Belfort et y conquît bientôt la sympathie de toutes les classes (32). Aussi, quand, au début de la Révolution, on transforma la milice bourgeoise en garde nationale et que l'on constitua un corps d'élite sous le nom de chasseurs volontaires à cheval, ce fut le colonel du régiment de la Marine qui fut placé à la tête de cette force armée. Il fallut toutefois le recevoir bourgeois de la ville, et c'est ainsi que le colonel de Gestas fut l'avant-dernière personne reçue bourgeois de Belfort par un brevet du 15 août 1789, extrêmement élogieux par son attitude (33). C'est comme colonel général de la garde

(32) Bardy *L'avant-dernier bourgeois de Belfort. Le comte de Gestas* (Revue d'Alsace, 1901, p. 225-231).

Sur C.-S.-H. de Gestas cf. aussi *Bull. de la Société belfortaine d'émulation* n° 20 (1911) p. 216-217 dans Bardy *Etude historique sur Belfort (XIII^e-XVIII^e s.)* « Au commencement de 1789... la garnison était composée... de deux bataillons du régiment de la marine-infanterie ayant le comte de Gestas pour colonel et le baron Poutet pour lieutenant-colonel. » (p. 216). Suivent des détails biographiques où il faut lire église Saint-Georges de *Donjeux* et non de *Bonjeux*. *ibid.* p. 221. « Il s'était formé (à Belfort) une troupe de volontaires chargée d'agir de concert avec la milice bourgeoise, sans toutefois se confondre avec elle, ayant ses officiers à part et n'entendent s'assujettir à aucune autre discipline que celle qu'exige un service purement conventionnel et de bonne volonté. Ce fut le corps des « chasseurs volontaires à cheval » composé de fils de famille, d'avocats et d'employés. Comme il leur fallait un chef, on jeta les yeux sur le comte de Gestas, colonel de la marine, homme très populaire, qui s'était fait aimer de tout le monde. Il fut unanimement choisi pour colonel de la milice et des volontaires ». C'est là-dessus que, le 15 août 1789, M. le comte de Gestas fut reçu bourgeois de Belfort. Je remercie M. le commandant Klipffel, bibliothécaire de l'Académie de Metz, qui m'a signalé ces références.

(33) « Touchés des témoignages de bienveillance que M. le comte de Gestas... nous a donnés, et désireux de lui en marquer notre gratitude autant qu'il est en notre pouvoir, transmettre à nos successeurs l'expression de notre sensibilité et honorer nos registres d'un nom également illustre et cher à nos cœurs... » Cf. Lettre du 26 octobre 1789 du Comité permanent de l'Hôtel de Ville de Belfort; lettres des 6 et 25 octobre 1789 de la commission intermédiaire de l'Hôtel de Ville de Strasbourg (M. de Gestas avait été pris comme arbitre entre l'un des procureurs syndics provinciaux d'Alsace, le baron de Schauenbourg, et le magistrat et

nationale qu'il reçut son serment le 26 août 1789. Ses troupes eurent d'ailleurs fort à faire pendant l'été et l'automne de 1789. Elles étaient demandées un peu partout pour rétablir l'ordre. C'est ainsi qu'à la demande du prince Frédéric-Eugène de Wurtemberg des troupes durent être envoyées à Montbéliard pour le protéger ; d'autres allèrent garder l'abbaye de Massevaux, dont l'abbesse, Xavière de Ferrette, et les dames chanoinesses, avaient dû se réfugier à Belfort devant les menaces des paysans de la vallée de Sewen. Il y eut aussi divers désordres en ville même et, à partir de mars 1790, des rixes entre soldats de la Marine et gardes nationaux. On décida alors de relever le régiment qui, au mois d'août, fut remplacé par Royal-Liégeois. La Marine avait été envoyée à Nîmes, où se manifestait également une vive effervescence.

En 1790, le comte de Gestas rêva de jouer un rôle plus actif. Il ne lui suffisait pas de protéger quelques boutiques, voire de sauver un monastère. C'est au roi qu'il voulait donner un témoignage de fidélité. Il conçut un plan audacieux qu'il fit soumettre à Louis XVI. « Il répond de la solidité de son régiment de la Marine ; ses officiers, ses bas-officiers, tous les vieux soldats qui le composent sont dévoués jusqu'à la mort à leur roi et au principe monarchique. Que S. M. veuille bien y consentir, et le mestre de camp commandant va recruter des partisans dans les villes du Midi dont la fidélité à sa cause lui est bien connue. Il les parcourra à la tête de ce corps d'élite pour faire la « boule de neige » et gagner Bordeaux par Nîmes et Cette, entraînant ainsi, dans son mouvement, l'opinion des provinces royalistes, afin d'établir un contre-poids à la faction qui dévore la capitale » (34). Un officier du régiment, M. de Bouthillier, accompagné de M. d'Abzac, exposa cette proposition au ministre de la guerre, comte de la Tour du Pin. Celui-ci répondit évasivement.

« J'ai toujours eu, dit-il, une grande opinion de ce régiment de la Marine, je le regarde comme un de ceux où il y a un meilleur esprit, et sur lequel le roi peut le plus compter ; c'est un grand plaisir à faire au roi de lui faire connaître l'attachement et la façon de penser de ce régiment qui lui est resté fidèle ; je suis bien sûr qu'il ne variera pas dans ses principes : vous me faites grand plaisir de me donner cette consolation qui fera le meilleur effet sur l'esprit du roi dans la circonstance. »

C'était une fin de non recevoir. Le comte de Gestas ne s'en contenta pas ; il chargea le chevalier de Bengy et M. de la Chapelle de nouvelles instances auprès du ministre. Le comte de la Tour du Pin, hostile à toute aventure, dicta lui-même sa réponse au chevalier de Bengy et

la municipalité de Strasbourg). Le régiment séjourna en Haute-Alsace jusqu'au mois d'août 1790.

(34) Archives de la famille.

celui-ci, pour prévenir toute indiscretion, l'envoya d'Altkirch au comte de Gestas son colonel. Elle était ainsi conçue :

A Paris, ce 7 octobre 1790.

« J'ai mis sous les yeux du Roi, Monsieur, le compte qui a été rendu par M. de La Chapelle des motifs qui vous ont déterminé à conduire vous-même à Nîmes (35), le régiment que vous commandez, après y avoir passé tout l'hiver et l'été dernier ; Sa Majesté a vu avec infiniment de plaisir cette nouvelle preuve de votre zèle pour son service et pour la chose publique en général (36). Elle m'a chargé de vous en marquer toute Sa satisfaction et de vous assurer qu'Elle sera disposée à vous en donner un témoignage plus particulier lorsque les circonstances pourront le permettre.

« J'ai l'honneur d'être bien parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

La Tour du Pin (37).

Cette froide réponse, cet accusé de réception presque administratif, ne permettait plus au comte de Gestas de persister dans son aventureux projet. Est-ce toutefois en récompense de son zèle ? ou plutôt de sa sage conduite à Belfort ? Mais le 20 mai 1791, le colonel du régiment de la marine, qui avait rang de maréchal de camp, fut nommé brigadier d'infanterie. Il fit, en cette qualité, partie de la 11^e division et reçut Bayonne pour quartier général. Il s'assigne pour tâche de maintenir dans le devoir les troupes dont il a le commandement. Il ne veut point que les esprits s'égarant dans l'indifférence ou se laissent aller à l'émigration : on ne sert pas une cause ébranlée en désertant son poste. A Bayonne, se trouve le régiment d'Angoumois (80^e), où sert la Tour d'Auvergne qui seconde, par son action et l'influence qu'il exerce, la doctrine que le comte de Gestas s'efforce de faire pratiquer. Mais les officiers, le colonel lui-

(35) Le régiment de la marine descendit par Montluel et Nîmes jusqu'à Toulon (14 janvier 1791).

(36) Sur l'agitation à Nîmes, voir marquis de Vogüé. *Une famille vivaroise* (non mis dans le commerce). Le roi fut obligé de renvoyer les troupes qui entretenaient dans cette ville une fermentation dangereuse.

(37) Le comte de la Tour du Pin devait résigner ses fonctions le mois suivant. Le marquis de Vogüé, dans son livre « *Une famille vivaroise* », qui est l'histoire de ses ascendants, indique que, par ordre du Roi, le ministre de la guerre fut amené à prendre des mesures pour la dispersion des troupes qui s'étaient réunies dans cette ville et y entretenaient une fermentation suspecte à l'Assemblée Constituante.

même, M. de Caldaguès, indignés par la propagande sournoise dont leurs troupes sont l'objet, songent, eux, à émigrer. Le 8 décembre 1791, « tous les officiers sont présents au corps. Ils remplissent leurs fonctions avec une exactitude très exemplaire dans les circonstances. La subordination et la discipline sont généralement observées par les soldats et dans tous les grades au 80^e » (38). Cinq mois plus tard, le 13 avril 1792, M. de Gestas n'a presque rien à changer aux termes de ce rapport. Lui aussi constate que « le 80^e s'est jusqu'à présent préservé de la contagion des temps ; l'insurrection n'a pas atteint les soldats, et les officiers ne se sont pas livrés à la manie des démissions et de l'émigration ».

Le cas était trop rare alors pour ne pas attirer l'attention. Le ministre de la Guerre décida aussitôt de déplacer une quinzaine d'officiers et de les envoyer dans d'autres régiments où ils combleraient les vacances en même temps que, sans doute par leur exemple et leur allure, ils en amélioreraient l'esprit. Les officiers du 80^e apprirent cette nouvelle sans agrément. « Vous sentirez facilement, Monsieur, écrit au ministre le comte de Gestas, combien il est fâcheux pour un homme qui s'est flatté de passer sa vie dans un régiment qu'il regarde comme sa famille, d'en aller chercher à grands frais un autre d'où l'insurrection a chassé ceux qu'il remplace. Il est même aisé de prouver qu'un pareil déplacement est très nuisible au service, puisqu'il fait perdre à l'arrivant tous les fruits de la confiance et de la connaissance des hommes qu'il avait acquis dans son corps, sans qu'il retrouve des avantages, surtout quand il part malgré lui. » (39).

Le comte de Gestas continua à nouer des intelligences favorables au Roi. Dénoncé, il fut destitué au mois de septembre 1792 par les commissaires de la Convention Garrau, Lamarque et Carnot. On avait intercepté ses lettres à sa femme émigrée et les subsides qu'il lui envoyait. Il manqua d'être arrêté, mais réussit à s'échapper et se cacha à Bordeaux (23 octobre) afin d'y travailler en secret à la cause du Roi auquel il avait voué sa vie. De là il se rendit à Donjeux, autant pour dépister ceux qui guettaient ses démarches que pour tenter de sauver son domaine. Il trouva le pays hostile, le régisseur plein de réticences. Il se procura alors autant qu'il put d'argent liquide et d'objets précieux, en fit deux parts, adressant l'une à sa mère — sa femme, nous allons le voir, était morte —

(38) Charles Le Goffic *La Tour d'Auvergne* (Paris, Flammarion, s. d., 227 p.), p. 72-85 donne des détails sur la compagnie du 80^e dans les Pyrénées. Voir notamment sur l'état de l'armée, p. 83-84.

(39) On peut penser que le comte de Gestas songeait toujours aux intelligences qu'il voulait s'assurer parmi ses hommes, mais son raisonnement n'en a pas moins une valeur générale.



Sébastien-Charles-Hubert de GESTAS
marquis de Lespéroux (1752-1793)
en uniforme de colonel du régiment de la Marine (1781).

pour subvenir à l'entretien de ses fils, puis dissimulant l'autre, déguisé, il reprit la route de Bordeaux. Il habitait 59, rue de la Porte-Dijéaux, mais n'y resta pas longtemps. Découvert chez un nommé Cossidon, plâtrier, il fut traduit, le 7 nivôse an II (28 déc. 1793) devant la commission populaire et militaire créée le 21 octobre 1793, deux mois auparavant, par arrêté d'Ysabeau et de Tallien (40).

Sa qualité de général destitué suffisait à le mettre en péril. La commission, composée des nommés Marguerie, Morel et Barsac, présidée par un sieur Parmentier, l'accusait « d'avoir, en qualité de maréchal de camp, dans la onzième division militaire, favorisé les ennemis de la patrie, et d'avoir, pour cette raison, été destitué... ; d'avoir correspondu avec sa belle-sœur, son épouse et plusieurs autres personnes émigrées ; d'avoir manifesté plusieurs fois dans cette correspondance des sentiments contraires à ceux de la liberté ; d'avoir demeuré à Bordeaux durant l'existence de la commission prétendue populaire et d'y avoir secondé ses efforts liberticides ; de n'avoir point obéi au décret de la Convention nationale du 23 juillet 1793 qui oblige les citoyens non domiciliés à Lyon, Bordeaux, Marseille et Caen, d'en sortir sous peine d'être déclarés émigrés ». Trois griefs donc : sa destitution pour sentiments contre-révolutionnaires, sa correspondance avec des émigrés, sa présence à Bordeaux. Sur le premier point, M. de Gestas pouvait répondre que s'il avait été si coupable, on ne se fût pas contenté de le destituer, comme on l'avait fait. Il affirma d'ailleurs son patriotisme, déclarant que depuis qu'il avait quitté le service il était entré dans la garde nationale et que s'il n'y avait pas été assidu, c'était pour cause de santé. Sur le second point, on lui reprochait notamment de s'être fait adresser « presque toutes ses lettres sous les titres de Monsieur et de Comte, pros crits depuis longtemps par la raison et la liberté ». M. de Gestas répondit que s'il avait en effet entretenu des correspondances avec sa mère et avec sa femme, c'était que le sort de ses fils le préoccupait. « Ma femme les a emmenés en mon absence, lorsque je défendais la patrie, puis elle est morte en Suisse, et je voudrais avoir mes enfants auprès de moi. Y a-t-il de ma faute à tout cela ? » Il se proposait donc d'aller les chercher. La troisième accusation était la plus grave, la loi du 23 juillet 1793 étant formelle. M. de Gestas aurait dû dans les vingt-quatre heures gagner son « domicile ordinaire » ; la loi du 27 juillet avait mis hors la loi les aristocrates. M. de Gestas répondit qu'il avait choisi Bordeaux comme domicile, qu'il ne s'y considérait pas comme étranger. Il s'était d'ailleurs muni d'un

(40) Aurélien Vivie *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, tome II. Bordeaux, Féret, 1877 ; du même, *Bordeaux sous le régime de la Terreur*. Bordeaux, Lafargue, 1849.

certificat médical qui le déclarait incapable de voyager (41). Ces raisons ne furent pas admises. Malgré sa franche et ferme défense, les juges dont le siège était fait, le condamnèrent à mort. Sa tête tomba le même jour (28 déc. 1793) (42).

III. - Sort de sa famille émigrée

Qu'étaient devenus, pendant cette triste odyssée, la femme et les enfants du proscrit ? Dans l'automne de 1790, M^{me} de Gestas, qui avait déjà quitté Paris pour Donjeux, se décidait à aller attendre en Suisse la fin des temps troublés ; avec sa belle-mère et ses deux enfants, dont l'aîné n'avait pas huit ans, elle montait dans la grande berline de voyage, laissant le château à la garde d'un régisseur qui ne devait pas longtemps justifier la confiance de ses maîtres. Aucun des voyageurs ne devait plus jamais revoir l'élégante façade et le jardin à la française. Un domestique de confiance, le fidèle Colas, les accompagnait. Dans les coffres de l'immense voiture, on avait entassé habits, linge, ustensiles, provisions ; on emportait quelques bijoux, peu d'argent liquide.

Ce fut à Vevey, sur les rives paisibles du lac Léman, que M^{me} de Gestas fit une installation provisoire et modeste. Peu de temps, elle jouit de la quiétude que lui assurait l'hospitalité helvétique. Avec la France, les correspondances se faisaient rares ; le régisseur ne répondait plus, n'envoyait ni nouvelles, ni fermages. Les ressources s'épuisaient, les nouvelles alarmantes et contradictoires se succédaient, énervantes. On ignorait jusqu'au sort du chef de famille. Neuf mois avant son exécution, sa femme, minée à la fois par les souffrances morales et par la maladie, s'éteignit à Vevey, le 14 mars 1793, à peine âgée de trente-cinq ans. L'acte de décès porte qu'elle avait reçu « les sacrements en bonne chrétienne » et que pour le confier à la terre d'un cimetière catholique, son corps fut porté dans le canton de Fribourg, à Chatel-Saint-Denis (43). Devant sa tombe, ses deux jeunes fils et leur grand'mère restaient seuls. Leur misère devenait extrême, l'aïeule employa le peu d'argent qui lui restait à quitter la Suisse et à se rapprocher de l'armée de Condé ; elle pensait y trouver pour les orphelins quelque protection. Une de ses

(41) D'après Bardy *op. cit.*, qui semble avoir surtout utilisé les ouvrages précédents.

(42) Le jugement se trouve parmi les *Jugements de la Commission militaire de Libourne et de Bordeaux*, an II (Bibli. Nationale Lb 41-1201, folio 72).

(43) Archives de la famille.

amies, M^{me} de Coudenhove (44), lui prêta douze mille livres, dont les intérêts à 6 % devaient peser lourdement plus tard sur le budget du plus jeune des orphelins. Ayant ainsi néanmoins assuré leur avenir immédiat, la vieille marquise de Gestas, trahie par ses forcés, mourut à son tour à Mayence, le 30 septembre 1794, un an et demi après sa fille.

Les deux enfants, Louis et Aymar, demeurés seuls, sans parents et sans secours, avaient le premier dix ans, le second six. La comtesse de Coudenhove les recueillit en son château d'Aschaffembourg ; tout de suite, elle mit tout en œuvre pour obtenir de la république la restitution à leur profit de ce qui pouvait rester de leurs biens : Donjeux, avec ses forges et ses bois, et les terres non vendues des anciennes seigneuries de Domremy, Saucourt, Doulaincourt et Thiéblemont.

Tout naturellement, semble-t-il, ils devaient se tourner vers leur oncle paternel, le chevalier de Malte. Mais celui-ci avait renoncé à sa vocation si tant est qu'il avait volontairement suivi la carrière où on l'avait engagé : né le 21 décembre 1754, c'est dès le 5 juillet suivant — à six mois et demi, par conséquent — que ses parents l'avaient fait agréger à l'ordre de Malte. En 1786, ayant fait preuves, noviciat et *caravanes*, il n'en avait plus que pour deux ans avant d'obtenir une commanderie. Mais la Révolution était venue achever de ruiner ce projet. Acquis aux idées nouvelles, tandis que son frère mourait pour le roi, David de Gestas épousait à Paris, le 4 nivôse an III, une demoiselle Destrot. Un enfant naquit très vite (22 fructidor an III). Un second naîtra de ce mariage le 12 messidor an VI, aussi dans le X^e arrondissement, et il est fait, en l'an VII, allusion à un troisième, l'aîné des deux autres, d'ailleurs (45).

Le 9 vendémiaire an IV, David de Gestas avait obtenu la tutelle légale de ses neveux. Mais il paraissait plus soucieux de conserver à sa famille et spécialement à lui-même les débris de la fortune familiale, que d'assurer aux petits émigrés un solide appui dans la vie. Les deux enfants n'étaient pas longtemps demeurés à Aschaffembourg. Une sœur

(44) Elle était née comtesse de Hatzfeld. On trouve un Philippe-Théodore de Coudenhove sur la liste des émigrés messins (Gain, *liste des Emigrés de la Moselle*, n^o 753).

(45) *Jugements rendus au profit du sieur de Gestas ci-devant non profès de l'ordre de Malthe contre l'administration du département de la Seine*, s. 1. n. d., 28 p. — p. 24 (A. D. Moselle Q. 277).

L'acte de vente de Donjeux, dont il sera question ci-après ci-après précise ainsi les noms et dates de naissance des enfants de David G.-T.-C. de Gestas : Charles-Henri-David de Gestas de Budange, né le 17 avril 1787 (légitimé), Marie-Amélie-Augustine-Joséphine, née le 4 septembre 1795, Aimée-Louise-Caroline, née le 29 juin 1798. Il faudrait donc rectifier en 18 fructidor an III et 11 messidor an VI, les dates en style révolutionnaire données par le *jugement* précité.

de leur mère, restée vieille fille, M^{lle} de Roquefeuil, était parvenue à les rejoindre chez la comtesse de Coudenhove, et les avait conduits au Portugal (46). Là, poussés sans doute par la nécessité plus que par leur goût, ils tournèrent leurs vues vers le commerce et la navigation. Pour se préparer à cette double carrière, ils suivirent avec succès les cours d'une école publique de Lisbonne.

Ils désiraient cependant avec ardeur revoir la France que depuis douze ans ils avaient quittée. A la faveur de la paix consulaire, leur tante décida de les y ramener ; leur espoir ne fut pas trompé : en débarquant à Nantes, ils apprirent la nouvelle qu'une amnistie générale venait d'être décrétée en faveur des émigrés (floréal an X). Agés de 17 et 15 ans, « les citoyens Louis et Aymar de Gestas » s'empresent d'adresser une supplique « au citoyen ministre de la police générale. Ils lui exposent qu'ils sont, l'un et l'autre, victimes d'une révolution qui devait faire le bonheur des Français ; que dès l'âge le plus tendre, ils ont éprouvé tous les malheurs qui peuvent être réservés à l'humanité. Et ils lui demandent de leur tenir lieu de père, lui seul pouvant mettre un terme à leur infortune en leur accordant sa protection pour les admettre à la prestation du serment prescrit par le Sénatus-Consulte ». « Des orphelins, ajoutent-ils, ont des droits à réclamer sous un gouvernement équitable et humain. Qui, plus qu'eux, est autorisé à les invoquer ? » (47).

Sans difficultés, les deux jeunes gens obtinrent l'amnistie. Ils eurent plus de mal à obtenir les comptes de leur oncle et tuteur David-Georges-Thomas de Gestas, ex-chevalier de Malte. Amnistiés en l'an XI, les jeunes de Gestas furent hébergés par un ami dévoué de leur père, le marquis de Fortia d'Urban en son hôtel de la rue La Rochefoucauld. La grande fortune du marquis, ses travaux littéraires et scientifiques, son esprit conciliant le faisaient très bien voir du gouvernement. Louis et Aymar trouvèrent à son foyer une hospitalité généreuse et raffinée. Mais l'aîné ne voulut pas rester longtemps à la charge de son bienfaiteur. Sa situation d'aîné le destinait aux armes, les victoires françaises enflam-

(46) Il ne lui restait qu'un oncle maternel, le vicomte Aymar de Roquefeuil chef d'escadre, son parrain, et une tante, la sœur de celui-ci, l'ancienne dame d'honneur de Madame Elisabeth de France. C'est d'elle qu'il est ici question.

(47) Archives de la famille. D.-G.-T. de Gestas, ne partageait pas l'aversion de sa famille pour les principes révolutionnaires. Dès l'an VII, il avait demandé au Comité de législation les secours nécessaires pour pourvoir aux frais de recherche et de retour de ses neveux : « En accordant ces subsides, dit-il, vous mettriez le comble aux vœux d'un parent qui verrait avec une extrême douleur ses neveux habiter une terre étrangère où l'on pourrait leur inculper, quand leur raison serait formée, des principes contraires à ceux de la Révolution destinée à régénérer leur Patrie. »

maient son imagination ; sans attendre l'âge de la conscription, il s'engagea dans les vélites de la garde impériale le 10 fructidor an XII (28 août 1804). Bientôt officier, il prit part aux premières campagnes de l'Empire. Lieutenant au 15^e régiment d'infanterie, il tomba mortellement blessé à la tête de la compagnie qu'il commandait sur le champ de bataille de Friedland (14 juin 1807). Quatre coups de feu n'eurent pas tout de suite raison de sa constitution vigoureuse. Transporté dans une ferme voisine du champ de bataille par les soins de son chef de bataillon, qui laissa près de lui, pour le soigner, un autre officier moins gravement blessé, il y expira après un mois de souffrances solitaires, sans une plainte sur sa triste destinée.

Son arrière-grand-père était mort un siècle auparavant, nous l'avons dit, sur un rude plateau de Castille, lui-même succombait à l'autre extrémité de l'Europe, dans une âpre plaine de Masurie. Son père avait péri sur l'échafaud, sa mère et sa grand'mère étaient mortes en terre d'exil. De toute la famille ne survivait que le plus jeune, le frère cadet de Louis, Aymar de Gestas, alors âgé de 21 ans. Nous verrons comment ce dernier s'en alla défendre outre-mer les intérêts de son pays, comment il poursuivit, jusqu'à une fin tragique elle aussi, ses efforts pour sceller, sous la Croix du Sud, l'amitié franco-brésilienne. Mais avant de suivre ce jeune homme dans l'Amérique méridionale, nous traiterons du sort des biens de la famille de Gestas pendant la Révolution : après la dispersion des personnes, celle des propriétés.

IV. - Sort des biens de la famille de Gestas

Charles-Jean-Henri marquis de Gestas, le constructeur de Donjeux, avait laissé en mourant une fortune considérable (48). L'actif mobilier comprenait les meubles meublants, argent comptant, lettres de change et créances actives de Donjeux, soit 208.238 livres ; le mobilier de Bertrange : 10.000 livres ; celui de Domremy, de Thiéblemont, etc., soit, au total 392.646 livres ; les immeubles : château, terres, bois, fermes, étaient estimés 492.332 livres. L'actif montait donc à 884.978 livres. Les dettes réelles, presque toutes remboursées entre 1780 et 1786, date de la liquidation définitive (49), ne montaient plus à cette époque qu'à

(48) D'après *Affaire pour M. le comte de Gestas, consul général de S. M. à Rio de Janeiro représentant le fils aîné contre M. le comte de Gestas cadet*, Paris, de Montizon, 4 p. lithographiées, s. d.

(49) Ces dettes montaient, d'après la liquidation de 1786 à 143.050 l., dont M^e de Gestas avait remboursé 79.200 l. pendant la continuation de la communauté. Res-

63.850 livres. En déduisant les propres des deux époux, la communauté était bénéficiaire de 442.728 livres. C'est dire combien la gestion du père de famille avait été heureuse et avisée. .

Le budget du marquis avait été cependant lourdement grevé par le prix de la charge de capitaine de la gendarmerie, qui valait 100.000 francs et dont l'acquisition était antérieure à son mariage. Dans son contrat de mariage, à côté d'un apport mobilier de 120.000 livres, C.-J.-H. avait déclaré devoir les 100.000 livres de cette charge, pour le paiement de laquelle il avait emprunté (50) Quant à la charge de cornette des mousquetaires gris que Sébastien-Charles-Hubert de Gestas, son fils, avait achetée du marquis de Rosambo le 21 janvier 1775, elle valait 200.000 francs. L'acquéreur avait payé 50.000 francs comptant, puis 32.000 francs le 10 janvier 1776, 24.000 francs le 7 janvier 1778, 57.000 francs le 7 avril suivant, enfin, le 14 avril 1779, 43.000 francs, plus, pour complément d'intérêts, 19.944 fr. La charge lui revenait ainsi à plus de 225.000 francs. Mais le marquis de Gestas avait été assez heureux pour obtenir du roi, en récompense de ses services, par ordonnance du 22 mars 1778, le remboursement de sa charge. En même temps qu'il achevait donc, d'un côté, de se libérer, il recevait du Trésor royal, en quatre termes de 50.000 francs (4 avril 1778, 17 avril 1779, 15 avril 1780, 7 avril 1781) la somme de 200.000 francs : sa charge ne lui avait, en réalité, coûté que les intérêts.

A la mort de M. de Lespéroux, il ne fut pas fait d'inventaire ; en 1780 eut lieu un partage sous seing privé qui attribua au fils cadet la terre de Bertrange et diverses valeurs formant ensemble 20.000 livres de rente. Mais en 1786, se jugeant lésé il demanda une liquidation générale qui eut lieu par cinq actes passés le 5 juillet 1786. L'aîné recevait Donjeux, Saucourt et Domremy, le plus jeune Bertrange évalué 337.150 livres pour lui tenir lieu d'émolument dans la succession paternelle. Mais par un autre acte du même jour, M. de Gestas jeune, qui préférait l'argent liquide, revendait aussitôt à son aîné la terre de Bertrange au prix de l'estimation. Il recevait 173.700 livres comptant, 36.300 livres étaient payées directement à ses créanciers personnels, 60.000 livres lui seraient payées, sans intérêts, lors du décès de sa mère, pour le surplus (67.150 livres), on lui constituait une rente viagère de 4.690 livres. Quant au

tait 63.850 l. D'après la coutume de Chaumont-en-Bassigny, il n'y avait point, pour la femme noble survivante continuation de la communauté, mais elle avait la garde-noble de ses enfants, à charge de pourvoir à leurs dépenses, et de rendre compte de leurs revenus.

(50) Ce n'était pas un office véral de la Maison du Roi, mais une simple commission transmissible avec l'agrément du titulaire.

règlement de la légitime non ouverte, M. de Gestas aîné lui constituait en outre une rente viagère de 10.303 livres (51).

A la Révolution, par suite de l'émigration de M^{me} de Lespéroux, la totalité de ses biens et ceux de son mari, condamné à mort, furent séquestrés. Tandis qu'en Moselle tout fut vendu, dans la Haute-Marne on vendit seulement quelques faibles portions de la terre de Donjeux et celle de Thiéblemont. Le total des ventes dans les deux départements monta à 359.170 francs. Mais il restait sous le séquestre des biens beaucoup plus considérables, les terres de Donjeux, Domremy, Saucourt, Doulaincourt, Boucheraumont, c'est-à-dire des terres, prés, vignes, jardins, chenevières, moulins, forges et 2.000 arpents de bois (52) et même quelques portions de mobilier qui n'avaient été ni vendues ni réservées, « dans l'intérêt des sciences et des arts » (53).

M. de Gestas jeune demanda à la nation la jouissance des avantages prévus par le partage de 1786; il se fit nommer le 9 vendémiaire an IV tuteur de ses neveux émigrés et un arrêté du ministre des finances, le 27 brumaire an V, en cette qualité, lui accorda la jouissance provisoire des biens non vendus. Il y trouvait notamment pour près de 40.000 francs de bois, charbon, minerai et fers fabriqués (procès-verbal du 10 nivôse an V). Alors, sous prétexte de mettre ces forges et usines en état, afin de les louer à une compagnie qui se présentait, M. de Gestas demanda aux magistrats la nullité du partage de 1786. Il obtint satisfaction par un jugement du tribunal de la Seine (3^e section) du 13 fructidor an VII. Le préfet de la Seine, défendant les intérêts du fisc, interjeta appel et la cause fut appelée devant le tribunal de Chartres qui, le 26 ventôse an VIII, confirma le premier jugement (54). Les deux neveux mineurs formèrent alors tierce opposition. Mais le 5 (?) pluviôse an XIII, le tribunal d'appel les jugea non recevables (55). Ils se pourvurent en-

(51) *Mémoire pour M. Aymar-Marie de Gestas, consul général de S. M. à Rio Janeiro* (1^{re} Chambre du tribunal civil de la Seine. Audience du mardi 21 janvier 1828). Signé Champantet, avocat du Roi, et Labois, avoué et fondé de pouvoirs du comte. Paris. Imp. de H. Balzac, 17, rue des Marais S.-G. 53 p., in-8°, p. 4 et suivantes.

(52) Pour environ 749.000 francs si l'on accepte le prix des ventes.

(53) *Mémoire* cité note 51, p. 7 ssq.

(54) *ibidem*, p. 11 ssq.

(55) *Sommaire des pièces relatives au procès pendant au tribunal d'appel du département de la Seine, première section entre Louis-Marie-Charles de Gestas, vélite de la garde impériale, et Aimard-Marie de Gestas, frères mineurs, enfants de Sébastien-Charles-Hubert de Gestas, général d'une division des troupes françaises sur les frontières d'Espagne; et leur oncle David-Georges-Thomas-Charles de Gestas, ci-devant chevalier de Malt'.* Paris, Bertrand-Pottier, 12 frimaire, an XIII, 28 p., in 8°.

suite en cassation puis, de guerre lasse, se désistèrent, acceptèrent une transaction signée le 14 mars 1806 et la firent homologuer par le tribunal : l'oncle obtenait 3/5 et ses deux neveux 2/5 (56).

La transaction fut exécutée sans difficulté, les mineurs obtinrent, en vertu de la radiation de leurs parents (le 19 fructidor an IX) la restitution de 1.080 arpents (532 ha) de bois, 458 restaient compris, en raison de leur surface, dans les exceptions prévues. Cette restitution fut un fait accompli en 1809. Ces bois furent vendus en 1814 par le bénéficiaire 200.050 francs. Le restant des bois fut vendu en deux fois : la plus grande partie directement par l'Etat à M. de Gestas oncle par un partage administratif qui lui était dû comme héritier régnicole. Le reliquat, enfin, fut rendu en vertu de la loi du 5 décembre 1814 (57).

Rentré en possession de Donjeux (58), G.-T.-D.-C. de Gestas, qui était, semble-t-il, pressé par des créanciers, ne tarda pas à se défaire du domaine. Il y avait deux amateurs : Jean-Baptiste Raulot, maire de Wassy, et un de ses cousins, M. de Chanlair, dont un descendant habite encore aujourd'hui Wassy. Ce fut au premier que par contrat du 18 octobre 1810, en l'étude de maître Jean Hanin, notaire à Joinville, le domaine de Donjeux fut vendu moyennant 398.000 francs. L'acquéreur était un avocat distingué qui, à ses fonctions municipales, joignait celles de lieutenant des chasses du duc d'Orléans.

L'acte de vente du château de Donjeux est un document intéressant à plus d'un titre : il décrit avec précision le château et le domaine avec ses dépendances agricoles et industrielles, fixant ainsi son état après la Révolution. D'autre part, il contient des clauses de prix intéressantes, montrant le vendeur, dont la fortune était très obérée, soucieux d'assurer à ses trois enfants une modeste rente. Enfin, il permet de réfuter l'opinion de Jolibois qui, dans l'un de ses ouvrages, semble avancer que M. Raulot a acquis Donjeux pour une bouchée de pain.

C'est pourquoi nous en publierons l'essentiel :

« Par devant Jean Hanin et son confrère, notaires impériaux à Joinville, département de la Haute-Marne, soussignés, furent présents Mon-

(56) *Mémoire* cité, p. 19 ssq.

(57) *ibidem*, p. 37 ssq.

(58) Comte Ducos : *L'excursion de 1912*, citée, p. 204, ajoute « Cela avait causé une grande stupeur au régisseur qui le détenait depuis la Révolution, à telles enseignes que, prévoyant une reddition des comptes peu à son honneur, il avait préféré s'aller jeter dans le Rognon que d'attendre le retour du représentant de ses maîtres. » Ce régisseur s'appelait Garran. Il s'alla noyer au retour des de Gestas, dans une fosse du Rognon située entre Doulaincourt et Roche-sur-Rognon, fosse encore connue aujourd'hui des habitants sous le nom de : « fosse Garran ». (Renseignements de M^e Peltreau-Villeneuve). Cf. suicide d'acquéreur, dans les *Mémoires du comte de Moré* p. 215.

sieur David-Georges-Thomas-Charles de Gestas, propriétaire, et dame Marguerite Destrot, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Donjeux, chef-lieu de canton, arrondissement de Wassy, département de la Haute-Marne. Lesquels ont vendu et se sont obligés solidairement de garantir de tous troubles, dons, douaires, hypothèques et surenchères et autres empêchements quelconques et faire valoir à Monsieur Jean-Baptiste Raulot, propriétaire, demeurant ordinairement à Wassy, à ce présent et acceptant.

« Les biens ci-après déclarés, composant le domaine de Donjeux, savoir :

« Le château, auquel on arrive par une vaste cour plantée à droite et à gauche de tilleuls, fermée par une très belle grille en fer, bâti à la moderne et couvert en ardoises. Il consiste en un principal corps de logis et deux ailes, le tout en pierre de taille, il est composé, savoir :

« Le principal corps de logis au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, d'une antichambre, de quatre appartements de maître, d'un moyen et grand salon, au bout duquel dernier salon donne un perron pour descendre aux terrasses, et d'une belle chapelle; au premier étage de six appartements de maître avec cabinet et garde-robes, et d'un garde-meubles, grenier régnaant sur le tout, vaste cave divisée en plusieurs compartiments sous ledit corps de logis.

« L'aile à gauche, du rez-de-chaussée, d'une grande cuisine, d'un petit et grand garde-manger, d'un office, d'une chambre servant de poêle, d'une chambre appelée l'infirmerie, d'une chambre à deux fours, d'un charbonnier, d'une vaste bûcherie et de deux pièces servant, l'une pour faire la lessive, l'autre pour la cave, le tout voûté; ces trois dernières pièces ayant leur entrée principale sur les terrasses; au premier étage, neuf chambres de maîtres et de domestiques, plusieurs cabinets, grenier sur le tout.

« L'aile à droite, du rez-de-chaussée, de trois grandes écuries voûtées, chacune pouvant contenir douze chevaux; deux greniers à grains placés l'un sur l'autre au-dessus desdites écuries.

« Sur le côté de l'aile droite du château, il existe une basse-cour, où se trouve un bâtiment en forme de fer à cheval et construit en pierres, lequel est composé, savoir : en face de deux granges, écurie voûtée pour cinquante bœufs et vaches, grenier à foin au-dessus; à gauche, trois remises, deux poulaillers, quatre auges à porcs, une grande vinée où se trouve l'entrée principale des caves, une chambre de maréchal avec sa boutique garnie de ses soufflets, enclumes et outils, grenier à foin au-dessus des remises; à droite, d'une écurie, de trois remises fermant à clef pour voitures de maître, d'une remise pour chariot et charrette, grenier à foin régnaant sur le tout.

« Derrière la partie gauche de ce bâtiment, un jardin servant de pépinière; au bout de la partie à droite de ce bâtiment, un beau colombier couvert en ardoises, peuplé de pigeons, sous lequel se trouve le principal poulailler; près de ce colombier, deux petites cours renfermant les chenils, à l'extrémité de ce côté droit est une vaste pièce divisée en deux parties, l'une servant de serre et l'autre de fruitier.

« Autour de ce château et de ces bâtiments règnent des terrasses fermées par des murs et trois grilles de fer.

« Avant d'entrer dans la cour principale du château, se trouve à droite et y attenant un beau et grand jardin potager clos de murs et fermé par plusieurs grilles de fer, ce jardin est garni de superbes arbres en espaliers et quenouilles; aussi avant d'entrer dans cette cour et y joignant à gauche existe un verger; derrière la partie au couchant et au nord des terrains est un bouquet de bois renfermant des glacières et clos de murs en bon état.

« Dans le bois au levant du château et à très peu de distance, il existe deux magasins fermés et couverts dans lesquels s'épurent les eaux des sources qui par des conduits fournissent à deux réservoirs en forme de puits, qui se trouvent dans la principale cour du château, au bassin des chevaux, à la cuisine, à la buanderie et à l'arrosement du jardin.

« La maison de Boucheremont (*sic*) dite Saint-Louis, située sur le territoire de Donjeux et sur la rive droite de la rivière du Rognon, constituant en trois chambres, une grange, un cellier, un grenier, une chambre à four et un jardin y attenant; cette maison est bâtie en pierre et couverte en tuiles. Le moulin sur la rivière de Marne et pressoir attenant le dit moulin. Les dits moulin et pressoir assis sur le territoire du dit Donjeux consistent savoir: le dit moulin en deux tournants, un logement de meunier, composé de trois chambres, un cellier, un grenier et un petit jardin; le pressoir à une roue horizontale et à un treuil, en dehors du pressoir un poulailler et une auge à porcs. Les deux usines renfermées dans le même bâtiment construit en pierres et couvert en tuiles sont garnies savoir: le dit moulin de ses tournants, vivants et travaillants et le dit pressoir de ses haches, équilles (*sic*) et ustensiles nécessaires. Il dépend dudit moulin une chenevière d'environ neuf ares.

« Le martinet sur la même rivière de Marne. Cette usine consiste en un jeu monté de cinq plaques construit sur un bâtiment dont les murs sont en pierres et la toiture en tuiles, une halle à charbon, logement et petit jardin pour trois forgerons. Les outils du matériel consistent en ringards, tenailles, pinces, ciseaux, pelles, une balance garnie de son fléau et de ses poids et autres instruments nécessaires à cette usine.

« La forge de Donjeux, sur la rivière de Rognon. La dite usine consiste dans le bâtiment de la forge contenant deux feux à renardières montés,

d'une vaste halle à charbon contenant environ 1,500 bannes, une grande cour ayant deux portes cochères, l'une d'entrée et l'autre de sortie et entourée de logements et jardins pour deux commis et huit forgerons, un magasin pour mettre le fer fabriqué, un haut-fourneau, un logement pour le fondeur, une halle à charbon pour fourneau de même capacité que la première, d'un bocard à mines et d'un bocard à crasse. Les outils des dits forge et fourneau et bocards consistent en ringards, tenailles, ciseaux, pelles, brouettes, une balance, une romaine garnies de leurs fléaux, plateaux et poids et en plusieurs autres ustensiles nécessaires à ces usines.

« Le parc à mine sis à Poissons servant à l'exploitation des dites usines.

« Les terres labourables, consistant en 64 hectares 14 ares 40 centiares ou environ, aux trois saisons, en plusieurs pièces, toutes situées sur le territoire du dit Donjeux.

« Les prés consistant en 40 hectares 50 ares ou environ, aussi en plusieurs pièces toutes situées sur le même territoire.

« Les bois situés autour du château de Donjeux, au nombre de sept cantons appelés la Bussière, le Chamjeau, la Garenne, le combe Vignory, le bois du Château, le bois de Saint-Louis et le bois quarré. Ils contiennent environ 257 hectares 23 ares, tous les dits bois divisés en douze coupes.

« Une pièce de terre située sur le territoire de Rouvroy et contenant environ 1 hectare 1 are 25 centiares.

« Et les terres situées à Vaux-sur-Saint-Urbain, au nombre de trois pièces, contenant environ 2 hectares 36 ares 25 centiares.

« Et généralement tout ce qui appartenait aux vendeurs sur les dits territoire et lieux de Donjeux, Rouvroy, Vaux-sur-Saint-Urbain et Poissons, qui n'auront pas été précédemment vendus.

« De tous lesquels biens, il n'est ici fait plus ample désignation, mon dit sieur acquéreur ayant déclaré les bien connaître pour les avoir vus, parcourus et examinés.

« Tous les dits biens appartenant à M. David-Georges-Thomas-Charles de Gestas, comme s'en étant rendu adjudicataire à l'audience des criées du département de la Seine, par jugement rendu à la dite audience le 30 août 1809..... »

La dite vente était faite sans garantie de mesure ni d'étendue superficielle et donnait lieu en outre aux conditions suivantes : l'acquéreur serait sans recours quant aux réparations ou dégradations, il souffrirait toutes servitudes, occultes ou apparentes, sans recours contre les vendeurs, il maintiendrait le bail du moulin de Donjeux, passé à Joinville le 29 septembre 1807, et les autres baux des petites fermes à Donjeux ; l'acquéreur paierait les droits et frais d'enregistrement et transcription, ainsi que les honoraires du notaire. L'entrée en jouissance était fixée au 1^{er} janvier 1811, le vendeur gardant toutefois, jusqu'au 1^{er} janvier 1812, la jouis-

sance du château de Donjeux, des basse-cour et jardin et payant jusque-là l'impôt des portes et fenêtres et les gages du jardinier.

« En outre et par dessus des conditions qui précèdent, la présente vente est faite moyennant :

« 1^o Les prix et somme de 310.000 francs, payables savoir : 110.000 fr. le 15 mars prochain, 100.000 le 15 août suivant, 100.000 fr. le 15 janvier 1812, avec l'intérêt du tout à 5 % sans retenue et à partir seulement du premier janvier prochain, laquelle somme en principal et intérêts sera payée et délivrée aux créanciers de mes dits sieur et dame vendeurs, dans l'ordre de leurs droits, actions, privilèges et hypothèques, si tant il faut pour les désintéresser de manière que dans le cas d'excédent, le surplus n'en serait payable aux dits sieur et dame vendeurs que dans quatre années avec l'intérêt annuel comme il est dit.

« 2^o Moyennant encore 3.600 francs de rente viagère, exempte de toutes retenues, savoir 1.200 francs sur la tête de M. Charles-Henri-David de Gestas de Budange, fils des dits sieur et dame vendeurs, né le 17 avril 1787; pareille somme de 1.200 francs sur la tête de Marie-Amélie-Augustine-Joséphine de Gestas, leur fille aînée, née le 4 septembre 1795, et pareille somme de 1.200 francs sur la tête de Aimée-Louise-Caroline de Gestas, leur fille puînée, née le 29 juin 1798. Laquelle rente viagère ne commencera à courir non plus, que le premier janvier prochain, s'éteindra dans les proportions susdites au fur et à mesure du décès de chacun des enfants sur la tête desquels elle est constituée. Cette rente sera payée par trimestre à mesdit sieur et dame vendeurs et en leur domicile et après eux à leurs enfants dans les proportions susdites. Pourra néanmoins mondit sieur acquéreur, s'affranchir de la dite rente viagère en remboursant le capital de 36.000 francs moyennant lequel elle est constituée par les présentes; mais dans le cas où il voudrait user de cette faculté, il est convenu qu'il ne pourrait le faire qu'aux époques et de la manière suivantes, savoir : 12.000 francs au 1^{er} juillet 1812, à mon dit sieur de Gestas de Budange, pour la portion de la rente viagère créée sur sa tête; pareille somme de 12.000 francs à la dite demoiselle Marie-Augustine-Amélie-Joséphine de Gestas à sa majorité ou à son établissement par mariage, pour la portion qui la concerne, et pareille somme à la dite demoiselle Aimée-Louise-Caroline de Gestas, également à sa majorité ou établissement par mariage, aussi pour la portion créée sur sa tête.

« 3^o Enfin la même vente est faite encore moyennant une autre somme de 52.000 francs pour pot-de-vin et coiffe que les vendeurs ont reconnu et déclaré avoir eue et reçue dès avant ces présentes, dont quittance d'autant à l'acquéreur, auquel ils s'engagent solidairement de la rendre à la première réquisition, ainsi que les intérêts de la dite somme à compter du premier janvier prochain et à 5 %, sans retenue, qui en seraient alors cou-

rus, dus et échus, sauf le cas où il serait lui-même obligé de la représenter et rapporter.

— D'où il suit que le prix total de la dite vente s'élève à 398.000 francs, le fonds des rentes viagères compris (58 *bis*) ». Les vendeurs s'engageaient à acquitter incessamment, sur la somme par eux perçue, deux créances hypothécaires. Les droits et frais montèrent, en outre, à 18.007 francs. L'acquéreur déboursa donc 415.000 francs environ, non compris les frais des réparations rendues nécessaires par le demi-abandon du domaine durant une vingtaine d'années. Bien entendu, il faut multiplier cette somme par cinq ou six au moins pour avoir une idée de ce qu'elle représenterait aujourd'hui.

En 1834, le mariage de Mlle Raulot, petite-fille du maire de Wassy, avec M. Peltureau-Villeneuve, ancien procureur du Roi et plus tard député de la Haute-Marne (59), fit entrer Donjeux dans la famille de ce nom, qui conserve encore ce domaine, l'entretient d'une façon parfaite et en fait les honneurs avec une particulière bonne grâce (60).

Après la vente principale de 1810, M. de Gestas continua de liquider en détail, par divers contrats (1814-1824), les biens qu'il avait recouvrés. Le total des ventes ainsi consommées, y compris les ventes nationales, celle de Donjeux, celles des bois, etc., monta à 1.108.518 francs. Par rapport aux chiffres de 1786, ce total fait apparaître une augmentation de la valeur des

(58 *bis*) Du 18 octobre 1810: *Vente du Domaine de Donjeux par M. et M^{me} de Gestas à M. Raulot*. Etude de M^e Paulin Doury, notaire à Joinville, successeur médiat de M^e Hanin. Expédition collationnée le 15 mars 1924, communiquée par M^e Peltureau-Villeneuve.

(59) Comte Ducos, *op. cit.*, p. 205.

(60) Jean-Baptiste Raulot, acquéreur de Donjeux, y mourut le 20 décembre 1821. Il avait eu deux enfants: Gertrude Raulot, morte célibataire le 8 octobre 1829 et Hubert Raulot, mort quelques semaines avant son père, le 18 octobre 1821. Hubert avait eu deux enfants: Jean-Jules Raulot, le cadet, mourut célibataire à Donjeux le 7 octobre 1871, et Louis Raulot, l'aîné, maire de Donjeux, mourut le 26 novembre 1838. Il avait eu, lui-même, d'Augustine-Madeleine-Eve-Félix Colier, deux enfants, Eugène Raulot, mort célibataire le 30 avril 1899 et Louise-Thérèse-Félicie Raulot, décédée le 28 juin 1884. Elle avait épousé René-Armand Peltureau-Villeneuve, député de la Haute-Marne, président du Conseil général de ce département, député à l'Assemblée Nationale de 1871, mort le 9 août 1881. Il laissait deux enfants: René-Louis Peltureau-Villeneuve, le cadet, mourut le 19 octobre 1888 marié, sans postérité; Jules-Gabriel Peltureau-Villeneuve, l'aîné décédé le 28 juillet 1921, avait épousé Marie-Claire Gilles, d'où sept enfants (dont M^e Peltureau-Villeneuve, notaire à Nancy, 26, rue des Carmes). Pour la première fois par conséquent, depuis l'acquisition de 1810, le domaine de Donjeux dut être ventilé. Le possesseur actuel du château et du domaine, après la liquidation, est M^{me} Marie-Louise Peltureau-Villeneuve, épouse Levesque, sœur de M^e Peltureau-Villeneuve, que je remercie de m'avoir communiqué cette filiation et les renseignements qui précèdent.

immeubles d'un tiers environ (61), mais il n'y a pas lieu d'attacher trop d'importance à cette comparaison, les ventes en question s'étant échelonnées sur une trentaine d'années, période révolutionnaire comprise.

Le sort du domaine de Donjeux est en somme tout à fait classique : séquestre total mais aliénation seulement partielle par l'Etat ; restitution par lui des portions non vendues, les unes sous le Directoire, les autres — forêts surtout — au début de la Restauration ; reprise précoce de l'activité industrielle du domaine puis, pendant la crise économique des dernières années de l'Empire, vente par l'ancien propriétaire et rachat par une famille de la bourgeoisie censitaire. De combien de domaines de l'ancienne France ne pourrait-on dire les mêmes péripéties ?

Le sort de l'autre fief de la famille de Gestas, celui de Bertrange, fut plus singulier. Aliéné en totalité (nous avons fait état de cette vente dans l'estimation totale qui précède), dans des conditions illégales, il n'est jamais revenu entre les mains des anciens propriétaires.

V. - La singulière aliénation de Bertrange

La terre de Bertrange, située dans le district de Thionville, n'était pas habitée par M. de Gestas. Elle était affermée depuis longtemps à Jacques Poulmaire ; le prix du dernier bail passé devant notaire en 1788, était de 15.000 francs, qui ferait de nos jours une valeur de près de 100.000 fr. Poulmaire étant décédé, sa veuve continua de jouir du bien dont son mari était locataire. Si l'on en croit MM. de Gestas, Mme Poulmaire était d'opinion avancée et soutenue par des membres de la Convention « ce qui lui assurait la faveur de toutes les autorités administratives de son pays ». Elle fit un premier usage de son crédit en obtenant réduction à moitié de son fermage, sous prétexte de la suppression des droits féodaux. Or, les redevances féodales formaient à peine le tiers du revenu de la terre de Bertrange, qui consistait principalement en terres et bois. Cependant le prix du bail fut réduit de 15.000 à 7.600 francs par un procès-verbal de ventilation homologuée par arrêté du district de Thionville du 5 vendémiaire an IV (62).

Cependant, le maréchal de camp ayant été, à tort, compris sur les listes de la Moselle, le séquestre fut mis sur tout le domaine. Le 13 messidor an IV, procès-verbal d'estimation fut dressé par Dominique Arsant, géomètre arpenteur, expert nommé le 28 floréal par le département, et par Jean-Nicolas Bertrand, expert nommé par la citoyenne Catherine Friseu,

(61) *Mémoire pour M. Aymar-Marie de Gestas*, 1828 (cité), p. 53, n° 8.

(62) *Au Roi en son Conseil d'Etat*. (Requête du comte de Gestas présentée par Delacroix-Frainville.) Paris, 22 janvier 1816. (Paris, Testu, 1816, in-8°, 28 p.), p. 9.

veuve de Jacques Poulmair (63). Il est impossible d'ajouter foi absolue à cette pièce pour connaître la véritable valeur du domaine de Bertrange en 1796. Le parti pris de réduire au minimum l'estimation est en effet flagrant. Il s'étale jusque dans les corrections grossières, non certifiées, qu'on relève sur l'original: dix y est remplacé par trois, onze cents par deux cents. On a été jusqu'à rayer les adjectifs qui pouvaient donner du matériel inventorié une idée trop avantageuse. Ainsi après avoir écrit « un fort pressoir », on barre le mot fort. L'estimation monta cependant à 178.498 francs. Si l'on rapproche ce procès-verbal des manœuvres qui vont suivre, si l'on constate notamment que l'un des acquéreurs de seconde main s'appellera Bertrand, comme l'expert, on acquiert la conviction que l'expertise s'est faite en famille: nous sommes en présence d'un de ces cas de collusion trop fréquemment signalés.

Le procès-verbal d'estimation mobilière n'est pas moins suspect (64). La veuve Poulmair ne désigne aux commissaires, comme appartenant au comte de Gestas, que deux fourneaux, l'un en tôle, l'autre en fonte (évalués 25 et 20 livres), une lanterne (6 livres), un coffre-fort à deux serrures et une clef (6 livres), total 67 livres. Tout le reste du mobilier lui appartiendrait. On demeure sceptique, d'autant qu'on retrouve ici encore la signature de François Bertrand, secrétaire greffier de la municipalité de Bertrange.

Pendant le comte de Gestas s'était pourvu pour arrêter les ventes. Le décret du 14 floréal an III venait d'ordonner la restitution des biens confisqués sur les condamnés. La succession du marquis de Gestas pouvait prétendre au bénéfice de cette loi, elle ne pouvait plus être frappée de confiscation que pour cause d'émigration; or il était prouvé par sa condamnation même, que M. de Gestas n'avait pas quitté le territoire français. Son inscription était donc injuste et le comte de Gestas, son frère, sollicita sa radiation. La loi du 25 brumaire an III ne permettait point en pareil cas de vendre les biens avant qu'il eût été statué sur la réclamation. Le comte de Gestas sollicita expressément le sursis, qui, effectivement, fut prononcé le 17 floréal an III par le comité de législation.

Il fut énoncé sur l'enveloppe des pièces produites par une note revêtue de la signature d'un membre du comité et conçue en ces termes: « Sursis à toutes ventes des biens délaissés par la mort du général Gestas, en vertu du décret de la Convention sur la restitution des biens des condamnés ».

Paris, le 17 floréal an III.

David de l'Aube (65).

(63) Arch. dép. Moselle Q 231. Le directeur des domaines remarqua d'ailleurs que les experts annonçaient des rôles d'imposition qu'ils ne produisirent pas à l'appui.

(64) Arch. dép. Moselle Q 326. Procès-verbal du 13 prairial an II.

(65) *Au Roi en son Conseil d'Etat*, p. 7. Réplique des adversaires dans *Mémoire pour le baron Joseph-Antoine Bertrand maréchal de camp*, p. 4 ssq.

Le 21 du même mois, cet arrêté fut transmis par une circulaire du comité de législation aux agents nationaux et directoire des districts de Joinville, Thionville et Vitry, dans l'étendue desquels se trouvaient situés les domaines de la succession. Il est constant que les administrateurs du district de Joinville se conformèrent à cet arrêté, et que la terre de Donjeux ne fut pas vendue. Cependant l'existence de ce sursis fut niée, dès cette date, et postérieurement pendant 24 ans, par tous ceux qui, dans le département de la Moselle, avaient intérêt à l'ignorer. Nous reviendrons dans un instant sur les arguments invoqués pour en nier la réalité ou, du moins, la portée. Mais, sur le moment même, l'aliénation, loin d'en être suspendue, n'en fut que plus précipitée.

La veuve Poulmaire profita du décret du 28 ventôse an IV qui, pour enrayer le discrédit du papier-monnaie, substitua les mandats aux assignats et permit aux porteurs de mandats de soumissionner et d'acquérir en échange, des domaines nationaux. Elle s'empressa donc d'invoquer cette loi pour soumissionner la terre de Bertrange, illégalement d'ailleurs, puisque le comité de législation avait prononcé le sursis. Mais il lui suffit sans doute de gagner la complicité de quelque employé subalterne, peut-être même d'exploiter son ignorance, pour faire vendre le domaine de Bertrange. La soumission étant du 3 messidor an IV, l'acte de vente eut lieu le 29 du même mois (66), et dans l'intervalle on procéda à l'estimation. On peut remarquer que la vente est du 29 messidor, jour même où il fut décidé que les paiements ne pourraient plus avoir lieu, en papier-monnaie, que suivant les cours, et non en valeur nominale : ce jour-là les mandats valaient 6 % dans le département de la Moselle.

Le château en très bon état et toutes ses dépendances, les bâtiments de trois métairies et un moulin offraient ensemble une valeur estimative de 23.580 francs, c'est-à-dire 1.414 livres 16 sols.

Le domaine consistant en :

- 1° 414 jours de terres labourables ;
- 2° des prés produisant 177 chars, grande mesure, de foin ;
- 3° 40 mouées de vignes ;
- 4° trois jardins de ferme et deux vergers ;

le tout estimé à 6.875 francs de revenus, valeur de 1790 (quoique porté à 15.000 francs en argent, par le bail, non compris les réserves en nature, celles-ci valant plus de 2.000 francs annuellement) était évalué, en capital, 144.650 francs, soit à 6 %, 8.679 francs en numéraire.

(66) A. D. Moselle Q 257.

Ainsi le fonds du domaine produisant 15.000 francs de revenu, se trouvait aliéné pour environ les deux tiers d'une année de produit, sauf cependant la perte de revenu résultant de la suppression des dîmes et droits féodaux. En d'autres termes, un domaine de plus de cent hectares, pouvant donner aujourd'hui un revenu d'une centaine de mille francs, était aliéné pour moins de 10.000 francs, disons moins de 100.000 francs de notre monnaie.

Le sort des bois fut encore plus remarquable. Il en existait 130 arpents en neuf pièces, la plupart ayant des recrus de 4, 6 et 8 ans. Or le tout fut estimé, en fonds et superficie, à 1.518 francs, formant 571 francs en numéraire. Ainsi les bois se trouvaient aliénés pour le fonds et pour les coupes, à raison de 4 livres 8 sols l'arpent. .

Au total, l'estimation des bâtiments, du domaine et des bois s'élevait à 178.948 francs en mandats, ou 10.737 francs en numéraire, pour une terre que M. de Gestas jeune avait cédée à son frère aîné moyennant 337.150 livres. Il serait sans doute difficile de trouver, dans notre département, un autre exemple d'une dilapidation plus complète !

En fait, la veuve Poulmaire fut soumise à la règle établie ensuite de payer le quart en numéraire. Elle dut donc verser 44.757 francs, soit la valeur de trois ou quatre années de fermages — de fermages d'avant la Révolution, car depuis, elle ne payait son bail qu'en assignats. La dilapidation est évidente.

Mais ce n'était pas là le plus grave : la vente était formellement illégale, comme postérieure au sursis du 17 floréal an III. L'adjudication demandée par la veuve Poulmaire n'en avait pas moins eu lieu le 18 thermidor an IV. Le déni de justice nous paraît indéniable : il ne peut guère s'expliquer que par une cabale dans laquelle entra sans doute quelque membre du gouvernement. Que cette complaisance ait été payée, c'est très vraisemblable, mais nous sommes naturellement dans l'impossibilité de le démontrer. Averti de la vente préparée, M. de Gestas avait, bien entendu, protesté au ministère des finances. Celui-ci avait immédiatement renouvelé le sursis (67). Mais trop tard : Bertrange était vendu depuis dix jours.

Loin de s'excuser ou de s'expliquer, d'invoquer quelque inadvertance, le département répondit au ministre le 3 fructidor an IV :

« Le motif sur lequel vous fondez ce sursis est qu'il (le comte de Gestas) produit un certificat du ministère de la police générale d'où il résulte qu'il a réclamé en temps utile la radiation de son frère, que d'ailleurs le sursis a été prononcé par le comité de législation le 17 floréal (le département omet d'ajouter an III, il y a alors quinze mois) qui a été

(67) M. de Gestas (D.-G.-T.) l'affirme formellement.

envoyé au ci-devant district de Thionville, et dont le procureur syndic a accusé la réception par une lettre qui vous a été adressée ». Les administrateurs ne niaient donc point l'existence du sursis.

Ils se contentaient de se plaindre de n'en avoir pas reçu une notification directe. « D'un autre côté, il nous a été assuré que quand défunt Hubert Gestas ne serait ni condamné, ni considéré comme émigré, ses enfants mineurs à la vérité étaient émigrés..... et qu'ils n'étaient point rentrés dans le délai fixé par l'article 2 du titre 1^{er} de la loi du 25 brumaire an III.

D'après ces détails, vous devez juger, citoyen ministre, que rien ne s'opposait à ce que nous reçussions une soumission sur les biens de Gestas considéré comme émigré, que tout nous imposait, au contraire, l'obligation de vendre. » (68).

Aucune de ces excuses n'avait la moindre valeur, mais on avait passé le temps des responsabilités et le directoire de la Moselle a multiplié les preuves de son dédain pour l'équité. Le ministre des finances de Ramel prit nettement parti pour M. de Gestas ; le représentant Merlin demanda même au Directoire la destitution des fonctionnaires coupables. Mais aucune sanction ne fut prise.

Les administrateurs savaient fort bien ce qu'ils avaient fait. « Si cependant vous pensez que l'adjudication ne puisse être valable, c'est à vous d'en solliciter la nullité de l'autorité du directoire exécutif », répondaient-ils. Ils n'ignoraient pas qu'à l'administration centrale on redoutait par-dessus tout cette procédure, qui ne manquait pas d'inquiéter les acquéreurs de biens nationaux. En attendant, le temps passait ; tandis que l'annulation d'une vente vieille de quinze jours n'eût pas soulevé la moindre émotion, l'éviction d'un acquéreur en possession depuis deux ans était plus difficile. Le représentant Couturier, qui semble avoir été au courant de la machination (16), avertit le département que le comte de Gestas avait présenté au Directoire exécutif un mémoire contre les administrateurs. Aussitôt la veuve Poulmaire, le général Bertrand, auquel elle a revendu une partie de son acquisition, poussent les hauts cris, font pleuvoir les protestations, les mémoires, les dénonciations. Ils produisent des lettres d'Allemagne de la comtesse de Coudenhove, née comtesse de Stavelot, datées d'Aschaffembourg, 15 juin 1794, où elle prie les autorités de s'intéresser aux enfants de Gestas qui sont chez elle (69). Tout le parti des acquéreurs cherchait ainsi à porter la question sur le terrain de l'émigration, alors que seul le respect dû à la chose jugée était en question.

Enfin, le Directoire décida, le 7 brumaire an V, que la vente de la terre

68) A. D. Moselle, Q. 282. Lettre du département au ministre, 3 fructidor an IV.

(69) A. D. Moselle, Q. 413. Cf Gain: *Liste des Émigrés de la Moselle*, n° 1390.

de Bertrange était nulle, subordonnant seulement l'effet de cette nullité à la radiation définitive du général de Gestas de la liste des émigrés, où il avait été indûment placé. La veuve Poulmaire avait le choix, si elle craignait cette radiation définitive, entre renoncer immédiatement à son acquisition, en obtenant le remboursement des sommes versées, ou continuer à jouir en achevant ses paiements, quitte à être plus tard évincée. L'acquiesceuse choisit ce dernier parti (70). Le 19 fructidor an IX, le maréchal de camp de Gestas fut, on l'a dit, définitivement rayé de la liste des émigrés. Son frère allait donc pouvoir rentrer en possession, mais les neveux, rentrés du Portugal en l'an X, formèrent tierce-opposition au jugement de réintégration que leur oncle avait obtenu en leur absence, et qui l'avait rendu maître de la presque totalité de leur avoir. Ce retard renforça la situation de la veuve Poulmaire et des acquéreurs de seconde main.

Tout entier occupé à obtenir gain de cause contre ses neveux, le comte de Gestas négligea quelque peu l'affaire de Bertrange. Lorsque la transaction de 1806 fut signée, il aurait pu sans doute renouveler son instance mais un procès en annulation de vente nationale avait bien peu chances de succès sous l'Empire (70 bis). Les avocats de l'ex-chevalier de Maltesurent donc le décourager d'agir. La Restauration lui rendit l'espoir, et en 1814 il engagea contre ceux qu'il appelait les usurpateurs une offensive qu'il espérait mener rondement, et avec un succès complet. L'issue, d'ailleurs, devait, une fois de plus, décevoir son attente.

Disons tout de suite que M. de Gestas allait intenter trois actions successives devant le Conseil d'Etat, le Conseil de Préfecture de la Moselle, le Ministre des Finances, les deux premières pour obtenir restitution de la terre de Bertrange, la dernière pour recevoir une indemnité. C'est dès le mois de juin 1814 que M. de Gestas engagea sa première instance. Il crut agir habilement en ne faisant pas lui-même le voyage de Metz et en confiant ses intérêts à son cousin, M. de Gourcy, ancien officier du régi-

(70) *A Messieurs les président et conseillers du conseil de Préfecture du département de la Moselle pour le comte de Gestas, ancien chevalier, non profès, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, et pour le comte Aymard de Gestas, son neveu; contre le général Bertrand et autres acquéreurs de la terre de Bertrange.* Paris, Testu, 1817, in-8° 26 p., p. 5.

(70 bis) Le mémoire du général Bertrand au Conseil de préfecture fait précisément état d'un procès analogue sous l'Empire, terminé au profit de l'acquéreur: Requête contre le district de Cairon (Ardèche) d'un sieur Favolet, qui prétendait que parmi les biens vendus sur l'émigré Fages (domaine de Lachamp) figurait une terre usurpée sur lui par l'émigré. Le 14 juillet 1808, le Conseil de préfecture de l'Ardèche débouta Favolet et, sur appel en Conseil d'Etat, la requête fut rejetée le 28 mai 1812. (Cf. *Journal de l'enregistrement et des domaines*, n° 506.) Cf. demande du sieur Roi, ancien juge de paix de Bohain, *Moniteur*, 2 avril 1816.

ment de Royal-Pologne, et lui-même ci-devant propriétaire, comme M. de Gestas, dans le département de la Haute-Marne (71).

De son domicile à Paris, 6, rue de Hanovre (72), M. de Gestas écrit le 16 juin 1814 au préfet de la Moselle :

« J'ai l'honneur de vous prévenir confidentiellement, et par l'entremise de mon cousin et vieil ami Charles de Gourcy, que vous aimez et estimez, monsieur, que je fais préparer ici un mémoire en réclamation pour l'illégalité de la vente de la terre de Bertrange, soumissionnée en l'an IV, sur mon infortuné frère, par une fermière comblée de ses bienfaits.

« Ma réclamation est légalement fondée sur un arrêté du Directoire exécutif que le machiavélisme du dernier gouvernement m'avait empêché d'invoquer (73). »

Il demandait donc « une annotation ou preuve quelconque de l'arrivée à Thionville d'un sursis accordé le 17 floréal an III par le comité de législation de la Convention nationale à toutes ventes de biens provenant du feu général de Gestas. Cette annotation doit se trouver sur les registres de l'ancien district de Thionville vers la date du 25 ou 30 du dit mois de floréal » (74). Une copie authentique de l'acte de soumission par la veuve Poulmaire lui était aussi nécessaire.

Et M. de Gestas ajoutait : « Il m'importe que la recherche de ces deux actes, ainsi que leurs expéditions, restent totalement ignorées à Metz *et environs*; peut-être même vous serait-il agréable, monsieur le Comte, de pouvoir contribuer à la justice due à une famille aussi complètement spoliée que la mienne l'a été, sans que vos subordonnés conjecturent (*sic*), c'est pourquoi je m'estime heureux de pouvoir, dans un aussi important besoin, être représenté auprès de vous par mon estimable et bon parent » (75).

Or, l'attente du réclamant fut trompée doublement. D'une part, toutes les recherches faites pour retrouver une trace authentique du sursis furent infructueuses, et de l'autre, le secret de ces recherches ne put être gardé. La bonne volonté du préfet de la Moselle n'était pas douteuse cependant, mais on eut beau rechercher dans les papiers du département, dans ceux du district, mettre en quête le sous-préfet de Thionville lui-même,

(71) Gain (A.): *Liste des Emigrés de la Moselle*, n° 1440: Charles-Henry-Innocent comte de Gourcy d'Affléville.

(72) En mars 1816 il habite 16, rue du Cherche-Midi; en septembre 1817 à Reims.

(73) A. D. Moselle, Q. 277. Je suis à partir d'ici ce dossier fort complet, lettre du 16 juin 1814.

(74) Cette phrase est extraite d'une autre lettre, un peu postérieure, du 24 juillet 1814.

(75) Lettre du 16 juin.

on ne put trouver aucune trace de l'enregistrement du sursis. M. de Gestas, qui était sûr de son existence, qui avait en main la copie authentique de la lettre du Ministre des Finances Ramel, dans laquelle il était fait état du sursis et prononcé l'annulation (23 brumaire an V), enrageait littéralement.

« Si ce dernier effort (de recherche) demeurait infructueux, je serais fondé, la lettre ministérielle précitée à la main, à conclure que les administrateurs du temps, excessivement révolutionnaires, comme cela est connu, ont ajouté à la première faute d'avoir vendu ma propriété, au mépris de la défense du Gouvernement d'alors, celle d'enlever de leurs registres les traces de cet acte odieux de spoliation. » Force fut donc de baser la demande d'annulation sur une copie, toujours sujet à caution, et sur des mentions recueillies dans d'autres départements. On devine le parti que les adversaires pouvaient tirer de ce silence des archives de la Moselle.

Ensuite, si M. de Gestas avait pu espérer arracher au Conseil d'Etat une décision hâtive, il s'était trompé. La réorganisation de ce tribunal, ou plus exactement son organisation, car l'institution allait jouer un rôle nouveau, les lenteurs de la procédure et aussi ses exigences interdisaient toute surprise. Les Cent-Jours retardèrent aussi l'instance. Tandis qu'à Paris un avocat rédigeait, à l'appui de la demande, un volumineux mémoire (76), Parisot, avocat à Thionville, et membre du collège électoral, devait notifier la plainte aux acquéreurs de Bertrange. Il le faisait sans enthousiasme : « Je ne dois point vous dissimuler que ces revendications vont mettre en mouvement au moins deux cents sous-acquéreurs, parce qu'une partie du domaine de Bertrange a été revendue en détail (77) ». Le chiffre de deux cents était fortement exagéré, mais l'effet de la notification des poursuites ne se fit pas attendre : une levée de boucliers commandée par le baron Joseph-Antoine Bertrand, maréchal de camp, demeurant à Bertrange, Barthélémy Couturier, ancien agent forestier, demeurant à Thionville, Jean Bonaventure, demeurant dans la même ville ; et leurs consorts. Le mémoire du demandeur reçut donc aussitôt sa réplique (78), et cette réponse faisait une bonne place aux inquiétudes de l'opinion, affirmant que la plainte de M. de Gestas avait causé des rumeurs et des dissensions.

M. de Gestas comprit combien sur ce terrain sa position était mauvaise, il demanda donc au préfet un certificat « que tout le bruit dont se plaint

(76) *Au Roi en son Conseil d'Etat*. Paris, Testu, 1816, in-8°, 28 p.

(77) A. D. Moselle, Q 277. Parisot à de Gestas, 16 mars 1816.

(78) Nous ne paraissions pas avoir conservé ce premier mémoire, peu différent sans doute de celui qui fut présenté plus tard au Conseil de préfecture,

M^e Chauveau se réduit à l'étonnement pur et simple que l'inconnaisance de mes droits avait instantanément causé dans quelques communes de l'arrondissement de Thionville (79). Soucieux de ne pas répondre à la légère, le préfet, M. de Lachadenède, consulta le sous-préfet de Thionville, dont la réponse mérite d'être citée :

« Il y a sans doute, répond-t-il, de l'exagération dans le mémoire de l'adversaire de M. de Gestas, lorsqu'il prétend que la réclamation de celui-ci a servi de prétexte à des rumeurs turbulentes et à des dissensions intestines ; mais il est bien vrai que l'apparition de ce mémoire a produit... un effet très fâcheux sur une certaine partie du public ; une agitation sourde s'est manifestée, des propos ont été tenus, la défiance et l'inquiétude se sont emparées des acquéreurs, et il est bien vrai que, dans ce moment, les propriétés dites nationales ne se seraient vendues que fort au-dessous de la valeur qu'elles avaient quelques jours auparavant ; je crus même, dans ces circonstances, devoir écrire au maire de la commune de Bertrange pour l'engager à rassurer ceux de ses administrés qui possédaient des biens nationaux, en leur représentant que la position où se trouvait M... de Gestas différait essentiellement de celle des autres propriétaires que la Révolution avait dépouillés de leurs biens, que sa réclamation datait de plus de quinze ans, qu'elle avait été accueillie sous la Convention et le Directoire, qu'il ne réclamait que l'exécution d'un arrêté rendu par ce dernier Gouvernement, etc... Cette agitation se calma peu à peu, mais je suis persuadé qu'elle renaîtrait avec plus de force si les quatre-vingts ou cent propriétaires, entre lesquels le domaine de Bertrange est aujourd'hui divisé, se trouvaient évincés par la décision que M. de Gestas sollicite, parce qu'il serait impossible de leur faire comprendre les motifs de cette décision, et que la malveillance s'attacherait à ne leur montrer dans cet acte de justice que des acquéreurs de biens nationaux dépossédés par l'ancien propriétaire (80.)

Cet avis de M. d'Arros était parfaitement net, mais il est curieux d'observer comme il se déforma sous la plume du préfet jusqu'à devenir, dans une lettre à M. de Gestas : « Les premières poursuites avaient, à la vérité, excité une sensation parmi les acquéreurs de biens nationaux, mais... cette sensation a été légère, et s'est calmée presque aussitôt lorsqu'il a été connu qu'il ne s'agissait que d'une ancienne réclamation renouvelée, et qui avait trait à l'exécution d'une décision prise par le Directoire exécutif » (81).

(79) A. D. Moselle Q 277. De Gestas au préfet, 12 juillet 1816.

(80) A. D. Moselle, Q 277. D'Arros, sous-préfet de Thionville, au préfet, 20 juillet 1816.

(81) A. D. Moselle, Q 277. Le préfet à de Gestas, 6 août 1816.

Loin de nous l'idée de départager les deux adversaires. Tous deux convaincus de leur bon droit, invoquaient tour à tour des arguments juridiques ou d'opportunité, faisaient appel à la terrible jurisprudence de l'émigration ou cherchaient à apitoyer les juges sur le sort des tiers-acquéreurs.

La veuve Poulmaire, peut-être inquiète sur le sort de son acquisition, en avait vendu, en effet, au détail une grande partie, ne conservant que le château, ses dépendances et quelques terres dont elle jouit paisiblement jusqu'à son décès, survenu au mois de mai 1807. Comme elle laissait des héritiers mineurs, on dut vendre ses biens par jugement et aux enchères. Le château et moitié de ce qui restait de la ferme furent adjugés, le 24 avril 1808, pour 56.025 francs (on juge en passant du bénéfice, car c'étaient cette fois des francs de germinal, non dépréciés) à Mme Bertrand, dont le mari était à la Grande Armée. La somme fut payée comptant et distribuée à divers créanciers. En exécution de l'arrêté du Gouvernement du 4 thermidor, an XI, on dressa le décompte des sommes versées par l'acquiesseuse : la succession Poulmaire dut payer 1.005 fr. 49 en numéraire pour se libérer, la somme fut versée dans le courant de 1811 (82). Les héritiers Poulmaire, sous la Révolution, étaient, paraît-il, insolubles, aussi les acquéreurs de seconde et de troisième main ne les appelèrent-ils pas en garantie, comme cela avait eu lieu dans des cas semblables, M. de Gestas ne voulait connaître d'ailleurs que les principaux acheteurs. Il n'avait pas, disait-il, voulu appeler les petits cultivateurs devant le « conseil du Roi » (le Conseil d'Etat), « afin de leur éviter des frais et les embarras d'un procès, se réservant de les favoriser, après le jugement, par des traités et compositions avantageuses » (83). Mais, comme bien on pense, ils étaient émus quand même, et les héritiers Poulmaire avec eux.

Parmi les excuses invoquées par l'acquiesseuse, la veuve Poulmaire, il en est une assez inattendue. Elle avait, disait-elle, éprouvé des pertes et des retranchements de jouissance; c'est pour s'en assurer l'indemnité qu'elle a voulu acquérir la propriété, mais ce faisant, disait-elle, « elle était bien décidée à la rendre au légitime propriétaire ». « Telle est l'excuse banale, répondaient ses adversaires, de tous les fermiers qui ont profité des temps de désordre pour s'emparer des biens de leurs maîtres. Ils avaient éprouvé

(82) *Au conseil de préfecture: Mémoire pour le baron... Bertrand*, p. 6-7 ssq.

(83) *Réplique pour les comtes de Gestas, oncle et neveu, au mémoire de défense du général Bertrand et des sieurs Bonaventure, Couturier et autres. Au Roi en son Conseil d'Etat*. Signé M^e Delacroix-Frainville, avocat; Lahaye de Cormenin, maître des requêtes, rapporteur. (Paris, Testu, 1816, 30 p. in-8°), p. 10. Cette allusion était extrêmement maladroite. Ne s'agissait-il pas de démarches, de pressions comme celles dont la période directoriale et consulaire avait été littéralement empoisonnée? Les juges comme le gouvernement en avaient gardé un souvenir trop précis pour désirer voir se rouvrir pareille période d'inquiétudes.

des pertes, ils n'avaient acheté que pour rendre, et quand il s'agit de rendre, il n'en est pas un qui ne veuille garder. » Pourquoi donc n'avait-elle point rendu? Elle racontait, pour l'expliquer, une histoire invraisemblable. Venue à Paris pour traiter de la rétrocession avec M. de Gestas, elle aurait été séquestrée chez Merlin de Thionville et tenue pendant vingt-quatre heures en chartre privée. Abreuvée de menaces, elle serait repartie pour Bertrange sans traiter. Cette histoire était invraisemblable et la veuve Poulmaire ne put jamais l'appuyer du témoignage de l'huissier de sa commune, qui l'avait accompagnée à Paris et qui aurait subi le même traitement. M. de Gestas niait d'ailleurs que Merlin de Thionville eût été son protecteur, il s'était seulement adressé à lui pour accélérer la radiation de son frère (84).

Ce qui pourrait induire à penser que la veuve Poulmaire s'était, un moment, décidée à rétrocéder, c'est la rapidité avec laquelle elle avait passé la main. La présence parmi ces nouveaux acquéreurs, aux côtés du général Bertrand, d'un sieur Couturier n'est pas moins intéressante. C'était le neveu du conventionnel de ce nom. « C'est lui, écrivent les avocats de M. de Gestas qui s'était établi le protecteur de la veuve Poulmaire, et ce fut par l'influence du pouvoir dont il jouissait alors, que cette fermière obtint l'adjudication spoliatrice; mais en cela il ne faisait que servir son propre intérêt; une part lui était assurée dans le profit. Il avait convoité une portion précieuse du domaine, la ferme d'Illange, de laquelle dépend une très belle prairie sur les bords de la Moselle, dont le produit est de plus de 2.000 francs par an. Ce domaine lui a été, en effet, cédé immédiatement, sans doute, après l'adjudication du 29 messidor an IV; mais avec la précaution de ne passer l'acte devant notaire que le 19 pluviôse, an VI, et sous l'apparence d'un prix de vente de 12.000 francs qui, en le supposant réellement payé, serait toujours une cession à un prix bien vil » (85). De là l'énergie et la violence employées dans maintes pétitions déposées au ministère de la Police par le conventionnel Couturier. Ainsi, à la collusion de l'expert et de l'acquéreur s'ajoutait la collusion du conventionnel et des bénéficiaires de la vente.

D'ailleurs les pertes alléguées par la fermière, sans parler de la suppression des dîmes compensée par la réduction des fermages, étaient inexistantes. Ainsi la veuve Poulmaire prétendait que les habitants avaient rompu la digue de l'étang et qu'il en était résulté une grande perte. Les faits étaient différents: aucun acte de violence n'avait été commis. Un décret de la Convention avait ordonné le dessèchement des étangs sous prétexte que l'on n'avait plus besoin de poisson en France depuis la sup-

(84) *ibidem*, p. 6-8.

(85) *ibidem*, p. 11.

pression des communautés religieuses qui faisaient maigre. C'est en vertu de ce décret que l'étang de Bertrange fut asséché et ce changement augmenta même le revenu du domaine. Bien avant la Révolution, le comte de Gestas, qui jouissait de la terre de Bertrange, avait conçu le projet de ce dessèchement : la pêche ne rapportait pas 500 livres par an et la mise en culture aurait procuré un revenu de 3.300 livres. Mais il recula devant le danger d'insalubrité, le dessèchement d'une grande surface de vase pouvant développer des épidémies. Et de fait, quand à la Révolution fut asséché l'étang de Bertrange, il mourut dans l'automne suivant 40 à 50 personnes dans le seul village d'Immeldange, situé latéralement à l'étang (86).

Le général Bertrand comprenait sans doute ce que les petits moyens des héritiers Poulmaire pouvaient avoir de ridicule et de défavorable. Il n'y insistait donc pas. « Au reste, s'écriait-il, ce n'est pas la veuve Poulmaire, enrichie du bien de ses anciens maîtres, qu'il faut voir dans la cause; ce n'est même pas la veuve Poulmaire prête à remettre au comte de Gestas le bénéfice de son acquisition, sous la condition juste, mais qu'il était hors d'état de remplir en l'an V, de rembourser les emprunts qu'elle avait été obligée de faire, et de payer pour elle au directeur des domaines. Ce n'est pas la veuve Poulmaire en butte à l'obsession, aux prises avec l'intrigue. Ce qu'il faut voir, ce sont des tiers qui ont acheté les mêmes biens, onze et dix-sept ans après la première vente, qui ont acquis publiquement, en présence de la justice, et à la chaleur des enchères; c'est une foule d'acquéreurs qui ont versé le fruit de leurs économies dans les adjudications contre lesquelles les comtes de Gestas dirigent leurs attaques; c'est l'intérêt de tant de familles dont le repos est troublé et l'existence compromise; c'est le respect dû au titre, à la possession et à la bonne foi; c'est la loi, c'est la Charte qui prohibe toute espèce de retour sur les actes antérieurs; c'est la paix publique, c'est le bonheur de tous si étroitement lié au fidèle maintien des principes constitutionnels » (87).

Mais nous en avons dit assez pour indiquer le ton de ce débat et il est temps d'en reprendre l'exposé en ses différentes phases. Tout le mal que venaient de se donner les parties pour prouver leur bon droit n'eut d'abord aucun résultat pratique, car, le 8 janvier 1817, une ordonnance

(86) *Réplique* citée, p. 5-6: « Et la mortalité se serait étendue bien au delà. écrit l'avocat, si l'hiver ne l'eût arrêtée. » Il est évidemment difficile de dire si l'épidémie en question — en admettant qu'il y ait eu épidémie — fut vraiment une suite des exhalations pestilentielles du marais desséché. Les classes rurales sont toujours portées à chercher aux phénomènes qui les affligent une cause palpable. Si, au lieu de supprimer un étang, on en avait créé un, on n'aurait pas manqué d'incriminer cette création.

(87) *Réplique devant le Conseil de préfecture... pour le baron Bertrand*, p. 25 (signé Dommanget).

royale, sur avis du Conseil d'Etat, renvoyait les plaideurs devant le conseil de préfecture, seul compétent.

M. de Gestas avait prévu la décision du Conseil d'Etat près de trois mois auparavant. Comme le délai de vingt ans après la notification de l'adjudication à la veuve Poulmaire expirait le 25 novembre 1816, il avait, dix jours auparavant, le 16 novembre, introduit une demande d'annulation devant le conseil de préfecture. Fort heureusement, car sans cela il se fut, après l'ordonnance royale, trouvé forclos.

Et le procès recommença devant cette nouvelle juridiction (88) : le fondé de pouvoir des acquéreurs (ils étaient finalement 68), demeurait toujours le général Bertrand (89), M^e Dommanget, avocat à Metz, le représentait ; M^e Lemaire, avocat, secrétaire de la mairie de Metz, assistait M. de Gestas ; enfin, M^e Delacroix-Frainville, un des maîtres les plus renommés du barreau de Paris, rédigeait pour lui un mémoire en réponse aux observations des acquéreurs. Mais cette fois M. de Gestas semble bien sur la défensive. Le transfert du procès devant une juridiction locale comme le conseil de préfecture ne lui était pas favorable, il le sentait et insistait pour que la décision ne fût pas brusquée. Le préfet allant partir en congé, il suffisait qu'on attendit son retour pour appeler l'affaire ; il faisait intervenir ses hautes relations : le marquis de Rosambo, M. du Camel (90).

(88) *Réplique pour les comtes de Gestas oncle et neveu au Mémoire de défense du général Bertrand et des sieurs Bonaventure, Couturier et autres*. Paris, Testu, 1816, in-8°, 30 p.

(89) *Au Conseil de préfecture de la Moselle. Mémoire pour le baron Joseph-Antoine Bertrand, maréchal de camp, demeurant à Bertrange... contre le comte David-Georges-Thomas-Charles de Gestas, ancien chevalier non profès de l'ordre St-Jean de Jérusalem et le comte Aymar de Gestas, demandeurs*. Metz, Lamort, s. d. [il fut déposé au Conseil de préfecture le 2 juillet 1817] in-8°, 35 p.

A Messieurs les président et conseillers du Conseil de préfecture du département de la Moselle pour le comte de Gestas... contre le général Bertrand et autres acquéreurs de la terre de Bertrange. Paris, Testu, 1817, in-8°, 25 p.

Réplique devant le Conseil de préfecture du département de la Moselle pour le baron Bertrand... contre les comtes de Gestas. Metz, Lamort, s. d. in-8°, 26 p. (Œuvre de Dommanget).

Réplique devant le Conseil de préfecture du département de la Moselle, pour les comtes de Gestas oncle et neveu. Reims, Delaunois, s. d., 26 p.

Ces différents mémoires, qui d'ailleurs se répètent, sont difficiles à confronter, car ils ne se trouvent nulle part réunis. La Bibliothèque des Archives de la Moselle possède un recueil factice de quatre d'entre eux (Cf. Gain, *Liste des Emigrés*, notice 1399, *Indemnité*. Recitifier ainsi la cote BB II 1 3833). D'autres se trouvent dans Q 277 ; le comte de Gestas en possède aussi personnellement quelques-uns.

(90) A. D. Moselle, Q 277. De Gestas au préfet, 3 septembre 1817. M^{me} de Gestas lui portait elle-même cette lettre.

L'affaire tournait mal pour le requérant : le 10 janvier 1818, le directeur des Domaines donnait sur sa réclamation un avis entièrement défavorable (91). Il avait d'abord découvert un argument réhabilitaire. Invoquant le jugement du tribunal de la Seine du 13 fructidor an VII et celui du tribunal de l'Eure du 26 ventôse an VIII, il rappelait que M. David de Gestas avait été autorisé à faire régler de nouveau ses droits : de là devant le préfet de la Seine, le 19 août 1813, une nouvelle liquidation qui avait réglé sa portion héréditaire à 680.947 fr. 27, lui accordant des biens meubles et immeubles pour 724.370 fr. En échange, le bénéficiaire aurait dû rapporter à la masse 173.200 fr. à lui payés par le général de Gestas pour partie du prix de la terre de Bertrange. Or il n'avait rien rapporté, si bien qu'il avait finalement profité de 724.370 fr. + 173.200 fr. = 897.570 francs au lieu de 680.947 fr. 27. C'était donc lui qui devait à son neveu une somme importante. « Conséquemment, on doit s'étonner de le voir prendre qualité pour intenter contre les acquéreurs de la terre de Bertrange une action qui ne peut en aucune manière le concerner, puisqu'il n'est même pas l'héritier représentant le général Gestas. » Cet argument est d'autant plus remarquable que personne n'avait pu le souffler au directeur des Domaines et que le mineur dont M. Dumaine prenait ainsi la défense, était alors, bien loin de là, au Brésil.

Puis le directeur passait au fond : il négligeait d'examiner et la validité du sursis, et les effets de l'arrêté du 7 brumaire an V, « parce que l'arrêté de radiation du nom du général Gestas (*sic*) de la liste des émigrés est en date du 19 fructidor an IX et postérieur à la loi du 12 ventôse an VIII et à l'arrêté des consuls du 29 messidor an VIII.

« Considérant que la loi du 12 ventôse an VIII a, par le fait des dispositions de ses articles 1 et 2, maintenu sur la liste des émigrés tous les individus inscrits sur cette liste qui, quoiqu'en réclamation, n'en avaient point été rayés avant le 4 nivôse an VIII, que l'application de cette loi a été faite dans ce sens par différents arrêtés de la cour de cassation et entre autres par celui du 29 décembre 1808 relatif à la succession Maupeou, que conséquemment cette loi a détruit au cas particulier tout l'effet des sursis prononcés...

« Considérant que l'arrêt de radiation du général Gestas du 19 fructidor an IX étant postérieur à l'arrêté des consuls du 29 messidor an VIII, qui déclare inadmissible toute demande en restitution soit de fruits ou revenus échus des biens séquestrés jusqu'au jour de la radiation définitive des inscrits, soit du prix de la vente de ces biens, à raison de l'inscription des propriétaires sur la liste des émigrés... ;

(91) *ibidem*. Avis du directeur de l'enregistrement, 10 janvier 1818.

« Considérant que cette vente, comme toutes celles nationales faites légalement, sont garanties par les Constitutions de l'an III et de l'an VIII, qu'elle est légale puisqu'elle a été faite conformément à la loi du 28 ventôse an IV dont aucune disposition n'a été violée... », le directeur des Domaines n'admettait point d'ailleurs l'existence du sursis. Y eût-il eu prévarication qu'il n'acceptait point l'annulation de la vente « à l'égard des tiers et des acquéreurs qu'on ne pourrait rendre responsables » de la faute des administrateurs ;

« Considérant enfin que toutes les ventes nationales légalement faites sont confirmées irrévocablement par la charte constitutionnelle et par la loi du 5 décembre 1814, que le but politique de ces lois est de dégager le gouvernement des indemnités dont il est passible envers les acquéreurs nationaux, indemnités qu'il lui eût été impossible de supporter en les ajoutant aux charges qui pèsent sur lui ; que cependant l'annulation de la vente de la terre de Bertrange, du 29 messidor an IV, si elle était prononcée, l'obligerait non seulement au remboursement des sommes qu'il a perçues, mais encore à des dommages et intérêts envers les tiers acquéreurs en raison des pertes qu'ils éprouveraient par suite de leur confiance dans le Gouvernement... ;

« Pour tous ces motifs, le directeur soussigné estime que la réclamation faite par M. le comte de Gestas est inadmissible et doit être rejetée. »

Il y avait là évidemment des arguments de valeur très inégale et dont quelques-uns pouvaient être justement critiqués, mais le faisceau de toutes ces raisons était impressionnant, il était difficile de leur opposer un nombre suffisant d'arguments en faveur d'une indemnité : M. de Gestas eut beau multiplier les siens, le 19 mars 1818, le conseil de préfecture de la Moselle rejetait sa demande ; les considérants étaient fort brefs : « L'arrêté du directoire exécutif avait laissé en suspens la question relative à la validité de la vente dont il s'agit et... par conséquent cette question reste entière à juger... Considérant que la dite vente a été légalement consommée et qu'elle est irrévocablement maintenue par l'article 374 de la loi du 5 fructidor an III, l'article 94 de la loi du 22 frimaire an VIII, l'article 9 de la charte et l'article 1^{er} de la loi du 5 décembre 1814... » (92), le conseil de préfecture, rejetant la demande de l'ancien propriétaire, lui reconnaissait cependant le droit à une indemnité.

« ...Respectant, comme sujet fidèle, les motifs qui ont déterminé les dépositaires de l'autorité légitime à consacrer la plus coupable et la plus odieuse des spoliations », M. de Gestas demanda qu'on ajoutât au mot indemnité l'adjectif *intégrale*. « Je connais bien le terrain fiscal sur lequel

(92) *ibidem*. 16 mars 1818.

vous m'envoyez combattre et les cœurs d'airain auxquels j'aurai affaire ; si vous ne complétez pas votre prononcé, il vallait autant que je ne le réclamasse pas. » M. de Tocqueville fit ajouter le mot et approuva l'addition.

Et le comte de Gestas entama une troisième instance auprès du ministre des Finances pour obtenir une indemnité. Le conseil d'administration des Domaines donna un avis négatif (93) ; le directeur général des Domaines fut beaucoup plus hésitant : les articles 20, 33 et 34 de la loi du 25 brumaire an III lui paraissaient entièrement favorables à la demande de M. de Gestas, seulement depuis le 29 messidor an VIII, il n'avait été fait aucune restitution de prix ; or, le droit à indemnité n'avait été reconnu que le 19 mars 1818, et à cette date la créance n'existait plus. « Dans ces circonstances, déclarait M. Roy, et malgré l'intérêt qu'inspire la position de MM. de Gestas, on ne peut que conclure au rejet de la demande » (94).

Ce fut en somme cet avis qu'adopta finalement le comité des Finances (8 septembre 1820). Loin de nier l'existence du sursis du 21 floréal an III, ni l'arrêté d'annulation du 7 brumaire an V, le comité admettait que les réclamants étaient dans une position tout à fait spéciale : « L'on ne saurait leur opposer la déchéance qui frappe les créances antérieures à l'an IX, parce qu'ils n'ont pu devenir créanciers de l'État avant la radiation du général de Gestas qui n'a été prononcée qu'à la fin de l'an IX, et parce que leur droit à l'indemnité ne s'est ouvert que le jour où l'arrêté du conseil de préfecture a repoussé leur droit à l'immeuble... » « Le comité pense que ces considérations de justice naturelle et d'équité rendent la réclamation de M. de Gestas très digne d'intérêt, mais qu'il n'en résulte aucun moyen de droit et qu'elle contraire à la législation actuellement en vigueur. » (95). Ainsi, ce dernier espoir s'effondrait : la vente de Bertrange, déclarée nulle, ne serait pas en fait annulée, les acquéreurs ne seraient pas évincés, l'ancien propriétaire resterait spolié...

Les conclusions qu'il est possible de tirer de cette longue instance, que nous nous sommes efforcés de rendre intelligible, bien qu'elle eût fatigué durant six ans une demi douzaine d'avocats nous paraissent doubles : d'une part elle atteste les extrêmes irrégularités qui ont été commises dans certaines ventes nationales : la loi est violée ou tournée non pas une fois mais à trois ou quatre reprises : réduction arbitraire de bail, estimation raturée, pièces justificatives absentes, escamotage vraisemblable d'un ordre de sursis, vente à vil prix, annulation restée sans sanction. D'au-

(93) *ibidem*. 9 juin 1819 (cité seulement en partie).

(94) *ibidem*. 12 juillet 1819.

(95) *ibidem*. 8 septembre 1820. Avis de 6 pages signé Bérenger et baron de Fréville.

tre part cette longue histoire atteste la solidité de la barrière élevée par la législation contre toutes les revendications des anciens propriétaires : chaque régime y a apporté sa pierre, par un jeu savant de prescriptions et de confirmations, toute revendication, tout retour en arrière est impossible ; le réclamant est paralysé et si, son bon droit enfin reconnu, il réclame une indemnité, on lui répond qu'il n'y a pas d'argent. Aucune de ces deux conclusions n'est nouvelle, je n'ajoute qu'un exemple à bien d'autres. Mais celui-ci paraît très significatif puisque le Directoire lui-même a reconnu la fraude et qu'aussitôt il a voulu la réparer : mais le directoire de la Moselle avait raison de le narguer : 24 ans de démarches et de procès n'ont pas réparé la fraude.

En 1825, quand la loi d'indemnité fut votée, M. de Gestas ne fut pas le dernier, comme bien on pense, à réclamer une compensation pour la terre indument vendue. Il devança même, en cette matière, l'innombrable foule des ayants droit, car on trouve dans les papiers de la commission qui, à la Chambre des députés, fut chargée de rapporter le projet, un mémoire des comtes de Gestas « oncle et neveu » (96), œuvre en réalité de David Georges-Thomas : son neveu était alors consul général à Rio-de-Janeiro et avait de bonnes raisons de ne pas abandonner ses droits au dévouement de son oncle. Ce dernier déposa une demande d'indemnité à la préfecture de la Moselle, le 18 mai 1825 (97). Lui envoyant sa procuration — qu'il devait bientôt retirer — son neveu lui écrivait le 15 mars 1826. « Dieu veuille que lorsqu'elle arrivera, les querelles du public et des journaux ne nous aient pas écorné une bonne partie de ce que nous espérons recevoir ! » (98) Les choses ne tardèrent pas, en effet, à se compliquer. Au bordereau du directeur des domaines, qu'il n'accepta pas, le comte de Gestas répondit suivant son habitude par des *Observations* imprimées. Il paraissait chercher à retenir la totalité de l'indemnité. Aussi, le 19 août 1826, par l'intermédiaire de l'avoué Labois, à Paris, 42, rue Coquillière, le comte Aymar déposa une demande en son propre nom, faisant élection de domicile chez M^e Berga, notaire à Metz (99). Les prétentions des deux réclamants étant contradictoires, il fallut plaider. Après un jugement du Tribunal civil de la Seine, le 12 février 1828, la Cour royale de Paris, jugeant en appel le 9 janvier 1829, accorda 3/5^{es} de l'indemnité au frère du dépossédé et 2/5^{es} à son fils (100). La comtesse Aymar de Gestas, arrivée du Brésil, décida de se pourvoir en cassation

(96) Archives Nationales, C 79, d^r 3 (nouveau versement de la Chambre des députés).

(97) A. D. Moselle, Q 500, n^o 101.

(98) A. D. Moselle, Q 523, n^o 101.

(99) A. D. Moselle, Q 500, n^o 598.

(100) A. D. Moselle, Q 507, n^o 510.

contre cet arrêt (16 décembre 1829), mais ce fut sans plus de succès. Le 21 août 1829, la commission d'indemnité avait fixé à 2.710 fr. de rente au capital de 90.343 fr. 59 la part de l'oncle, à 1.807 fr. de rente au capital de 60.229 fr. 06 celle du neveu. Ces chiffres doivent s'entendre des biens vendus dans la seule Moselle. Une autre demande avait été déposée dans la Haute-Marne (101). Les deux ayants droit n'étaient pas satisfaits. Ils estimaient qu'une indemnité au nominal de quelques 150.000 francs était très insuffisante, quand l'on songeait que Bertrange avait été estimée 337.000 fr. en 1786 et, en 1796 par des experts intéressés, 168.000, ils l'estimaient, en 1825, 350.300 fr. MM. de Gestas demandèrent donc un supplément sur le fonds commun (102). Cette demande qu'eût agréée le conseil de préfecture n'eut pas de suite puisque, comme toutes celles du même genre, elle devint sans objet par la suppression du fonds commun. Finalement, grâce à l'indemnité, la vente de Bertrange ne se terminait pas par une faillite, grossie de multiples et coûteuses instances. Mais la compensation demeurait incomplète. On mesure ici, une fois de plus, le rôle réparateur de l'indemnité et sa quotité généralement modeste.

(101) Dans la Marne, l'oncle et le neveu se partagèrent 348 francs de rente au capital de 11.597 fr. 94 (dont 3/5 à l'oncle), décision du 14 mars 1826; dans la Haute-Marne, l'oncle reçut pour les 3/5 940 fr. au capital de 31.343, 43, décision du 11 septembre 1829; c'est à la même date que fut fixée définitivement la somme accordée dans la Moselle. Dans la Haute-Garonne, les deux fils de Gabriel-Antoine-Séraphin de Gestas, émigré décédé, (l'un d'eux mineur, sous la tutelle maternelle) se partagèrent 107 francs de rente au capital de 3.553 fr. 20, décision du 29 octobre 1827 (Cf. *Etat général des liquidations*, t. VI, p. 547; t. X, p. 221, 225, 287).

(102) A. D. Moselle, Q 518. Cf. Gain (A): *La Restauration et les biens des Emigrés*, t. II, p. 332-333 et n. 1 et 2.

DEUXIÈME PARTIE

UN DIPLOMATE FRANÇAIS AU BRÉSIL SOUS LA RESTAURATION

I. - A la cour du roi de Portugal, puis du prince héritier

Aymar de Gestas demeuré seul, après avoir réglé ses affaires de succession avec son oncle paternel, quitta à son tour sous l'Empire M. de Fortia, son subrogé tuteur et voyagea de France au Portugal, puis du

SOURCES: J'ai principalement fait usage, pour cette seconde partie, des Documents tirés des archives du MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Correspondance des Agents français*, 2 volumes pour le Portugal, 1818-20, et 6 pour le Brésil, de 1820 à 1837, reliés, comprenant notamment toute la correspondance du comte de Gestas. Je déclare toutefois n'avoir travaillé que sur les copies faites et collationnées directement par le comte de Gestas, auteur du *Reliquaire*, qui me les a communiquées. Les sources comprennent ensuite les *lettres privées*, les *pièces d'état civil* conservées dans les archives de la famille, et quelques traditions orales que j'ai naturellement distinguées dans le récit des faits historiquement établis. Il faut ranger aussi parmi les sources la *Correspondance de Don Pèdre I^{er} empereur constitutionnel du Brésil, avec le feu roi de Portugal Don Jean VI, son père, durant les troubles du Brésil...* publiée par E. de Monglave (Paris, Tenon, 1827, in-8°, V.-360 p.), et précédée d'une biographie dithyrambique de don Pedro.

Les ouvrages français pouvant servir de contrôle au sujet de la politique hispano-américaine de la Restauration sont peu nombreux. La phase héroïque de la colonisation, la tentative de Villegagnon, plus tard le développement économique du pays et la question de la traite ont davantage retenu l'attention de nos compatriotes. Saint-Hilaire a publié en 1832 une *Histoire des Révolutions du Brésil*. Le principal historien brésilien de la période est Pereira da Silva, qui a publié en portugais, en 1870, une *Historia da Fundação do Imperio Brazileino*, 3 vol (2^e éd., 1871-77), et en 1875 *Segundo Periodo do reinado de Dom Pedro I^{er}*. Ces deux ouvrages essentiels ne m'ont malheureusement pas été accessibles. Oliveira Lima, auteur d'un ouvrage intitulé *O Reconhecimento do Imperio, Historia diplomatica do Brazil* (Paris et Rio, Garnier, 1901, VIII-376 p.), qui est diplomate et historien à la fois, a publié en 1911, sous le titre *Formation historique de la Nationalité Brésilienne*, une série de conférences qu'il venait de faire en français à la Sorbonne. Malgré la forme un peu trop littéraire, c'est une vue d'ensemble fort précieuse et très informée. Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, t. II, p. 721-731, 749-751; Debidour (dans Lavissee et Rambaud, *Hist. générale*, t. X, p. 843-850) (bibliographie importante), sont aussi à consulter pour la politique européenne. Charléty (*La Restauration*, dans Lavissee), p. 263, en a surtout étudié le point de vue français d'après Viel-Castel.

Portugal en Angleterre, Dans ce dernier pays il fit la connaissance du baron Hyde de Neuville, avec lequel il échangea une correspondance aujourd'hui malheureusement perdue (1). Nous verrons bientôt les fruits de cette rencontre et de cette amitié.

Le jeune de Gestas séjourna aussi quelque temps à Bordeaux où, même sous l'Empire, subsistait un cercle de royalistes décidés, en correspondance avec les Princes. Il servit même de courrier entre ce groupe où l'on trouve un de Peyronnet, un de Gros, autres orphelins de la guillotine, et leur chef, un nommé Duclos. Plusieurs fois recherché par la police, il fut même appréhendé le 10 août 1807 sur la place du Grand-Théâtre. Mais, tandis qu'on le conduisait au poste — M. Lenôtre a conté cet épisode (2) — Duclos, surgissant tout-à-coup, renversa le policier d'un coup de tête et délivra de Gestas qui put fuir par une rue transversale.

Aymar de Gestas ne se contenta pas de fronder la police de l'Empire. Son activité et son dévouement, remarqués par le comte de Provence, allaient lui valoir un rôle plus important. Le Prétendant l'envoya, d'Hartwel au Portugal réclamer de la bienveillance du régent Jean VI la restitution d'une propriété particulière de la maison de Bourbon: *la Gabrielle* annexée par la maison de Bragance avec une partie du territoire méridional de la Guyane française, alors mal délimitée (3).

Napoléon entretenait à Lisbonne une représentation évidemment peu influente dans un royaume enveloppé par l'influence britannique et occupé déjà par les troupes de l'Angleterre. Le comte de Provence ne laissait donc pas d'y entretenir des intelligences et, en 1810, il désigna le jeune comte de Gestas pour être son agent diplomatique auprès du gouvernement portugais. Le comte de Blacas lui transmettait les instructions de son maître.

(1) M. Thureau-Dangin, père de l'académicien, fut beaucoup plus tard le conseiller d'affaires de M^{me} Aymar de Gestas; il eut entre les mains cette correspondance, qu'il déclara digne d'être publiée. Il la rendit au fils du comte Aymar de Gestas en 1845. Malheureusement, en 1871, la comtesse, craignant un retour de la Révolution, brûla précipitamment, pendant la Commune, quantité de papiers qu'elle craignait compromettants. Dans cet autodafé figura sans doute la correspondance en question, ainsi qu'une lettre de Chateaubriand adressée à la comtesse de Gestas, sa nièce par alliance, sur la mort de son perroquet. (D'après le *Reliquaire* de la famille de Gestas, livre III, manuscrit rédigé par le comte G. de Gestas pour ses fils.)

(2) Lenôtre (G.), *Vieilles maisons, vieux papiers*, 5^e série.

(3) Chargé plus tard de tenter de négocier la délimitation méridionale de la Guyane française, le comte de Gestas invoquera les connaissances qu'il avait pu, à cette époque, recueillir sur cette contrée (voir son mémoire de fin de mission, 20 sept. 1827). On sait que ce litige sur la frontière franco-brésilienne n'a été tranché, à notre désavantage, par l'arbitrage de la Suisse, qu'en 1900.

Quand Aymar de Gestas fut officiellement chargé de cette fonction, Jean VI venait d'être chassé de son royaume par l'invasion française. Il s'était embarqué pour le Brésil le 29 septembre 1807 et avait abordé à San-Salvador (4) trois mois plus tard, en janvier 1808. Une partie de sa cour, les agents diplomatiques, de nombreux Portugais avaient suivi le roi dans sa fuite. C'est ainsi que le vicomte de Roquefeuil, oncle de M. de Gestas, sa sœur la chanoinesse et enfin Aymar lui-même allèrent rejoindre le souverain à Rio de Janeiro. Cette famille française acheta à quelques kilomètres de la capitale dans une région montueuse, ombragée et arrosée, la belle propriété de la Tijuca où elle se proposait d'attendre des jours meilleurs (5). Le roi de Portugal avait un domaine assez voisin de celui que venaient d'acquérir les Roquefeuil et leur neveu.

A peine débarqué Jean VI avait ouvert aux puissances alliées du Portugal, c'est-à-dire en premier lieu à l'Angleterre, l'accès des ports brésiliens. Il avait ensuite autorisé de nombreux métiers qui, tels l'imprimerie, étaient jusqu'alors prohibés. Ses mesures en faveur de la santé publique contribuaient ainsi à la popularité du souverain, qui le 15 décembre élevait la colonie au rang de royaume.

Louis XVIII, alors restauré depuis plus d'un an et demi décida donc d'envoyer à Rio-de-Janeiro une diplomate dûment accrédité et fit choix du baron Hyde de Neuville qui négociait alors à New-York avec les Etats-Unis. Le comte de Gestas qui résidait déjà dans la capitale du Brésil lui fut adjoint comme premier secrétaire d'ambassade. Nul doute que ce ne soit Hyde de Neuville lui-même qui ait choisi le jeune collaborateur dont il avait déjà pu apprécier l'intelligence et les idées communes avec les siennes (6).

(4) Cette traversée est décrite par E. de Monglave, *op. cit.*, p. 12-14. Presque tous les navires étaient à la stricte ration de vivres et d'eau. A la table royale elle-même, on souffrit de la faim. Tandis qu'on coupait ses draps de lit pour lui tailler des chemises, le roi de Portugal lisait l'*Enéide*, assis au pied d'un mât.

(5) Sur la Tijuca, voir ci-dessous III.

(6) Cf. Hyde de Neuville. *Mémoires et Souvenirs*, tome II (Plon, 1890, 516 p., in-8°). Nommé le 11 octobre 1820 ambassadeur près la cour du Brésil, Hyde de Neuville quitta Paris le 29 octobre. Le 14 novembre, il s'embarqua à Rochefort sur le *Tarn*, mais le 25 novembre, son navire ayant essuyé une tempête, rentra à Brest. Il en repartit le 14 décembre 1820 pour aborder le 9 février 1821 seulement à Hampton Road. Le 18 avril, arriva aux Etats-Unis la frégate *Juno*, qui devait conduire Hyde de Neuville à Rio-de-Janeiro, où il devait surtout négocier la restitution de la Guyane, mais ce fut le 26 avril que Jean VI quitta le Brésil, d'où la suspension de la mission du diplomate. Le 24 juin 1822, Hyde signa avec le secrétaire d'Etat John Adams un traité de commerce entre la France et les Etats-Unis. Châteaubriand l'annonça à la tribune le 24 juillet 1822. Hyde de Neuville revint aussitôt. (Cf. *Mémoires et Souvenirs*, t. II, p. 465, 489.)

Malheureusement Hyde de Neuville revenu en France après avoir rempli sa mission dans l'Amérique du Nord ne devait jamais s'embarquer pour le Brésil et le premier secrétaire qui avait loué un immeuble dans le plus beau quartier de la capitale pour y loger la future ambassade, qui s'était mis en frais pour que toutes choses fussent dignes de leur destination, ne recevait du ministre des Affaires Etrangères ni directions, ni nouvelles, ni appointements. Il y avait du moins à Rio, en attendant l'arrivée hypothétique d'un ambassadeur, un consul général de France, vieux colonel de l'Empire, nommé Maler qui s'était rendu au Portugal puis au Brésil et auquel Louis XVIII avait conservé ses fonctions consulaires (7). C'était un parfait fonctionnaire, dont les commerçants français n'avaient qu'à louer le zèle pour leurs intérêts (8), mais qui n'avait point vu sans ombrage le comte de Gestas préparer l'installation de l'ambassade. Il n'était pas jusqu'à la cordialité marquée par Dom Pedro, fils du roi Jean VI à l'égard du secrétaire d'ambassade, qui ne donnât au colonel Maler un certain dépit. Néanmoins si les relations des deux personnages furent marquées d'une certaine froideur, ils s'estimaient mutuellement et ne s'affrontèrent jamais ouvertement.

Le retard de l'arrivée d'un ambassadeur de France était d'autant plus regrettable que la situation du Brésil était fort confuse : les prodigalités de Jean VI, les dépenses effrénées de sa cour (9), la frivolité et le gaspillage de ceux qui auraient dû tenir en leurs mains les rênes de l'Etat indisposaient généralement une population pourtant indolente et elle-même peu scrupuleuse. La perspective du départ de Jean VI qui, au début de 1821, paraissait désireux de rentrer au Portugal exposait le Brésil à retomber entre les mains de la bureaucratie corrompue qui l'avait longtemps exploité (10). Le marquis de Saint-Simon envoyé par Louis XVIII à Rio pour examiner l'état des choses (1819) avait bien

(7) Oliveira Lima (*Formation historique de la nationalité brésilienne*, p. 130) précise que c'était « un émigré de 1792 qui s'était réfugié à Lisbonne, et qui, au retour des Bourbons, avait suivi au Brésil l'ambassade du duc de Luxembourg ».

(8) Voir Ferdinand Denis. *Résumé de l'Histoire du Brésil, suivi du résumé de l'Histoire de la Guyane* (Paris, Lecointe et Durey, 1825, in-32, 335 p.), p. 179, n. 1.

(9) Détails à plusieurs reprises dans la *Correspondance de don Pèdre*, citée cf. p. ex. p. 109-110. Lettre 2, le prince au roi, 17 juillet 1821 ; p. 121-122, Lettre 3, du même au même, 21 sept. 1821 ; dans les notes justificatives, p. 252-255. Nous adoptons l'orthographe Dom, des auteurs portugais. Les Français écrivent Don, à l'espagnole.

(10) C'était partout le désordre et le gaspillage. Le colonel Maler écrit par exemple à son ministre à Paris, le 12 mai 1821. « La table de Jean VI avait coûté l'année précédente (l'année qui précéda la rentrée en Europe de ce monarque), du 26 février au 26 avril, 44 contos de reis, soit 275.000 francs, et elle est tenue sans éclat, de la façon la plus bourgeoise ».

compris que la place de la France ne pouvait rester vide et que seul un ambassadeur richement doté pourrait avoir quelque influence auprès d'une cour prodigue et d'un gouvernement où l'argent était roi.

« L'ambassadeur d'une puissance telle que la France, écrivait-il, accrédité auprès d'une Cour qui étale un très grand luxe, doit, de toute nécessité, avoir une représentation d'éclat, ayant à lutter contre les Anglais qui, eux, on le sait, n'épargnent rien pour écraser ou effacer leurs rivaux. Il faut donc que son traitement soit proportionné à l'état de maison qu'il sera obligé d'avoir, et au prix exorbitant de la vie dont aucun autre pays ne peut donner une idée. Il est, aussi, indispensable de lui accorder des frais d'établissement supérieurs à ceux qu'on assigne ordinairement, afin de le mettre à même de faire figurer aux yeux des Brésiliens les meubles et autres objets de luxe que l'on doit à notre industrie. C'est une sorte d'exposition déguisée sous les formes diplomatiques d'un salon, qui introduirait facilement chez un peuple étranger aux arts, la connaissance et le goût de nos produits industriels » (II).

Mais, Jean VI étant reparti au Portugal en 1821, laissant son fils dom Pedro en qualité de régent du royaume, la France maintiendrait-elle à Rio une ambassade? Le 2 juin 1821, de Washington, Hyde de Neuville prévint le comte de Gestas que le roi Louis XVIII lui ayant donné une autre destination, il ne se rendrait pas au Brésil. Cette nouvelle ne parvint à Rio que plus de six mois plus tard. Les communications n'étaient ni régulières, ni rapides et se faisaient par l'Europe « faute d'occasion ». M. de Gestas ne savait si le gouvernement allait envoyer un autre ambassadeur ou supprimer l'ambassade.

Il écrivit à Hyde de Neuville, à Paris pour rendre compte de l'agitation qui se développait au Brésil et pour demander, par grâce, des instructions. Quelle attitude allait prendre le gouvernement de la France si, comme il fallait s'y attendre, une révolution venait briser les liens qui unissaient encore le Brésil à la métropole? L'attitude des Cortès de Lisbonne qui prétendaient de nouveau réduire le Brésil à l'état de colonie risquait d'aboutir à une conflagration. Néanmoins, dit-il, « la douceur des Brésiliens fait présumer que tout se passera sans effusion de sang ».

« Oserai-je, ajoutait en terminant le comte de Gestas qui se morfondait, après avoir entretenu V. E. d'intérêts si importants, lui parler des miens? Cependant la position désagréable et embarrassante où je me trouve me force de l'importuner pour la prier d'appuyer auprès du Mi-

(II) Ceci était écrit avant 1820. Un de nos consuls, M. de Lesseps, mande, vers la même date, la même chose au ministre des Affaires Etrangères.

nistre la réclamation de mes appointements ou d'une indemnité. Ruiné par une banqueroute, ne vivant que d'une pension que le Roi de Portugal fait à ma tante et qui, réduite à moitié, peut être supprimée d'un moment à l'autre, je n'ai à moi qu'une plantation à laquelle je travaille, mais qui n'étant point en valeur ne peut me faire vivre. A aucune des différentes époques où j'ai eu le bonheur de servir le Roi, je n'ai reçu de traitement et cependant cela m'a entraîné dans des dépenses plus ou moins fortes » (12).

Cependant les événements se précipitaient au Brésil. Les Cortès ayant réclamé la présence au Portugal du prince héritier, les Brésiliens multiplièrent les démarches menaçantes auprès de dom Pedro pour obtenir qu'il restât au milieu d'eux. Le clergé lui écrivait : « V. A. R. doit suivre l'avis de César quand il disait qu'il valait mieux être le premier dans un bourg que le second à Rome ». Pour marquer sa sincérité, le Régent embarqua pour Lisbonne tout le personnel portugais, chambellans et dames d'honneur, que Jean VI lui avait laissé pour peupler sa cour (13). Il se débarrassa aussi, bien qu'avec peine, des troupes portugaises. Il attira au contraire auprès de lui des étrangers, surtout des Français, tels un M. d'Escragnolles, officier supérieur dans l'armée brésilienne, M. de Beaurepaire, officier dans la marine, M. de Gestas enfin qui de tous était le plus assidu.

Dès le milieu de 1822, considérant la marche des événements, le comte de Gestas prévenait le gouvernement français que le Brésil, revendiquant son entière indépendance, dom Pedro en serait sans doute bientôt proclamé souverain. Il ne semblait y avoir rien là qui put inquiéter la France, bien au contraire : dom Pedro qui devait accepter le titre de protecteur et défenseur perpétuel de la nation brésilienne et qui, le 12 octobre allait être proclamé empereur du Brésil était un jeune homme de 23 ans, d'une belle prestance, très habile à tous les exercices du corps, très populaire parmi ses troupes. Caractère impétueux, il témoignait alors pour la France d'un goût très vif qu'il ne dépendait que du gouvernement de Paris de savoir exploiter. A deux reprises déjà le séjour d'une escadre française dans les eaux brésiennes, celle de l'amiral Jurien puis celle du contre-amiral Jacob était venu rappeler nos couleurs au souvenir du Brésil. Présence d'autant plus opportune que la flotte brésilienne était alors commandée par l'amiral anglais Cochrane et dirigée par des officiers presque tous britanniques (14). Or, dom Pedro

(12) De Gestas à Hyde de Neuville, Rio-de-Janeiro, 4 janvier 1822.

(13) De Gestas au baron Pasquier, 9 janvier 1822; Maler, au même, 11 janvier 1822.

(14) Le Brésil avait alors une flotte relativement importante : 2 vaisseaux de 46 canons, 1 de 42, 1 de 24, 1 de 22, un de 18, 2 de 16, 3 de 10.

supportait difficilement lord Cochrane dont la morgue vexait son amour-propre, tandis qu'il montrait ouvertement une grande sympathie aux officiers de la marine française. Il comptait même sur leur présence pour retenir éventuellement dans le devoir ses équipages disparates, recrutés par la « presse » et toujours suspects de songer à se mutiner.

M. de Gestas dont la situation personnelle lui permettait d'avoir une grande influence sur dom Pedro, écrivait au ministère pour « insister de nouveau sur l'importance d'entretenir des relations amicales avec ce pays qui offre tant de ressources au commerce français. Son nouveau ministère est très disposé à rétablir le plus promptement possible des rapports directs avec les puissances continentales..., je saisis toutes les occasions de conserver avec S. A. R. et ses ministres des relations dont le résultat ne peut être qu'à l'avantage des Français » (15). Si le ministère français avait pu garder quelques doutes sur la sympathie du prince régent, il allait être détrompé. Quelques semaines avant de ceindre la couronne impériale du Brésil, dom Pedro confiait au comte de Gestas une lettre autographe à Louis XVIII et le chargeait d'aller la remettre au roi de France : c'était cette fois le Brésil qui quêtait la protection française et qui semblait se placer sous son égide.

Cette lettre était ainsi conçue (16) :

SIRE,

« Appelé si jeune encore à fixer les destinées d'un grand peuple et à maintenir dans le Brésil l'autorité du roy mon père, qu'un club désorganisateur opprime, en cherchant à établir de nouvelles ruines au nom du libéralisme, je réclame les conseils et l'amitié du Nestor des Souverains, qui pendant vingt-cinq années de malheurs a su conserver l'amour de tous ses sujets et méditer leur bonheur, qu'il a assuré en leur octroyant de justes et sages libertés. Si votre Majesté m'en honore, je serai plus sûr d'atteindre mon but et j'aurai toujours celui de maintenir et d'augmenter les relations amicales du royaume avec la France.

« Votre Majesté verra par mon manifeste aux puissances, que le seul sentiment d'une juste défense a nécessité l'attitude militaire du Brésil contre la faction portugaise. Pour prévenir l'effusion du sang il n'est aucun moyen de conciliation auquel je ne me sois prêté ; néanmoins les vociférations et les menaces n'en ont été que plus véhémentes à Lisbonne ; on s'y aveugle sur les suites, par l'orgueil qui y fait méconnaître

(15) De Gestas au vicomte de Montmorency, 19 février 1822.

(16) Cette lettre est insérée à sa place dans la Correspondance diplomatique, août 1822.

les forces et les ressources immenses du Brésil que rien ne pourrait désunir du gouvernement monarchique qu'il veut et que je saurai maintenir, le conservant au Roy mon père que les Brésiliens aiment et respectent toujours.

« La médiation des Puissances Amies, pour prévenir la guerre civile entre le Portugal et le Brésil, serait de l'intérêt de tous et entrerait dans le système de la Sainte-Alliance; et j'attacherais le plus grand prix à celle de V. M. Prince portugais, l'union des deux peuples sur des bases honorables et justes, est l'objet de mes sollicitudes; défenseur perpétuel des droits et de l'indépendance du Brésil, mes devoirs me sont tracés.

« Je charge le Comte de Gestas de remettre cette lettre à votre Majesté: il avait dès longtemps sa confiance, c'est un titre à toute la mienne.

« Ma démarche franche et directe, Sire, sera j'espère une preuve non équivoque de mes sentiments envers votre Majesté.

Je suis,

Sire,

Votre ami et admirateur sincère.

« D. PEDRO DE ALCANTARA »

Quelques semaines plus tard, dom Pedro était proclamé empereur du Brésil (12 octobre).

II. - Une mission et un mariage

Le comte de Gestas avait saisi avec joie l'occasion qui s'offrait à lui de revoir la France après douze ans d'absence. Il était heureux d'y retourner chargé d'une mission honorable et importante. L'état de ses affaires l'y appelait aussi. Il avait fait au Brésil, de compte à demi avec un négociant français, quelques opérations commerciales dans lesquelles il avait employé la majeure partie de l'argent dont il avait hérité. Ce négociant, nommé Charles Durand, qui faisait aussi de la banque, achetait en France des objets de toilette et d'ameublement qu'il revendait à Rio-de-Janeiro avec un fort bénéfice. Mais ses opérations bancaires furent malheureuses et il disparut un jour emportant l'avoir de l'association. Dans cette banqueroute M. de Gestas perdait 18 contos de reis soit environ 100.000 francs (le conto valait alors un peu plus de 6.000 francs). Il lui était donc urgent de se procurer une situation.

En arrivant à Paris, M. de Gestas devait apprendre sa nomination comme chargé d'affaires et consul général par *interim*, M. Maler ayant

demandé et obtenu sa mise à la retraite. Cette nouvelle s'était croisée avec le diplomate (17), qui obtenait le traitement modeste de chargé d'affaires.

A Paris le nouveau consul général fut plusieurs fois reçu par le ministre des affaires étrangères, Chateaubriand. Il lui développa longuement la politique qu'il souhaitait voir la France suivre au Brésil : saisir l'occasion qu'offrait l'appel de dom Pedro au « Nestor des souverains » pour augmenter l'influence de la France en ce pays, soutenir une monarchie dont l'isolement paraissait précaire au milieu des républiques jeunes et remuantes qui l'entouraient. Il fallait selon lui prendre son parti de la séparation du Brésil d'avec le Portugal : pour qui connaissait les sentiments de la population brésilienne, ce schisme était inévitable. C'était la part du feu. Mais en donnant à l'Empereur du Brésil l'appui de la France, on pouvait espérer sauver la monarchie et arracher à l'Angleterre la domination sur ce pays. L'instant était propice puisque le traité de commerce anglo-brésilien signé en 1810 et valable pour quinze années allait parvenir à expiration (18). Dom Pedro souffrait de la tutelle et de l'arrogance britannique comme de l'ingérence du représentant de l'Angleterre. Favorable à une alliance d'amitié et de commerce avec la France, il venait de faire le premier pas en sollicitant l'appui moral et les conseils de Louis XVIII. Un politique réaliste n'eût pas hésité, semble-t-il, à saisir la main tendue et à neutraliser l'influence de l'Angleterre sur les colonies espagnoles en nouant avec l'Amérique portugaise les plus étroites relations. Cette politique, le comte de Gestas s'offrait à la conduire, fort de tout l'ascendant qu'il avait pris sur l'Empereur, de douze ans moins âgé que lui, comme musicien, comme causeur, comme conseiller.

Louis XVIII reçut en audience personnelle le 22 octobre 1822 M. de Gestas qui lui remit la lettre autographe du prince régent. Touché par l'appel fait à son autorité paternelle, il y répondit, en décidant d'envoyer à dom Pedro le cordon de ses ordres. Chateaubriand chargea le comte de Gestas de les remettre à dom Pedro dont la proclamation comme empereur venait d'être connue à Paris. En même temps le Roi nommait

(17) La lettre du vicomte de Montmorency faisant part à M. de Gestas de sa nomination est du 10 juin 1822. Quand elle arriva au Brésil, le destinataire n'y était plus, et quand M. de Gestas parvint en France, c'était Chateaubriand qui était devenu ministre.

(18) Les marchandises exportées d'Angleterre au Brésil payaient seulement 15 o/o *ad valorem*, celles des autres pays, tels la France, 25 o/o. Nos négociants avaient en outre à souffrir des tracasseries de la douane brésilienne, et surtout de son incurie qui laissait en suspens les formalités de déchargement dans l'espoir de pots de vin destinés à les hâter. On se plaignait aussi de la partialité des juges brésiliens dans les procès qui pouvaient s'ensuivre.

le comte de Gestas titulaire du consulat général de France à Rio et non plus seulement intérimaire.

Chateaubriand ne confia pas seulement au jeune diplomate la mission de saluer le prince régent au nom de Louis XVIII, il se souvint opportunément de sa famille et offrit aussi, pour accroître l'influence et le charme de l'ambassadeur, la main d'une de ses trois nièces, fille d'une sœur de Mme de Chateaubriand, Mlle de Parscau.

Hervé comte du Plessis de Parscau était né en 1762. En 1789 lieutenant de vaisseau, âgé de 27 ans, il avait épousé à Paramé près de Saint-Malo, Anna de la Vigne-Buisson dont Chateaubriand épousa la sœur Céleste en 1793. Le jeune ménage de Parscau avait émigré en 1791 en Angleterre, il eut de nombreux enfants et M^{me} de Parscau mourut à Lymington (Hampshire) près de Southampton en 1813. Son mari, désireux d'assurer la liaison entre la Vendée et l'Angleterre avait passé plusieurs années dans les îles anglo-normandes; il s'était même fixé sur les îles Saint-Marcouf, rochers presque inhabités sur la Côte de Jersey. C'était là que sa fille Alexandrine, qui allait devenir la comtesse de Gestas, était née le 22 mars 1801, tandis que son père âgé de 29 ans quand il émigra tressait pour vivre des chapeaux de paille et des nattes de jonc. L'pauvre foyer d'émigrés où se trempaient de fiers caractères et des âmes résolues. A douze ans, Pierre, l'un des fils de Parscau, avait déjà fait deux ans comme pilotin et comptait à son actif un naufrage. On lui confiait dès lors sa sœur de douze mois qu'il conduisait seul dans sa barque, à Jersey. C'était d'ailleurs une famille de marins distingués. L'oncle de la jeune fille, Pierre de Parscau était capitaine de vaisseau comme Hervé, son frère aîné. Un de leurs frères, jeté à la mer en franchissant la barre sur la côte du Sénégal, avait été coupé en deux par un requin. En 1814 le comte de Parscau, veuf, on l'a dit, avait ramené en France les orphelins; pendant les Cent-Jours, il avait suivi le Roi à Gand. Réintégré dans la marine à la seconde Restauration, il devint capitaine de vaisseau, commandant les élèves de la marine à Brest, puis contre-amiral commandeur de Saint-Louis. Il avait épousé en secondes nocés, à Morlaix, à la fin de 1814 M^{me} de Kermabin qui ne lui donna qu'un enfant, le quatorzième (19).

(19) Après la Révolution, Hervé de Parscau avait récupéré le château de Keryvon, qui appartenait à sa famille pendant la Révolution, et où sa tante et sa grand'tante, M^{mes} de Guimard, avaient pu se maintenir, même au plus fort de la Terreur, hébergeant même un prêtre insermenté. Il y demeura après le retour des émigrés, et quand revenait la Saint-Hervé, fête du chef de la famille, le bon abbé prenait son violon et jouait le seul air qui lui fut resté dans la mémoire et dans les doigts: « Où est-on plus heureux qu'au sein de sa famille ». Précédant ainsi le père souriant, il le conduisait jusqu'au bord du petit étang

Alexandrine de Parscau était rentrée depuis 1811 d'Angleterre où elle avait achevé son éducation, et elle avait vingt-deux ans quand le comte de Gestas, lui-même âgé de trente-sept ans, arrivé par la diligence de Bretagne, fixa son choix sur elle.

M. de Parscau accueillit avec joie l'union projetée. Voici comment il apprit la nouvelle à son fils aîné Pierre alors à Gibraltar, car l'expédition d'Espagne était en cours et qui attendait lui-même la fin de la guerre pour convoler en justes noces : « Pends-toi, brave Crillon, pour n'avoir pas imaginé le tour sanglant que la douce Alexandrine s'apprête à te jouer, par vengeance de tous ceux que tu lui as faits, ainsi qu'à ses sœurs... Avant cinq ou six semaines elle prendra le voile sous le nom de mère Alexandrine de Parscau du Plessis, comtesse de Gestas. Y est-tu maintenant, mon compère ? Et ce tour-ci ne vaut-il pas, à lui seul, tous ceux que tu as pu lui faire, ou méditer contre elle ? Tu sens que nous sommes aussi ébahis que toi de ce coup de la Providence qui procure à ta sœur un mariage inespéré.

« Le Comte de Gestas, homme de qualité, trente-sept ans, rempli de mérites et d'esprit, et pieux comme un ange, ne demandait qu'une femme qui eût un nom, qui fut bien élevée et pieuse. Il jouit en ce moment de vingt mille livres de rentes : il est seul héritier d'une tante fort riche. Voilà le beau côté. Mais, comme il est rare que le bonheur ne soit pas cousin du déboire, voici le « *draw-back* ». Il ne demande rien, avec elle, sinon qu'elle consente à le suivre au Brésil où il a son bien et sa tante, et où Chateaubriand le nomme Consul général et Chargé d'affaires près de la cour du Brésil à Rio-de-Janeiro. Cette place est de plus de quarante mille francs. Ainsi ma simple Violette va devenir une grande dame. Après leur mariage ils iront passer un mois, plus ou moins, à Paris puis ils reviendront ici à Brest, afin de s'embarquer pour le Brésil. Je fais mon possible, pour que ton oncle le Chevalier commande la frégate qui les portera et j'espère que j'y pourrai faire embarquer ton frère Charles ».

« ...Ainsi l'année pour nous ne sera pas mauvaise ; seulement j'ai prié ta tante Chateaubriand que, s'il lui prend fantaisie, dans la suite, de marier sa filleule Hervine, que pour Dieu elle ne l'envoie pas au Kamtchatka ou en Cochinchine » (20).

sur lequel flottait une vieille barque amarrée aux saules ombrageant ses bords. La barque était drapée de blanc et tout ornée de feuillage et de bouquets fleuris. Le capitaine de vaisseau s'asseyait gravement à la poupe, pendant que fillettes et garçons, ses enfants, réunis dans le bateau, ramaient en chantant le vieil air alors à la mode, et que le vénérable abbé, debout sur le gaillard d'avant, accompagnait leurs voix fraîches. (Le *Reliquaire* de la famille de Gestas, livre III.)

(20) C'était de M^{me} de Chateaubriand qu'était venue l'idée de marier le jeune

Le mariage d'Aymar-Marie-Jacques de Gestas « comte attaché à la diplomatie française » et d'Alexandrine-Françoise du Plessis de Parscau fut célébré à Brest le 12 mai 1823 (21). Après avoir séjourné à Brest quelques semaines, les jeunes époux partirent pour Paris et s'installèrent chez M. et M^{me} de Chateaubriand. Le 8 juin 1823 Louis XVIII les reçut en audience et daigna signer ainsi que le duc et la duchesse de Berry leur contrat de mariage (22).

Le séjour dans la capitale dura environ un mois et demi, les jeunes époux achetaient les meubles qu'ils voulaient emporter au Brésil et désiraient que la maison du représentant de la France fut digne de son pays. Pour les jours de réception officielle, il fit faire des livrées de couleur gris-argent avec revers, parements et couvre-poches vert émeraude, galonnés d'argent et boutons pareils. La jeune comtesse de son côté fréquentait les boutiques de modistes. Après une dernière entrevue avec son ambassadeur, le Roi lui fit parvenir cinq lingots d'or tirés de la Monnaie, qu'il lui octroyait en signe de satisfaction pour les services qu'il en avait reçus déjà et comme marque de la confiance en ceux qu'il lui rendrait. Revenus à Brest, les jeunes mariés attendirent qu'un vent favorable donnât le signal du départ. C'était la frégate *la Circé* qui était désignée pour emmener l'envoyé extraordinaire du Roi, et le chevalier Pierre de Parscau frère cadet du père de la comtesse de Gestas pour la commander. Au préalable ce vaisseau devait se rendre à l'île d'Aix pour y prendre sous son escorte plusieurs navires de commerce, trente voiles, que la *Sapho* devait d'abord escorter : mais ce dernier navire avait fait naufrage. La frégate après de longues semaines de retard put enfin

diplomate avec sa nièce. Elle l'avait souvent hébergée à Paris et présentée dans le monde. Il se trouva, d'autre part, que les de Roquefeuil étaient amis des de Parscau. Mais M^{lle} de Roquefeuil, restée à Rio-de-Janeiro, ne fut pour rien dans cette intrigue matrimoniale.

(21) Extrait des registres de l'état civil (mariages) de la ville de Brest (1823), 12 mai. L'acte a omis un des prénoms de l'époux — Jacques —, défiguré un des prénoms de l'épouse — c'était Joséphe, et non Joséphine —, commis une erreur de date quant à la naissance de l'époux (né en 1786, et non 1787).

(22) « J'ai tenu dans mes mains et lu de mes yeux ce précieux document dont ma grand'mère, vers 1870, se mit à confectionner, pour l'index de sa main gauche, des doigtiers destinés à le préserver des piqûres d'aiguille qu'elle maniait de la main droite et tout le long du jour pour faire des chemises aux pauvres de son quartier. Après son contrat, ce fut dans le brevet, également sur parchemin et pareillement signé LOUIS, qui nommait son mari Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de Dom Pedro pour conclure un traité de commerce et d'amitié — que ma grand'mère continua de tailler ses petites cuirasses digitales : « Bah! Bah! disait-elle aux remarques de notre désappointement, « quand Henri V reviendra vous en aurez autant. » (Le *Reliquaire* de la famille de Gestas, livre III.)

appareiller de Brest le 28 août 1823, elle toucha à Rochefort le 6 septembre, y prit des troupes et dut y séjourner jusqu'à l'organisation du convoi qu'elle escortait. La traversée fut lente, les voiliers de commerce, l'un d'eux notamment le *Gros François* chargé de blé jusqu'au bord, étaient très mauvais marcheurs. On était en guerre avec l'Espagne et l'on craignait des incidents avec l'Angleterre, la protection assurée par la *Circé* n'était pas de pure forme. Un matin parurent des voiles suspectes qui prirent en chasse le vaisseau français. Mme de Gestas, dont le hamac se balançait au-dessus des pièces de retraite, dut précipitamment quitter la chambre pour laisser la place aux canonniers, mèche allumée; la passagère fut conduite dans la cale pour éviter le spectacle de la bataille possible. La poursuite cessa et la frégate put regagner le convoi.

Bien que favorisée par un bon vent, la traversée fut longue, à peine égayée par la cérémonie burlesque du « passage de la Ligne », Mme de Gestas en fut quitte pour recevoir dans sa manche à gigot le contenu d'une fiole d'eau de mer. *La Circé* entra enfin dans la splendide baie de Rio-de-Janeiro, elle salua la terre de ses canons et quelques heures plus tard, le comte de Gestas faisait à sa jeune femme les honneurs de la rue d'Ouvidor que les négociants brésiliens surnomment la « rue Vivienne » Chaleureusement accueilli par Mlle de Roquefeuil, Mme de Gestas devait peu de jours après se séparer de son frère dont le navire devait revenir par les Côtes d'Afrique; la traversée avait duré 63 jours (13 novembre 1823).

III. - Diplomate et planteur

Nous avons vu que Louis XVIII, dans l'audience d'adieu qu'il avait accordée au comte de Gestas, reconnaissant les services non rétribués que lui avait rendus le secrétaire d'ambassade, lui avait fait remettre sous forme de lingots d'or, une somme assez ronde. Le bénéficiaire employa cette gratification à acheter une des nombreuses îles de la baie de Rio-de-Janeiro, celle de Vianna, au nord-est, où le gouvernement brésilien a établi aujourd'hui un dépôt de charbon pour sa marine de guerre (23).

Dans cette île, le consul de France, qui possédait 30 ou 40 esclaves installa des chantiers et des ateliers où il les employa aux métiers de maçons, charpentiers, forgerons. Il y créa un appontement et des magasins, y bâtit une maison où il s'établissait parfois pour surveiller leur travail. Se souvenant qu'il avait étudié à Lisbonne pendant plusieurs années dans une école de navigation, il se fit même constructeur de navires légers,

(23) Archives de la famille, lettres privées et traditions pour tout ce paragraphe.

d'embarcations et de chalands pour décharger les navires de commerce. Sur un navire de plaisance qu'il avait bâti, il parcourait la rade en tous sens, bien connu des officiers de l'escadre française qui y stationnait.

Outre sa résidence en ville, le comte de Gestas possédait encore, nous l'avons dit, dans la montagne de Tijuca, confinant à la forêt vierge qu'il fallut défricher pour cultiver, une *habitation*, c'est-à-dire une propriété nommée Boâ Vista (Belle Vue de Tijuca). Il l'habitait avec la sœur de sa mère Mlle de Roquefeuil. On s'y rendait depuis la ville dans un break attelé de quatre mules qu'il fallait encore doubler pour escalader les pentes fort rapides de la Tijuca. Autour de la maison d'habitation se trouvaient des plantations de café, de vanille, de canne à sucre qui formaient le revenu de la propriété. C'est grâce à elles que M. de Gestas avait pu reconstituer sa fortune en attendant que la faveur du Roi l'eût distingué.

La famille de sa femme, restée en France, profitait des récoltes de ce domaine. Ainsi le couvent de la Visitation de Rennes en recevait ses provisions de sucre et de café, la sœur de Mme de Gestas, Aglaé de Parscau, bientôt suivie par sa cadette, Hervine, y avait en effet pris le voile. Mme de Chateaubriand qui venait de fonder l'infirmerie Marie-Thérèse recevait pareillement de son neveu pour cet établissement des produits de la Tijuca, M. de Gestas lui fit don aussi d'une rarissime parure de toucan.

L'habitation avait aussi de belles prairies où paissaient des vaches que le consul avait fait venir de Bretagne. La crème et le beurre étaient alors fort rares au Brésil et faisaient les délices des invités. On avait aussi introduit des fraisiers de Plougastel et les fraises à la crème de la Tijuca étaient un régal fort apprécié de l'Empereur et de l'Impératrice. Ils s'en montrèrent même si friands que le consul fit venir de France une vache et d'autres plants qui furent offerts aux souverains. Le cadeau n'était pas banal.

Enfin M. de Gestas s'efforçait d'acclimater des arbres fruitiers venus de France : vignes, pommiers, poiriers qu'il échangeait contre les graines de plantes indigènes soit à fruits, soit à fleurs. Il avait même fait fabriquer des caisses spéciales permettant la longue traversée aux plantes toutes greffées. Il en reçut ainsi du Portugal, qui réussirent pleinement. M. de Gestas menait en somme dans sa plantation, pendant les loisirs que lui laissaient ses fonctions, l'existence de ces colons de Saint-Domingue qui, à la veille de la Révolution avaient fait de la partie française de la grande île une des terres les plus fertiles et les plus riches de l'Amérique (24).

(24) Les Roquefeuil et les d'Acosta possédaient dans cette île de grands biens

Les esclaves étaient bien traités au Brésil. Le climat leur convenait parfaitement et leur nombre augmentait. D'autre part l'affranchissement était dans l'air et les bons maîtres faisaient apprendre à leur esclaves un métier, afin qu'ils ne fussent pas incapables de se suffire, le jour où ils seraient livrés à eux-mêmes. Ainsi faisait le comte de Gestas. Il se préoccupait aussi de suivre à leur égard les prescriptions de l'Évangile. A l'inverse de beaucoup de propriétaires, il se souciait de leur éducation et, avec Mlle de Roquefeuil, de leur instruction religieuse. Aux enfants qui ne se rebutaient pas, on apprenait même à lire et à écrire, aux filles la couture, le repassage, la cuisine et les soins ménagers, quelques-unes entrèrent même en religion. Quand les esclaves devenaient vieux, on les affranchissait. Le testament de Mlle de Roquefeuil spécialement préposée à ce petit monde, atteste sa sollicitude à l'égard des noirs.

La vie coloniale que l'on menait à la Tijuca fut égayée par la naissance d'un fils Pedro-Marie-Aymar de Gestas, le 17 avril 1824 (25). L'Empereur et l'Impératrice daignèrent lui servir de parrain et de marraine, ainsi s'explique son premier prénom. L'intimité du souverain avec le consul de France n'avait en effet, pas cessé d'augmenter. L'influence de l'Impératrice s'était d'ailleurs exercée dans le même sens. Dom Pedro avait épousé une fille de l'empereur d'Autriche Joseph II, frère de Marie-Antoinette. Elle était donc nièce de la dernière reine de France et sœur cadette de l'ex-impératrice Marie-Louise. L'Impératrice était une femme droite, simple, constante dans ses amitiés mais assez originale. Elle cherchait toutes les occasions de s'affranchir de l'étiquette sans laquelle au contraire, son époux ne savait vivre. Aussi ses visites à la Tijuca étaient fréquentes. Suivie seulement d'un écuyer et de son chien favori, on la voyait souvent arriver à cheval, montée à califourchon sur une selle d'homme et coiffée d'un chapeau simplement emprunté à la garde-robe de son mari. Cette simplicité déconcertante montre que la cour du Brésil, en dépit de l'immensité de l'Empire, avait gardé un caractère quelque peu patriarcal (26). Quand Dona-Maria de Gloria, sa

qui, pendant la Révolution, furent ravagés. Lors de l'indemnité de 1825, ils ne purent réunir en temps voulu les renseignements et les pièces exigées, et leurs réclamations ne furent pas suivies d'effets. La Révolution et l'émigration en France, l'incendie et le pillage dans l'île avaient concouru à disperser toutes les traces de l'ancienne prospérité.

(25) Charles de Parscau, jeune aspirant en croisière sur le *Jean-Bart*, séjourna vers cette époque assez longtemps chez sa sœur à Rio.

(26) Son époux n'avait pas un extérieur plus princier. C'est ce qui porte, entr'autres, un libéral comme de Monglave à faire son éloge. Il savait le latin et le français, traduisait l'anglais. Il comprend l'allemand, « que sa pauvre Léopoldine (sa femme morte quand écrit le biographe) lui a enseigné ». « Il a

fille, fut plus grande, l'Impératrice l'amena avec elle; dans ce cas, elle arrivait en voiture (27). A la table de la Tijuca elle rencontrait parfois quelques Français de passage et la réception était sans apparat. L'archiduchesse y goûtait particulièrement la conversation de M^{me} de Roquefeuil. Celle-ci occupait, depuis son arrivée, une place d'honneur dans la colonie européenne de Rio de Janeiro. Par sa qualité d'ancienne dame d'honneur de Madame Elisabeth, elle représentait dans cette indolente société d'enrichis qui peuplait la capitale du Brésil, la cour de la monarchie à son déclin, cette cour de Versailles dont le souvenir, même longtemps après la Révolution, continuait à hanter les esprits à l'étranger; en elle revivait la société la plus brillante et la plus polie d'un siècle pendant lequel l'Europe entière avait marché dans le sillage de la France. M^{me} de Roquefeuil allait peu à la cour, mais sa présence n'en était que plus recherchée (27 bis). L'Impératrice que les liens du sang unissaient à la famille royale se plaisait à entendre conter les anecdotes qui égayaient la cour au déclin de l'Ancien Régime. Elle trouvait aussi dans la souriante tristesse de l'émigrée une consolation à l'amertume que pouvait lui causer la conduite des plus volages de son époux.

L'Impératrice avait encore une peur folle du tonnerre. Quand un orage éclatait subitement sur la baie, il fallait descendre à la cave, en boucher toutes les ouvertures, et lui tenir compagnie dans ce local inconfortable jusqu'à la fin du dernier grondement. On dut même, pour cette éventualité, aménager spécialement un coin de l'étage souterrain.

Beaucoup plus rares, les visites de l'Empereur étaient aussi beaucoup plus solennelles. L'étiquette voulait en effet qu'une table fut servie pour Leurs Majestés et Elles y étaient seules à s'asseoir, dans un salon particulier. Leur suite prenait place à la table de M. et M^{me} de Gestas dans la salle à manger de famille. En sortant de table, avant de passer au

médité les publicistes français dont les écrits passent fréquemment de la bibliothèque publique dans son cabinet particulier. Il connaît à fond toutes les œuvres de M. Benjamin Constant, et a dévoré avec enthousiasme l'ouvrage qui renferme les beaux discours du général Foy... Tous les jours, il se rend à la ville à cheval, accompagné d'un domestique. Sa mise est celle d'un simple Brésilien de la classe moyenne; ses moustaches seules le font reconnaître. Il porte, du reste, un pantalon de toile blanc, une redingote vert foncé et un chapeau de paille. » (*Op. cit.*, p. 88-89.)

(27) L'Impératrice avait perdu l'aîné de ses enfants, le petit duc de Beira, peu avant le retour de Jean VI au Portugal.

(27 bis) M. J.-A. de Roquefeuil, colonel agrégé au premier état-major de la cour, mourut au service du Brésil, à Bahia, le 3 janvier 1809, âgé de 49 ans. Il fut enterré dans la cathédrale primatiale de la ville. M^{me} de Roquefeuil mourut à Boà Vista le 27 septembre 1835. La Tijuca fut ensuite vendue deux ans avant la mort de M. de Gestas.

salon, l'illustre hôte de la Tijuca ne manquait pas d'examiner avec attention l'ameublement, de passer en revue l'argenterie et la vaisselle. Il avait même l'habitude, en despote auquel on ne refuse rien, de faire main basse sur les objets qui lui plaisaient et de les enfouir dans les basques de sa redingote. Le lendemain d'ailleurs l'Impératrice ne manquait pas de faire renvoyer, sans inutiles commentaires, la tasse de Sèvres, le bibelot ou le couvert qui avait un moment séduit son époux (28).

Quant aux salons du Consulat général, à Rio même, ils s'ouvraient chaque semaine aux Français, marins, voyageurs, diplomates de passage à Rio. Les officiers de l'escadre française y étaient assidus ainsi que MM. de Saint-Mauris attachés à la légation de France, de Beaurepaire et d'Escragnolles, officiers français au service du Brésil, Taunay, attaché au consulat général, de Scey Montbéliard, (29). La principale réception avait lieu le jour de la fête du Roi, à la Saint-Louis d'abord, le 25 août, puis à la Saint-Charles, le 4 novembre. De nombreux Brésiliens y cotoyaient les membres du corps diplomatique et les plus importants négociants français. L'usage était alors de ménager au vestiaire une réserve de souliers à l'usage des danseuses qui avaient, en dansant, égratigné le satin clair de leurs chaussures. Le consul de France n'y manquait point, et seul le bal de l'Ambassade d'Angleterre où l'on distribuait aux danseuses des mouchoirs de dentelle éclipsait celui du représentant de la France. Le service était fait par les noirs en livrée.

(28) « ... Dom Pedro est allé passer quelques jours à sa campagne de Santa Cruz; il a autorisé l'Impératrice et la Princesse de Beira, Dona Maria da Gloria, à diriger pendant son absence leurs promenades vers ma campagne. Elles m'ont fait l'honneur d'y passer la journée d'aujourd'hui dimanche. Il est impossible d'annoncer plus d'esprit et de vivacité que ne le fait cette jeune princesse. Son père suit, par une surveillance journalière, son éducation qui fait de grands progrès malgré sa pétulance qui, comprimée dans le château de Saint-Christophe, se donne un libre cours dans mon *habitation*, et il a fallu à M^m de Gestas et à moi de bonnes jambes pour remplir les devoirs diplomatiques d'une exacte surveillance. Cette charmante enfant, qui déjà veut être aimable, a beaucoup parlé du Roi de France et de *son camarade le duc de Bordeaux*; c'est ainsi qu'elle le qualifie... Enfin elle a bu à leur santé. » Correspondance du comte de Gestas, 11 avril 1825.

(29) Une dizaine d'années plus tard le comte et la comtesse de Gestas eurent l'occasion de recevoir le jeune prince de Joinville, alors âgé d'une vingtaine d'années et fils de Louis-Philippe. Il faisait partie de l'état-major d'un bâtiment français en qualité de lieutenant de vaisseau et épousa dans la suite la princesse Françoise, de la famille impériale de Bragance au Brésil.

IV. - La politique de Chateaubriand au Brésil

Ses buts et ses difficultés

Les instructions signées Chateaubriand qu'avaient reçues avant son départ le comte de Gestas cadraient assez avec ce que le jeune diplomate estimait lui-même le plus conforme aux intérêts de la France.

En même temps qu'il recevait ces instructions, M. de Gestas avait eu audience du Roi qui lui remettait pour dom Pedro la lettre autographe suivante :

MONSIEUR MON FRÈRE ET COUSIN,

« Lorsque le roi votre père, prêt à revenir à Lisbonne, vous remit le gouvernement du Brésil, il connaissait l'amour que vous portaient les habitants de ce royaume; il comptait sur vos soins pour assurer leur bonheur. Vous m'avez entretenu dans vos lettres, qui m'ont été remises par le comte de Gestas, de l'intention où vous étiez de maintenir et d'augmenter les relations du Brésil avec la France; des dispositions si conformes à l'intérêt des deux pays entrent aussi dans mes vues; et je forme également des vœux pour que la paix ne soit pas troublée entre le Portugal et le Brésil. Vous trouverez sans doute dans les sentiments du Roi votre père envers vous, et dans votre juste déférence pour lui, un premier moyen de conciliation, que je mettrai tous mes soins à seconder et à fortifier. La confiance que vous avez accordée au comte de Gestas, en le chargeant d'être l'interprète de vos sentiments pour moi, m'a fait penser qu'il vous serait agréable de le voir résider auprès de vous. Je vous prie de juger, par le choix que j'ai fait de sa personne, de mes sentiments d'affection pour vous et de l'intérêt que je prends à votre prospérité particulière et à celle du pays dont le gouvernement vous est confié. Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous exprimer les sentiments de la sincère estime et la parfaite amitié avec lesquelles je suis,

« Monsieur mon frère et cousin,

« Votre bon frère et cousin

LOUIS... » (30)

« Paris, le 25 octobre 1822.

Dom Pedro eut sans doute souhaité des protestations d'amitié moins vagues et surtout une reconnaissance formelle, Mais Louis XVIII ne voulait pas se compromettre et ne considérait toujours le Brésil que

(30) Correspondance. 25 octobre 1822.

comme une province lointaine du Portugal. La même hésitation se remarque dans les instructions adressées par Chateaubriand au comte de Gestas.

« La situation critique de l'Espagne et du Portugal, écrivait Chateaubriand le 11 octobre 1823, ne leur a pas permis pendant longtemps de porter leur attention sur leurs possessions d'Outre-Mer. Nous-mêmes nous avons dû, pour nous occuper spécialement des affaires de la Péninsule, attendre que l'autorité royale y fut rétablie avant de nous engager dans les questions de politique et de commerce que peut faire naître la position du Brésil et des autres contrées de l'Amérique méridionale.

« Le moment d'y donner des soins particuliers est heureusement arrivé et la fin de la guerre d'Espagne va nous laisser la liberté de nous occuper de ces grands intérêts.

« Le premier objet de notre sollicitude, M. le Comte, doit être de contribuer autant que vous le pourrez par vos conseils, au rétablissement du bon ordre dans le pays où vous résidez. Il deviendrait difficile d'y parvenir si l'état de guerre continuait à subsister entre le Portugal et le Brésil; mais vous savez que S. M. T. F. a mis tous ses soins à la faire cesser et qu'elle n'a témoigné que le désir d'amener un rapprochement amical entre les deux pays (30 bis).

« Il serait sans doute à désirer que l'union des deux royaumes put être rétablie, et qu'une monarchie que l'ensemble de ses possessions peut rendre puissantes, ne devint pas plus faible dans chacune de ses possessions en se démembrant. Mais si cette réunion ne peut plus s'effectuer et si le gouvernement du Brésil reste indépendant, il faut du moins s'attacher à lui conserver la forme monarchique, sans laquelle il n'aurait ni force, ni stabilité, et chercher à le sauver des entreprises de la démocratie.

« On a vu ce dernier parti se montrer dans quelques provinces du Brésil, et y faire renaître la Révolution lorsqu'elle expirait à Lisbonne; il est nécessaire de le comprimer et de lui ôter tous les moyens de troubler encore l'ordre public.

« Quoique vos instructions, M. le Comte, vous aient déjà prescrit d'agir en ce sens, j'insiste encore sur ce point pour vous montrer combien nous désirons que les institutions monarchiques ne soient pas altérées au Brésil s'il arrive que ce pays reste indépendant.

« Je vous invite à observer avec beaucoup de soin sa situation actuelle, à saisir toutes les occasions pour m'informer de la marche des événements et à y joindre vos propres remarques sur le parti que nous pou-

(30 bis) S. M. T. F. = Sa Majesté Très Fidèle, titre traditionnel porté par le roi de Portugal.

vons en tirer et sur la politique des autres Puissances à l'égard du Brésil. Il importe qu'elles n'y obtiennent pas pour leur commerce des avantages exclusifs. Et je continue de vous recommander sous ce rapport les intérêts de nos négociants et ceux de nos manufacturiers » (31).

C'était trop demander à l'envoyé de la France de réconcilier le père et le fils, c'était beaucoup même de souhaiter que par l'entremise d'un diplomate étranger, les idées républicaines cédassent le pas aux principes monarchiques. Combien plus réaliste était la politique qu'avait soutenue le comte de Gestas devant le roi et le ministre des affaires étrangères ! Reconnaître le Brésil d'abord et son souverain, ensuite monnayer cette reconnaissance en obtenant les avantages commerciaux dont on proposait précisément la conquête à l'habileté du consul général de France. Le comte de Gestas s'était montré un précurseur en prônant la reconnaissance du Brésil comme état indépendant. Force sera d'en venir là mais le retard vaudra à la France bien des difficultés et des désagréments. Le mérite du diplomate français est précisément d'avoir arraché les avantages commerciaux recherchés, malgré l'insuffisance des concessions politiques qu'on l'autorisait à faire.

La mission du chargé d'affaires de France, commença d'ailleurs sous les plus heureux auspices. Aussitôt débarqué, le comte de Gestas s'était rendu à la résidence de Boà Vista où il avait été accueilli avec beaucoup de bienveillance par D. Pedro. Celui-ci voulant montrer tout le prix qu'il mettait à recevoir les Ordres du Roi l'avait engagé à revenir le lendemain pour les lui remettre. Dès le 17, l'Impératrice rendait visite à M^{me} de Gestas et passait toute la journée chez elle à la campagne « elle (l')a comblée de marques d'affection, répétant avec la franchise qui la caractérise qu'elle n'avait de moments heureux qu'avec nous à la campagne, où elle est sans contrainte ». Et comme Chateaubriand n'était pas moins célèbre en Amérique qu'en Europe, le comte de Gestas pouvait lui écrire « Elle m'a particulièrement entretenu de V. E. et de sa crainte que votre nièce n'eût tout son esprit, car alors, a-t-elle dit, elle en aurait eu peur » (32).

Dom Pedro avait lui-même présenté le comte de Gestas au seul de ses ministres en exercice, Louis Joseph de Carvalho e Mello auquel le chargé d'affaires avait remis ses lettres de créance. Les deux diplomates s'étaient fait de mutuelles politesses. Le gouvernement brésilien venait de faire empoigner et embarquer pour le Havre les trois frères Andrada, dont un ancien ministre, et un autre démocrate, Montézuma. Il fit prier

(31) Instructions ministérielles discutées en conseil et confirmées par une lettre de Chateaubriand du 11 octobre 1823.

(32) De Gestas à Chateaubriand, 19 novembre 1823.

le ministre de l'Intérieur à Paris de surveiller leurs agissements et surtout d'empêcher qu'ils ne se rembarquassent pour le Brésil.

Ces proscrits avaient été expulsés du Brésil après la dissolution de l'Assemblée législative par le Prince Régent au mois de novembre 1823. On les embarqua sans jugement sur un navire en partance pour l'Europe, la flûte brésilienne *Leuconia*. Ils touchèrent d'abord à Vigo, où ils furent mal accueillis par les autorités espagnoles et arrivèrent finalement à Bordeaux au mois de juillet 1824. La légation brésilienne les recommanda à la surveillance de la police. Ils n'avaient pu d'ailleurs passer inaperçus, car deux d'entre eux, les frères d'Andrada, pris à parti par le *Morning Chronicle* dont le *Moniteur* avait reproduit l'article (2 février 1823) répondirent dans *l'Indicateur* du 28 juin 1824. M. de Gestas avait écrit directement de son côté au directeur de la police Franchet d'Espercy : « Comme il est, disait-il, dans l'intérêt de la France d'anéantir et de prévenir autant que possible les menées des chefs de factions républicaines... j'attache beaucoup de prix à pouvoir rendre ce service au gouvernement, car étant probable que tous les mécontents de Portugal et d'Espagne se réfugieront au Brésil, il me paraît important de pouvoir étendre sur eux une surveillance officieuse » (33).

La surveillance fut établie en effet, assez rigoureusement même au début, puis elle se relâcha, quand les proscrits brésiliens parurent inoffensifs.

En échange de ce service, le Brésil remit des déserteurs français réclamés par le consul général, leva l'embargo sur plusieurs navires en rade et fit délivrer au consul général tous ses bagages et son mobilier en franchise des droits de douane.

Chateaubriand, il faut le reconnaître, était tout disposé à développer les avantages que le goût de dom Pedro pour la France pouvait nous valoir. Le gouvernement impérial du Brésil était mal assuré, la constitution accordée par dom Pedro le 25 mars 1823 était rédigée de façon à satisfaire les monarchistes et les libéraux. C'était une série de compromis, parfois périls (34) qui ne semblaient conférer au nouveau trône ni soli-

(33) Arch. Nationales F7 6731 *Surveillance des Brésiliens et Portugais*. Lettre du 24 novembre 1823. Ce carton est suivi de six autres (6732-6737) relatifs à la même surveillance. C'est dire qu'il y a là matière à une étude particulière que je n'entreprendrai pas. Les bannis signalés par M. de Gestas étaient, d'après une note de police du 25 octobre 1827, Jozé Joaquim da Rocha, 12, rue Chantereine, Francisco Ge Accayaba Montezuma, 75, rue des Saint-Pères, tous deux à Paris. Les trois autres étaient Antonio-Carlos Ribeiro d'Andrada Machado, Martin-Francisco Ribeiro d'Andrada et Jozé Bonifacio d'Andrada e Silva. Le gouvernement brésilien leur faisait d'ailleurs une pension.

(34) On en jugera par ce seul détail : Quand l'Empereur se rendait au Parle-

tude, ni grandeur. Dom Pedro s'était donné une garde d'honneur dont l'uniforme rappelait d'assez près celui des grenadiers de Napoléon, que personnellement il admirait beaucoup. Quelques actes d'énergie avaient suffi à ses adversaires, surtout dans les provinces lointaines, pour dénoncer sa tyrannie. La colonie française craignait une nouvelle révolution et le consul général s'employait de son mieux à la rassurer. Un vaisseau de guerre portugais envoyé par le roi Jean VI étant entré en rade, le bruit courut que le Portugal entamait les hostilités et l'émotion populaire fut à son comble. Sur les instances du comte de Gestas et du capitaine de vaisseau Grivel, Louis XVIII décida d'envoyer à Rio-de-Janeiro une escadre dont la présence contribuerait à rétablir l'ordre et protégerait au besoin la famille impériale.

Le ministre des Affaires étrangères en prenant cette décision qui, il ne l'ignorait pas, serait fort mal vue de l'Angleterre, entendait obéir au premier principe qui formait le fond des instructions du comte de Gestas : sauvegarder avant tout l'ordre au Brésil et sauver le trône de la maison de Bragance. « Les longues agitations du Brésil sont de nature à inspirer des craintes, écrivait-il encore le 27 novembre 1823 et ce Gouvernement qui cherche à établir son indépendance paraît quelquefois menacé dans son autorité et dans son existence même : cet état de fermentation me semble être le premier danger auquel il faille remédier. Il est important que le Prince actuel du Brésil y conserve le Gouvernement, quels que puissent être les arrangements qui seront pris sur la question de l'indépendance ». Le Consul devrait saisir toutes les occasions de « rallier tous les esprits à l'autorité du Prince et lui éviter toute démarche qui pourrait « le compromettre » ou mettre « en péril son pouvoir ». Quant à l'officier qui commandait l'escadre, il était chargé « de défendre le Prince lorsqu'il en aura été requis par lui, contre toute commotion populaire et contre toute attaque dont le but serait de renverser le Gouvernement monarchique » (35).

On s'étonnera peut-être d'une telle intrusion dans la politique intérieure du Brésil. C'est cette intervention, ou plutôt ce projet d'intervention qui fait en somme l'intérêt des instructions de Chateaubriand. Le ministre qui avait préconisé l'expédition d'Espagne et qui, à cette époque

ment, il avait la couronne en tête, le sceptre à la main. Il portait un long manteau de couleur verte garni d'un camail de toucan, oiseau fort rare dont la garde-robe impériale possédait à peu près seule, quelques parures. Mais, parvenant à son trône, l'Empereur trouvait à ses côtés un guéridon drapé de vert, sur lequel il devait déposer, avant de s'asseoir, le sceptre et la couronne. Ainsi il avait dépouillé les insignes du pouvoir devant la majesté populaire ; les députés étaient satisfaits. L'Empereur redevenait souverain en s'en allant, le chef orné de la couronne, comme il était venu. Tout le monde était satisfait.

(35) Chateaubriand à Gestas, 27 novembre 1823.

même en triomphait, ne se résignait pas à l'impuissance dans les affaires portugaises. Forcé devant l'hostilité de l'Angleterre de renoncer à faire régler par un congrès le sort des colonies espagnoles révoltées, il imagine ici une politique conservatrice, bien moins utopique que celle dont son ambassadeur à Lisbonne prenait l'initiative. Tandis que ce dernier proposait au roi de Portugal l'entrée des troupes françaises dans ses états, de façon à laisser l'armée portugaise maîtresse d'agir au Brésil, Chateaubriand, lui, préférait une intervention directe de la flotte française dans ce royaume pour y sauver la monarchie d'abord. Il est impossible de ne pas donner raison au ministre contre Hyde de Neuville. Ce projet de Chateaubriand n'avait rien d'utopique : s'il réussissait, si dom Peïro devait la conservation de son trône à la flotte française, la France paraîtrait encore une fois à la tête, à la pointe de la Sainte-Alliance et la cause monarchique lui devrait un nouveau succès. Mais le bénéfice moral se doublerait d'avantages matériels, et ici encore il faut rendre au sens pratique du ministre un hommage qu'on a peu d'occasion de lui décerner : l'appui de la flotte française ne serait pas gratuit.

« Je vous ai spécialement recommandé, M. le Comte, écrit-il, de faire toutes les démarches nécessaires pour que le traité conclu entre le Portugal et l'Angleterre ne fut pas renouvelé et confirmé dans son état actuel, à l'époque où il pourra être modifié. Ce soin doit encore plus nous occuper depuis que le Brésil a consenti à s'en tenir pour le moment à l'exécution de ce traité, quoi qu'il se regardât comme démembré du Portugal. Vous devez donc faire en sorte ou que ce traité ne soit pas renouvelé en 1825, ou que la France soit admise à jouir dans son commerce avec le Brésil des mêmes avantages que l'Angleterre. Nous avons droit aux mêmes faveurs et nous ne devons point souscrire à une inégalité de traitement ». Et en P.-S. il ajoutait « Comme vous êtes chargés d'offrir au Prince les services de l'escadre, ne serait-ce pas une occasion favorable pour chercher à obtenir dès à présent les avantages commerciaux que vous devez vous attacher à nous procurer ? Il faudrait faire en sorte de fixer incessamment par un traité ce genre de relations, et de ne pas en abandonner la négociation et le succès aux chances de l'avenir » (36).

Chateaubriand paraissait fermement décidé à disputer à l'Angleterre le marché brésilien en s'efforçant de prévenir le renouvellement du traité anglo-brésilien conclu pour quinze années en 1810. Les instructions adressées par le ministre à ce sujet ne laissent rien à désirer. On peut craindre, dit-il que le Brésil n'hésite à se départir d'un arrangement,

(36) *Ibidem.*

onéreux mais sûr « avec une puissance qui enlève régulièrement ses produits et lui apporte en abondance tous ceux qu'il désire ». Il faut faire comprendre à l'Empereur que la France peut lui offrir des avantages équivalents à l'égard des trois principales productions brésiliennes, le sucre, le café et le coton.

« 1° *Le sucre*, dont l'entrepôt en France serait aussi favorable que celui de l'Angleterre. Dans l'état actuel des choses et avec le régime adopté pour nos colonies, nous ne pouvons pas favoriser *chez nous* la consommation des sucres du Brésil, nos propres produits répondant, assez exactement à nos besoins, mais il s'ouvre devant nous une perspective maintenant fermée pour l'Angleterre, voici : la population anglaise n'égale pas la moitié de la nôtre : sa consommation en sucre a reçu à peu près tous les développements dont elle est susceptible (7 à 8 kilog. par individu) en tout 120 millions de kilogrammes, dans lesquels les sucres du Brésil n'entrent que pour 1/200.

« La population française, parmi laquelle la division des terres et les progrès de tous les genres d'industrie répandent l'aisance, commence seulement, pour ainsi dire, à devenir consommatrice de sucre ; jamais, à aucune époque, elle n'en a fait plus d'usage qu'aujourd'hui, et cependant elle n'est qu'à une moyenne de 1 2/3 de kilogramme par individu, soit 50 millions de kilogrammes pour 30 millions d'habitants (36 bis).

« Quelque différence qu'il y ait entre les mœurs et les goûts des Anglais et des Français, on doit présumer que les mêmes causes amèneront des effets à peu près semblables et qu'avant peu d'années on verra la consommation du sucre en France subir un grand accroissement. Alors nos colonies ne suffiront plus ; le sucre étranger trouvera place dans nos consommations et celui du Brésil y affluera d'autant plus que ce pays nous aura offert plus de moyens d'échange.

« 2° *Le café* dont la culture a reçu au Brésil un grand développement et que nos colonies ne fournissent pas à nos besoins en quantité suffisante, loin de là même. Saint-Domingue nous en envoie pour 8 à 10 millions de francs par le moyen de ce que nous le recevons au même droit que celui de nos colonies : mais c'est un privilège que nous serions disposés à faire cesser le jour où le Brésil entrerait en concurrence pour nous approvisionner. Le diminution des droits dits « privilège colonial » ne s'appliquerait plus qu'à nos seules colonies, mais le Brésil devrait alors nous donner le moyen de le solder avec des produits de notre sol (vins) et de notre industrie ». Ceci signifie qu'on cesserait d'accorder aux cafés de Saint-Domingue la faveur de ne payer que les droits imposés aux cafés provenant de nos colonies.

• (36 bis) Consommation du sucre par tête d'habitant vers 1925 : France 18 kg.3 ; Angleterre, 30 kg ; Etats-Unis, 46 kg.

« 3° *Le coton* dont l'importation serait immédiatement accordée en assimilant les cotons longue soie aux cotons courtes soie. Chateaubriand proposait même de réduire de moitié les droits sur les cotons brésiliens « sur la simple promesse de ne pas renouveler le traité de 1810 » avec l'Angleterre. « Pour cet article, dit-il, la France est un des plus beaux marchés, car la consommation de cette matière y est toujours croissant. Le Brésil nous en vend déjà pour six millions et nos produits manufacturés sont moins chers et meilleurs que ceux qu'il reçoit d'Angleterre » (37).

Le programme du comte de Gestas était donc nettement tracé, le jeune diplomate était parfaitement d'accord avec son chef qui lui avait en quelque sorte emprunté son propre programme. Cependant il va rencontrer dans l'exécution de sa mission un obstacle de triple nature. L'opposition viendra à la fois du Brésil, de l'Angleterre et de la France elle-même.

Du Brésil d'abord. L'arrivée à Rio de l'envoyé de Louis XVIII avait inquiété le parti républicain qui voyait d'un mauvais œil l'appui donné à l'Empereur par un Roi qui venait de se faire en Espagne le champion de la légitimité. Une motion venait d'être portée au sein de l'Assemblée législative (dissoute la veille du retour à Rio du comte de Gestas), c'était que le nouvel agent français qui était attendu ne devait avoir la permission d'exercer ses fonctions que lorsqu'on aurait la certitude que sa mission avait pour but de reconnaître l'indépendance si désirée.

Ignorant dans quel sens allait s'exercer l'influence et l'action de l'ambassadeur, les libéraux brésiliens craignaient en effet qu'elle ne fut le prélude d'une offensive portugaise contre leur indépendance. Des Français même, libéraux, réfugiés au Brésil depuis la Révolution contribuaient à répandre cette fausse interprétation et le consul général écrit qu'il doit déjouer cette manœuvre qui pouvait mettre en défiance le gouvernement brésilien lui-même. « Ces menées, dit-il, avaient acquis une force telle, qu'après les avoir déjouées par l'activité et la franchise de mes démarches, plusieurs personnes... en doutaient encore » (38). Cette méfiance à l'égard de la France était particulièrement marquée dans les provinces les plus éloignées de la capitale, spécialement dans celles du nord. Notre consul à Bahia, M. Guinebaud, ancien officier français d'artillerie, signalait l'action néfaste qu'avait exercée à l'encontre de l'influence française ce Montézuma, chef démagogue qui se donnait pour un descendant de l'empereur des Aztèques brûlé par les Espagnols, et qui, nous l'avons vu, avait été expédié en France avec recommandation spéciale. « Nous ne voulons pas plus des Français que des Portugais,

(37) Chateaubriand à de Gestas, 31 janvier 1824.

(38) Gestas à Chateaubriand, 5 décembre 1823.

nous Brésiliens, disait cet intrigant (39). Il faut croire que la France veut aider le Portugal à reconquérir sa colonie et que l'Empereur y consent puisqu'il a dissous l'assemblée pour s'affranchir des entraves qu'elle eût apportées à de si noirs desseins... » (40). Les dernières semaines de 1823 et les premières de 1824 sont remplies par des intrigues de ce genre: une coterie entretient la défiance dans le public en faisant croire que la France sera l'auxiliaire du Portugal contre le Brésil. On remarque en particulier que le bataillon dit « des Étrangers » formé par l'empereur dom Pedro est commandé par un Français M. Bellard. Or ce corps de sbires a fort mauvaise réputation et M. de Gestas lui-même écrit que dom Pedro « attend impatiemment l'arrivée de trois ou quatre cents bandits, embauchés en Allemagne, sous prétexte de coloniser, mais qui doivent être incorporés dans le bataillon » (41).

Sur qui compter pour vaincre cette opposition et faire triompher l'influence française? Le consul de France ne se fait pas d'illusions sur la solidité du concours que le prince peut lui prêter: « son peu d'instruction et la présomption naturelle à un jeune homme qui a eu des succès, augmenté par les flatteries de quelques personnes de sa maison peu éclairées, lui fait souvent négliger de bons conseils » (42). Dom Pedro avait d'ailleurs un caractère maladif et parfois des crises d'épilepsie. A défaut du prince, le diplomate s'efforce de gagner ses ministres « J'ai vu avec plaisir par les conversations que j'ai eues avec les ministres, combien ils sont unanimement persuadés que la France étant la puissance qui peut être la plus utile au Brésil, il est nécessaire de la ménager. Celui d'entre eux qui est le plus capable de diriger ses collègues, est le

(39) Il est superflu de souligner combien la politique française en Espagne inquiétait la population brésilienne. Il n'était pas jusqu'aux mesures les plus favorables, les plus bienveillantes, par exemple les facilités accordées à la jeunesse brésilienne désireuse de venir étudier en France, qui n'étaient dénaturées (Cf F. Denis *op cit.* p. 203, et n. 1) Les jeunes gens qui allaient étudier en France trouvaient à bord des bâtiments français en croisière sur les côtes du Brésil « les égards et les secours qu'on pouvait leur procurer. Je puis affirmer, écrira en 1827 le comte de Gestas, que cela a, de beaucoup, augmenté le nombre des Brésiliens qui ont profité de cette mesure bienveillante qui honore le gouvernement de V. M. et dont la France retirera par la suite des avantages inappréciables dans ses rapports avec le Brésil. » (Rapport de M. de Gestas, en fin de mission, 20 sept. 1827). Ce rapport de 34 pages résume en termes très heureux les principales affaires qu'eut à traiter M. de Gestas.

(40) *Id.*, d'après la correspondance de M. Guinebaud avec le consul général, jointe à la dépêche de M. de Gestas du 5 décembre 1823.

(41) Gestas à Chateaubriand, 8 janvier 1824.

(42) Gestas à Chateaubriand, 5 décembre 1823. Cf. le portrait de dom Pedro tracé par O. Lima, *op. cit.*, p. 151-152).

ministre de l'Intérieur, M. Joao Severiano Maciel da Costa; il a beaucoup d'esprit et de connaissances dans la partie administrative qu'il a étudiée dans des modèles français ». Le roi de Portugal l'avait choisi pour administrer la colonie de Cayenne lorsqu'elle tomba au pouvoir du Portugal en 1809 « Il s'est fait connaître d'une manière avantageuse dans ce pays, et il existe dans le ministère (des Affaires Etrangères de France) des pièces qui attestent son esprit et sa parfaite connaissance des affaires ». Victime du parti portugais au Brésil en 1821, il avait depuis voyagé en France et en Angleterre. A son retour il avait été nommé président de l'Assemblée dissoute le 12 novembre 1823: « c'est peut-être à la présence d'esprit et à la fermeté qu'il a montrée dans cette occasion, que le Brésil doit que cette lutte de l'esprit monarchique contre le despotisme jacobin n'ait pas été suivie de plus grands malheurs ».

Luiz José de Carvalho e Mello, ministre des Affaires Etrangères, qui avait « beaucoup d'érudition et de savantes connaissances », était un homme fort effacé sur lequel le comte de Gestas ne paraissait pas beaucoup compter. « Sa timidité de caractère semblait peu propre à le conduire au ministère dans des moments critiques. » M. Francisco Villela, ancien officier de la marine puis membre des Cortès de Lisbonne lui « a paru un homme bien pensant, de bon sens, et avec des manières pleines de franchise. » Les autres ministres paraissaient encore plus effacés: M. Joao Gomer da Silveira, le nouveau ministre de la guerre, avait été longtemps inspecteur d'une fabrique de poudre en même temps qu'il remplissait les fonctions plus pacifiques de directeur du jardin botanique. « Il ne manque pas de connaissances dans sa partie, mais, comme il le dit lui-même, il en a fort peu dans sa nouvelle carrière ». Le ministre des finances M. Mariano José Pereira da Fonseca, et celui de la justice M. Clemente Ferriera Franca étaient deux fonctionnaires consciencieux et sans éclat (43).

Mais les méfiances de l'opinion publique, l'indécision de l'Empereur, la médiocrité de ses ministres n'étaient pas les seuls obstacles à l'action efficace du représentant de la France. Il ne pouvait pas compter sur l'appui total de son gouvernement: M. de Chateaubriand le guidait et le secondait de son mieux, mais on sentait par-dessus le ministre des Affaires étrangères une autre action plus puissante qui le modérait et qui le retenait: celle du Roi. Louis XVIII était au Brésil plus royaliste que son ministre et que son représentant. Il n'avait pas perdu l'espoir qu'un jour le Brésil se rangeât de nouveau sous le sceptre de Jean VI et il ne voulait voir dans l'indépendance du Brésil qu'un schisme provisoire. Tandis que Chateaubriand et M. de Gestas avaient surtout en vue d'établir sur un pied

(43) Gestas à Chateaubriand, 5 décembre 1823.

d'intimité les rapports franco-brésiliens, le roi considérait la situation sous l'angle dynastique, donc au point de vue portugais. La colonie du Brésil restait pour lui une dépendance de la couronne portugaise ; il était persuadé que sanctionner son indépendance serait porter à la légitimité un coup funeste. C'est à Lisbonne qu'il prétendait traiter et s'il avait finalement renoncé à envoyer à Rio un ambassadeur en titre, c'était certainement pour ne pas paraître traiter la colonie rebelle comme un état reconnu. Ceux qui prônaient autour du roi cette fermeté de principes s'estimaient sans doute grands politiques : ils trouvaient digne de la France de ne connaître que Sa Majesté Très Fidèle et de paraître ignorer l'élan du Brésil vers l'indépendance. Ils se montraient ouvertement partisans d'un accord, mais à condition que le Portugal en dictât les termes. Il est aujourd'hui permis de penser que cette politique étroite n'était en fait conforme ni aux intérêts de la monarchie dans le monde, ni à ceux de la France en Amérique. D'abord, n'était-ce point pour les partisans de la monarchie une chance inespérée que la naissance dans l'Amérique du Sud d'un vaste empire, non moins viable à coup sûr que les républiques frémissantes dont de toutes parts il était pressé ? Dans la débacle des colonies européennes du nouveau monde, le Brésil, séparé pacifiquement de sa métropole, ne pouvait-il offrir le spectacle et l'exemple d'une scission féconde conservant, ou mieux important dans le Sud-Amérique la forme de gouvernement dont la Sainte-Alliance assumait, sur l'autre rive de l'Océan, la défense collective ? Puis, du point de vue français, ne pouvait-on juger plus honorable et aussi plus fructueux de nouer avec la monarchie nouvelle ces rapports étroits dont les peuples, bien loin de leur berceau, gardent ensuite je ne sais quelque reconnaissance latente ? (44). La France

(44) Nous trouvons la même idée développée dans O. Lima *op. cit.*, p. 171-173 en termes excellents. « La Sainte-Alliance affichait donc pour ce souverain issu, bien que prince royal lui-même, d'un mouvement séditieux contre la mère patrie, partant contre son roi, et qui frayait avec la souveraineté du peuple, une certaine méfiance » (p. 171), mitigée par le mariage du souverain avec une archiduchesse d'Autriche et « surtout par l'appui inespéré et solide que prêtait en Amérique au principe monarchique le rayonnement, au milieu de tant de Républiques, provenant de la dissolution de l'empire espagnol, d'une couronne » (p. 172). De sa fréquentation des archives de Vienne, il rapporte l'impression que « La Sainte-Alliance voulait seulement y mettre des formes. Fondée pour défendre la légitimité comme base de droit public, il n'eût pas été naturel que dans cette affaire elle l'abandonnât au premier mot... en négligeant de verser de l'une de ses burettes le baume diplomatique, quand elle versait de l'autre le vinaigre non moins diplomatique ». M. Lima a eu surtout la bonne fortune de découvrir un mémoire de Metternich où la même idée est développée avec éclat. Après avoir montré que la scission du Brésil et du Portugal était inévitable, Metternich conclut « En fixant les yeux sur les affaires de l'Amérique, les souverains eu-

n'a-t-elle pas éprouvé récemment que la longue ingratitude des Etats-Unis n'avait pas éteint, bien au contraire, la dette de reconnaissance que l'épée de La Fayette lui avait fait contracter. Si Louis XVI n'avait pas craint de soutenir les insurgents contre l'Angleterre, Louis XVIII ne pouvait-il à son tour prendre le Brésil sous sa protection? N'était-ce pas d'ailleurs à l'Angleterre encore qu'il fallait disputer cet empire? (45). Nous plaidons ici la cause à laquelle Chateaubriand paraît s'être rallié et qui, nous semble-t-il, eût mieux cadré avec l'avenir escompté. Comment Louis XVIII exerça-t-il son action en faveur de la thèse contraire? D'une façon fort simple, en refusant à l'empereur du Brésil de le reconnaître officiellement.

D'abord enchanté de recevoir publiquement les décorations françaises, dom Pedro diffère de les porter. Discrètement, M. de Gestas s'informe, il apprend qu'un des familiers du souverain lui a fait remarquer que l'adresse de la lettre d'envoi ne portait pas le titre d'empereur. Le chargé d'affaires croit d'abord à un *enfantillage*, mais il changera bientôt d'avis. Sans doute, il a constaté que les ministres « ne partageaient pas ces peti-

ropéens n'ont que deux grands intérêts à consulter, deux grandes questions à examiner. La première est celle de la conservation des droits légitimes des familles régnantes ; la seconde, celle du maintien autant qu'il peut avoir lieu, du principe monarchique contre les progrès de la démocratie universelle. Tout le reste nous intéresse fort peu... Or — et voilà le point de vue essentiel — ni l'un ni l'autre de ces deux intérêts majeurs, également attaqués et blessés à mort dans la révolte des colonies espagnoles, n'a été directement compromis, ni par l'émancipation du Brésil, ni par la proclamation du titre impérial. La maison de Bragance, bien qu'en but à toutes ces tempêtes révolutionnaires, « conserve ses droits de souveraineté sur ce pays; elle les exerce même dans une de ses branches; et si l'Empire brésilien peut s'affermir et se consolider dans la totalité des colonies portugaises, nous ne verrons, pas au moins une nouvelle collection de républiques démocratiques couvrir la moitié du continent américain. » (p. 174-175). M. Lima a raison de conclure qu'un Brésilien n'aurait pas plaidé plus intelligemment ni plus chaudement la cause de l'Empire.

(45) Il n'est pas jusqu'à l'insuffisance et l'irrégularité des apparitions du pavillon de France dans les eaux brésiliennes qui ne gênât les efforts du comte de Gestas. Force était d'acheminer la correspondance diplomatique par la voie anglaise dont les paquebots touchaient à Rio-de-Janeiro deux fois par mois. Nous étions ainsi à la merci des Anglais. C'était une conséquence, aujourd'hui périmée, de notre faiblesse navale. Le secret des dépêches officielles devait même être ainsi assez mal assuré. Pour parer à ce danger, M. de Gestas se résignait à essuyer les retards de la voie française en confiant les dépêches à des voiliers de passage. Mais les transmissions pouvaient être alors extrêmement lentes, les instructions se faisant attendre ou n'avaient plus raison d'être quand elles parvenaient à destination (2 décembre 1823). En 1824, le changement de ministère, puis de règne, aidant, M. de Gestas est sept mois sans recevoir d'instructions (Gestas au ministre, 17 avril 1824).

tesses » (46). Mais il faut prendre l'Empereur tel qu'il est : il tient à son titre et le présent le plus précieux que la France puisse lui faire, le seul auquel il tienne vraiment, c'est la reconnaissance de l'indépendance du Brésil et un hommage à sa couronne. Pressé de conclure un traité de commerce avec la France, il temporisera, il ajournera indéfiniment sa réponse et la Grande-Bretagne, sans répugnance pour la reconnaissance préalable, l'emportera grâce à cette concession. Une intrigue avait même été nouée pour retarder l'admission du chargé d'affaires jusqu'au moment où le gouvernement français reconnaîtrait dom Pedro pour souverain indépendant. L'intrigue est déjouée : M. de Gestas peut entretenir des rapports cordiaux avec les principaux ministres. Ils lui « ont semblé parfaitement convaincus des raisons qui s'opposent à une reconnaissance formelle de notre part » (47).

Mais cependant : « Le ministre des Affaires étrangères m'a déjà donné à entendre, et le souverain me l'a dit encore plus positivement, si la France était des premières puissances à reconnaître le nouvel état de fait, c'est-à-dire l'Empire et l'indépendance du Brésil, elle obtiendrait de ce pays de grands avantages commerciaux » (48). L'invitation est directe, et M. de Gestas, rappelant que sans le refuge qu'elle a trouvé au Brésil en 1808, la maison de Bragance aurait aussi bien cessé de régner en Europe qu'en Amérique, se permet d'ajouter à titre d'avis personnel « ce serait peut-être outrer l'idée de justice que de taxer d'usurpateur un pouvoir né d'une délégation formelle et consolidé comme il l'est maintenant par l'urgence des circonstances qui dictaient cette mesure sous peine d'abandonner les intérêts des deux peuples et de la famille régnante » (49). Mais Louis XVIII ne veut rien entendre. Au Brésil qui répète indépendance, la France répond légitimité. L'Angleterre saura profiter de cette incompréhension.

(46) Gestas à Chateaubriand, 5 décembre 1823.

(47) Gestas à Chateaubriand, 17 décembre 1823.

(48) Gestas à Chateaubriand, 8 janvier 1824.

(49) *Ibidem*. Chateaubriand ayant commandé à de Gestas (dépêche du 30 janvier 1824) d'entamer les négociations au sujet du commerce, le consul général répond : « Ce sont précisément les circonstances difficiles où se trouve le gouvernement du Brésil, qui le mettent dans l'impossibilité de traiter sans la condition préalable et *sine qua non* de la Reconnaissance de l'Indépendance. J'ai donc la bouche close toutes les fois que je cherche à entrer en matière sur cet objet, et la première phrase de Dom Pedro, lorsque j'ai l'honneur de l'entretenir, est celle-ci : « Eh bien, où en est la Reconnaissance ? » Je suis continuellement menacé de voir l'Angleterre prendre l'initiative à cet égard, le prince me l'a personnellement répété, me disant en riant que, si je ne le croyais pas, je pouvais le demander à M. Chamberlain, consul général anglais. Il a même ajouté qu'il parlerait avec moi ce que je voudrais... » (Gestas à Chateaubriand, 15 avril 1824).

Car c'est d'elle que vont venir les entraves les plus graves à l'action du représentant de la France. Comme s'il ne suffisait pas des intrigues brésiliennes et de l'entêtement français, l'action de la Grande-Bretagne s'oppose étroitement et quotidiennement à la nôtre. Le parti anglais « déjà inquiet de la prépondérance que prend la France au Brésil », est aidé par les Américains du Nord qui répandent dans le pays les idées républicaines et veulent voir l'Amérique du Sud « servir de refuge à tous les Jacobins d'Europe ». Ils pensent « que c'est un moyen sûr de s'opposer à l'influence française dans ce pays et à l'extension de son commerce » (50). L'Angleterre offre à dom Pedro de le reconnaître s'il veut abolir l'esclavage. Or cette mesure amènerait infailliblement la division, même la guerre civile entre les provinces et ce serait l'effondrement de l'empire brésilien. Une mission brésilienne fut envoyée à Londres pour acheter quelques bâtiments de guerre et embaucher des matelots (51), elle avait aussi pour tâche de hâter la reconnaissance de l'empire (52). La flotte brésilienne est commandée par lord Cochrane qui en sera plus maître que le souverain lui-même. La guerre déclarée à Montévideo pour la conquête de la « bande orientale », c'est-à-dire de l'Uruguay, donne encore davantage d'importance à la flotte, donc à l'Angleterre. L'amiral, en réalité corsaire (53), multiplie les prises illicites sur les bâtiments neutres, il ne néglige point d'ailleurs d'informer son gouvernement de tout ce qui se passe au Brésil, notamment des intentions de la France. Le gouvernement

(50) Gestas à Chateaubriand, 5 décembre 1823. Canning était d'ailleurs entièrement acquis à l'établissement de royautes américaines, afin, disait-il, de combattre les maux de la démocratie universelle et de prévenir la ligne de séparation qu'il redoutait le plus, celle de l'Amérique et de l'Europe (O. Lima *op. cit.* p. 172; Charléty, *op. cit.*, p. 263-264).

(51) Un emprunt de 300.000 l.s. fut conclu à Londres par le maréchal Brount

(52) Dom Pedro avouera à M. de Gestas que ses agents à Londres n'avaient pas été écoutés, mais que M. Canning lui avait, par une voie détournée (le commissaire Cuninghame) adressé un projet de traité en lui faisant dire *qu'il le voulait ainsi ou bien qu'il le remplacerait par de la poudre et des boulets.* » (Gestas à Chateaubriand, 1^{er} novembre 1824).

(53) Cochrane avait été prié de quitter l'Angleterre à la suite d'un procès résultant de spéculations Cf O. Lima, *op. cit.*, p. 181, Le *Dictionary of national biography*, t. XI, p. 165-175 a consacré une longue notice à Thomas Cochrane (1775-1860) l'un des plus audacieux marins britanniques du siècle. Sur son rôle au Brésil, v. p. 172. Parti de Valparaiso le 18 janvier 1823, il arriva à Rio le 13 mars et fut nommé amiral en chef le 21 mars. Deux ans après, ayant mouillé à Spithead le 26 juin 1825, il est accusé de désertion et de divers délits, il saisit alors l'occasion de la paix entre le Brésil et le Portugal, signée le 3 novembre 1825, pour résigner ses fonctions. Il est l'auteur de mémoire: *Autobiography of a Seaman*, by Thomas, tenth earl of Dundonald; *Narrative of services in the liberation of Chili, Peru and Brazil*, by Thomas, tenth earl of Dundonald, etc...

de Londres décide alors d'envoyer un ambassadeur pour conserver la prépondérance et garder les avantages du traité de 1810. Elle choisit sir Charles Stuart (54), l'un de ses meilleurs diplomates.

V. - Le duel franco-britannique au Brésil

Les Anglais croyaient déjà toucher au but de leurs efforts, ils ne nous ménageaient plus. Un journal de Rio, le *Diario de Governo*, imprimait même, à leur instigation, des nouvelles diffamatoires contre la présence de l'escadre française (55) et les intentions de la Sainte-Alliance. Les Anglais avaient nommé l'escadre française « le Cordon sanitaire (56). Ils ont fait insérer cette mauvaise allusion avec des réflexions assez plates pour que je n'aie pas cru devoir y faire répondre dans une autre feuille périodique : les Brésiliens lisent peu et si mal que ces sortes de discussions sont sans effet sur eux » (57). Seul le pauvre ministre des Affaires étrangères, d'un caractère pusillanime, avait été si effrayé de ces bruits, qu'il avait demandé au Consul général de le rassurer.

Cependant l'orgueil et le sans-gêne britanniques allaient promptement se retourner contre l'Angleterre, trop prompt, comme il lui arrive souvent, à croire le succès acquis et l'ennemi décontenancé. Lord Cochrane qui représentait admirablement l'Anglais sans scrupules, n'hésitait pas

(54) « C'était un fin lettré et un incomparable bibliophile, fort épris de livres portugais. » (O. Lima, *op. cit.*, p. 178). Sur Charles Stuart, voir *Dictionary of national Biography*, t. LV, p. 75. Fils aîné du général Charles Stuart, il naquit le 2 janvier 1779, entra dans la diplomatie, fut chargé d'affaires à Madrid en 1808, et fut envoyé en 1810 au Portugal, fut créé comte de Machico et marquis d'Angra, et chevalier grand croix de la Tour; en 1812, il fut nommé conseiller privé. Il fut ministre à la Haye en 1815, puis ambassadeur à Paris de 1816 à 1830, à Saint-Petersbourg de 1841 à 1845. Il fut créé baron Stuart de Rothesay le 22 janvier 1828 et mourut le 6 novembre 1845.

(55) Le gouvernement brésilien se fait même de plus en plus susceptible à l'égard de la France. Le gouvernement français ayant envoyé dans les colonies espagnoles deux capitaines de frégate, MM. de la Suze et de Moges, en qualité de conseillers, on affecte à Rio une vive inquiétude et le Ministre de France, dépourvu d'instructions, nie leur mission officielle. Puis c'est un libellé diffamatoire qui se glisse dans le *Diario de Governo*, journal semi-officiel. Devant les protestations de M. de Gestas, le ministre désavoue le journal qui devient le *Diario* tout court.

(56) On avait surnommé « cordon sanitaire » en 1822 les troupes échelonnées le long des Pyrénées pour protéger la France contre une épidémie de fièvre jaune qui sévissait effectivement à Barcelone. C'est ce cordon sanitaire qui finit par se peletonner sur la Bidassoa pour former l'armée d'invasion placée sous les ordres du duc d'Angoulême.

(57) Gestas à Chateaubriand, 12 mars 1824.

à faire visiter par les bâtiments de guerre brésiliens que ses officiers commandaient les navires de commerce français comme la « *Joséphine de Nantes* » et « *la Bayonnaise* ». Bientôt même les marchandises des navires ainsi arraisonnés seront confisquées. Dom Pedro aurait vu sans regret la brouille des deux puissances qui se disputaient l'influence qu'elles prétendaient exercer sur le gouvernement brésilien, s'il n'avait eu bientôt lui-même à souffrir des allures cavalières et indépendantes de Cochrane.

La révolte de Pernambouc ou le parti des *carbonari*, comme l'appelle M. de Gestas, c'est-à-dire les républicains, avait pris possession de la ville, allait en offrir un exemple. Pour mâter la rébellion, l'Empereur s'était décidé aux mesures les plus énergiques. « En sept jours il a fait préparer et mettre à la voile une expédition composée d'un vaisseau de 74 canons, une corvette, un brick et deux gros transports portant 2.000 hommes de troupes réglées et beaucoup de munitions de toute espèce. C'est lord Cochrane qui commande en personne la division. Il a ordre de s'emparer de Pernambouc, d'y faire reconnaître le président nommé par le prince et d'y laisser un général de brigade comme gouverneur militaire avec les troupes suffisantes pour tenir la ville et la province en respect » (58). Deux officiers français prennent part à cette expédition : le colonel comte d'Escragnolles, commandant un bataillon de chasseurs et son beau-frère le chevalier de Beaurepaire, capitaine de frégate commandant la corvette *Maria da Gloria*. Or l'amiral anglais n'exécuta pas ses instructions. Il se contenta de lancer quelques bombes sur Pernambouc et se retira sans débarquer, sous prétexte qu'il n'avait pas un nombre suffisant d'hommes dévoués. Or M. de Parseval, officier du Roi, commandant le brick du Roi « *La France* », qui croisait devant la ville au moment où parut l'escadre brésilienne affirmait que 150 hommes débarqués par surprise auraient pris la ville sans coup férir. Et de fait, ce fut le colonel d'Escragnolles qui maîtrisa la rébellion tandis que l'amiral après avoir recueilli à son bord le chef de la révolte, Carvalho, s'éloigna rapidement.

Cette singulière attitude desservit sérieusement la cause anglaise. Le comte de Gestas annonça lui-même la victoire à l'Empereur. « Ce sont toujours les Français qui m'apprennent les nouvelles heureuses », dit-il avec bienveillance et il ajoute que Cochrane favorise les révoltés. Celui-ci n'a d'ailleurs cure de s'excuser et fait preuve d'une indépendance croissante. Il a reçu l'ordre de rallier la capitale pour y désarmer les navires brésiliens, mais il fait la sourde oreille, se rend à Bahia et commence avec sa division la flibuste la plus fructueuse contre les navires de tout

(58) Gestas à Chateaubriand, 7 avril 1824.

pavillon supposés chargés de marchandises portugaises. C'est au gouvernement brésilien que s'adressent naturellement toutes ses victimes et on lui réitère l'ordre de rentrer.

L'opinion incline vers la France et l'Empereur lui-même donne, coup sur coup, une série de témoignages accessoires mais significatifs de ce revirement. La comtesse d'Escragnolles, femme du vainqueur de Pernambouc, est admise dans le cercle de l'Impératrice comme dame d'honneur; M. Taunay, major français au service brésilien est nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts; la dernière prise faite sur les rebelles est un brick de vingt canons, l'Empereur le baptise lui-même « le Beau-repaire ». Dom Pedro vient lui-même à la Légation de France pour annoncer au consul général ces honneurs décernés à ses compatriotes et il boit à la santé de Sa Majesté Louis XVIII, vœu que la Providence elle-même ne pouvait exaucer, car le roi, on devait longtemps l'ignorer à Rio, venait de mourir.

De leur côté, les consuls de France à Pernambouc et à Bahia, MM. Guinebaud et Mahilin mettent le plus grand zèle à renseigner sur la situation en province M. de Gestas qui communique leurs rapports à l'Empereur. « Ils sont d'autant plus précieux qu'ils sont exempts de toute prévention et animosité personnelles. Ces vérités un peu dures pour un jeune prince mal entouré, à cause de son défaut d'expérience, ont donné lieu à un Conseil Extraordinaire destiné à en profiter » (59). L'Empereur répond à ces services par des prévenances particulières envers la famille royale. Il charge son ministre de l'Intérieur de rassembler des curiosités du pays: oiseaux, minéraux, etc. qu'il veut envoyer au jeune duc de Bordeaux et à sa sœur (60).

La mort du roi de France, connue sur ces entrefaits, n'altère point tout d'abord ces excellentes dispositions du souverain. Il témoigne de la part qu'il prend au deuil de la France. « Le service solennel a été différé pour le rendre plus conforme aux usages de cette Cour, qui met une très grande somptuosité dans toutes les cérémonies religieuses » (61).

Mais une fois encore le vent va tourner. Dom Pedro, tel Louis XVI, subit toujours l'influence de son dernier interlocuteur et l'influence de

(59) Gestas à Chateaubriand, 18 octobre 1824.

(60) *Ibidem*. « J'ai vu les cadeaux dont il a été fait mention dans ma dépêche n° 84: c'est une jolie collection d'oiseaux et d'insectes, avec des corbeilles de tous les fruits du Brésil, exécutés au moyen de coquillages. D'après mes informations, le Gouvernement a du dépenser pour l'exécution de ce présent, de 30.000 à 40.000 francs. On attend d'autres ouvrages exécutés à Bahia, qui ne sont point encore arrivés. » (Dépêche n° 107 — 11 avril 1825).

(61) Gestas à Chateaubriand, 18 octobre 1824 (n° 80).

son ministre des Affaires étrangères Carvalho e Mello s'exerce notamment contre la France « non que je suppose, écrit le comte de Gestas, qu'il ait contre nous de la haine : il est bien trop poltron pour cela ; mais le ministre de la Marine m'entretenait, il y a peu de jours, d'une manière très franche, du caractère pusillanime de son collègue, et me confirmait dans l'opinion où j'étais déjà, qu'il ne fait une démarche, ne dit une parole, sans penser à leur répercussion en Angleterre. L'Angleterre est pour lui un colosse dont l'ombre même l'effraie, un maître exigeant qui prend un air mécontent toutes les fois qu'il fait quelque chose d'agréable à la France » (62).

Notre représentant est d'ailleurs fort mal armé pour battre en brèche l'influence britannique. Le changement de règne survenant après celui du ministère entraîne le ralentissement des rapports et instructions qui lui sont envoyés. Ce long silence est la preuve d'une indécision qui fait la partie belle à nos ennemis. En avril 1824, il y a sept mois que le chargé d'affaires n'a reçu aucune correspondance du ministère. Maladresse plus grave, on a omis, volontairement sans doute, de faire part officiellement à Dom Pedro de l'avènement de Charles X. « Ne m'écrira-t-il pas, demande l'Empereur au consul, ainsi qu'il est d'usage entre têtes couronnées ? » Et M. de Gestas qui n'ignore point que le nouveau roi, davantage encore que son frère ne veut voir dans Pedro que le prince régent, est forcé de lui répondre : « Cette lettre passera probablement par les mains de l'Auguste père de Votre Majesté » (63). De fait, la lettre ne parvint pas.

L'Empereur va se venger — d'abord en refusant à la mémoire de Louis XVIII les honneurs qu'il avait d'abord paru pressé de lui accorder.

« J'ai demandé la permission de faire faire le service pour le Roi en la chapelle dite *royale*, puisqu'il n'y a pas d'église française. Il (l'Empereur) m'a dit que cela ne pouvait être, qu'il ne saurait s'y faire de service solennel avant la Reconnaissance, et qu'alors il le ferait lui-même, et qu'en même temps il prendrait le deuil ; que, pour le propre oncle de l'Impératrice, il n'avait pas permis de le prendre. J'ai alors fait quelques observations ; mais avec le caractère violent et susceptible de Dom Pedro je me suis convaincu qu'il trouverait très mauvais que j'insistasse davantage sur ce point. Cependant, pour m'en assurer plus encore, j'en ai conféré avec le ministre de l'Intérieur et j'ai appris de lui que, si je passais outre, aucune autorité brésilienne ne se présenterait à la solennité, et je n'ai pu obtenir aucune réponse lorsque j'ai fait demander les ornements

(62) Cf dépêches 81 à 83.

(63) Gestas à Chateaubriand, 17 avril 1825 (n° 85).

de la chapelle impériale qui avaient été spontanément offerts pour rehausser le service célébré à l'occasion des funérailles de Mgr le duc de Berry. L'usage de la cour portugaise étant de mettre un très grand appareil dans les cérémonies religieuses, et cet exemple, étant non seulement suivi, mais *outré* au Brésil, il n'eut pas été possible de faire le service du Roi de France d'une manière convenable sans l'intervention des autorités brésiliennes. L'Abbé Boiret, Grand Aumônier, qui avait d'abord réclamé *comme Français* l'honneur d'officier, s'excusant en suite d'ordres supérieurs, me conseilla de différer dans l'intérêt de nos compatriotes. J'ai dû faire céder mes sentiments et ceux des Français résidant ici, à l'impérieuse nécessité de la politique. Je me suis borné à réunir les Français au Consulat Général, qui était entièrement drapé (de deuil) et je leur ai manifesté mes sentiments par un petit discours, entendu avec émotion, et suivi des cris unanimes de « Vive le Roi! » Nos bâtiments de guerre et de commerce avaient exécuté, dès la veille, ce que les règlements prescrivent en cette funèbre occasion »(64).

Et ce fut seulement par cette cérémonie, inattendue et toute laïque, que la mémoire de Louis XVIII fut honorée à Rio-de-Janeiro.

Pour comprendre à ce moment la politique française qu'on serait tenté de taxer de stérile aveuglement, il faut un instant retraverser l'Océan par la pensée. La France n'avait pas alors de politique brésilienne, parce qu'elle poursuivait une politique portugaise dont Hyde de Neuville était l'instrument: le baron Hyde de Neuville, que Jean VI vient de créer comte de Bemposta en reconnaissance de ses services, incline vers l'abdication le monarque abreuvé d'amertumes familiales et dont l'autorité est sans cesse traversée par les intrigues des siens, la pression britannique, ou la difficulté de ses rapports avec le Brésil. Hyde de Neuville insiste pour qu'il renonce à sa lointaine couronne, cause de mésentente entre les deux Etats. Jean VI se laisse convaincre, comme en fait foi le rapport de M. de Gestas du 25 février 1825; mais après avoir rédigé son consentement, il se rétracte. Comme son fils, il semble surtout chercher à gagner du temps.

Cette abstention de la politique française au Brésil, le succès britannique au Portugal déblayaient les obstacles que sir Charles Stuart aurait pu rencontrer. Dans les premiers jours de mars 1825, la nouvelle se répandit à Rio qu'un navire britannique venait d'apporter la nouvelle de la reconnaissance de l'empire brésilien par l'Angleterre et de la prochaine arrivée de l'ambassadeur. Les Anglais présents au Brésil ne cachaient par leur joie et leurs espérances (65). Déjà, l'Angleterre venait

(64) Gestas à Chateaubriand *ibidem*.

(65) Les dépêches de M. de Gestas présentent uniformément le parti des car-

de se hâter de reconnaître les trois républiques récemment fondées du Pérou, du Chili et de l'Argentine, le gouvernement brésilien espérait que sa propre reconnaissance ne tarderait pas (66). La France se laissera-t-elle devancer ? Le consul général multiplie les avertissements : le ministère brésilien lui a fait des avances très directes : refuser de reconnaître l'indépendance du Brésil, c'est jeter l'empire dans les bras de l'Angleterre ; d'ailleurs, au Brésil, les sentiments républicains gagnent de terrain (67).

Ce n'est pas qu'on ignore ou qu'on méprise, à Paris, la mission confiée à Charles Stuart à Lisbonne, puis à Rio. On y prête fort attention. La longue dépêche adressée au comte de Gestas le 18 avril 1825 en fait foi (68). Mais on feint de voir dans l'émissaire anglais l'ambassadeur de l'Europe, un simple médiateur entre le roi de Portugal et son fils. On communique donc au chargé d'affaires les bases de l'arrangement probable : conserver à Jean VI le titre de roi du Royaume uni de Portugal et du Brésil, laisser à Dom Pedro le titre d'Empereur du Brésil avec celui de prince royal de Portugal. « Si ces propositions sont adoptées à Lisbonne, sir Charles Stuart ira les soutenir au Brésil ; si elles ne sont point accueillies, l'intérêt du commerce anglais exigeant le renouvellement du traité du 19 février 1810, ce négociateur se rendra également au Brésil pour solliciter ce renouvellement ».

Cependant le ministre des affaires étrangères reconnaît « que dans tous les cas, ce négociateur conclura avec le Brésil un arrangement qui

bonari (c'est-à-dire des républicains), et celui de l'Angleterre comme étroitement unis. Le fait est très vraisemblable par comparaison avec ce qui se passait dans le reste de l'Amérique du Sud, mais on aimerait à avoir des preuves précises de cette collusion.

(66) Il avait même vu cette triple reconnaissance connue le 5 mars 1825 très défavorablement. En mars 1824 d'ailleurs, le ministre de l'intérieur brésilien déclare à M. de Gestas que ses collègues et lui voudraient bien pouvoir se débarrasser de l'amiral Cochrane (Gestas à Chateaubriand, 20 mars 1824. La dépêche a été sans doute reçue par son successeur, Chateaubriand ayant été renvoyé le 5 juin).

(67) « Les idées républicaines font d'immenses progrès, leur triomphe au Brésil est prochain, écrit M. de Gestas, les Etats-Unis y poussent de tout leur pouvoir et par tous les moyens ; le seul allié naturel des Etats monarchiques et catholiques d'Europe, est délaissé, méconnu de ceux-ci, sapé de toutes parts par les Républiques Américaines, et c'en est fait, si elles ont gain de cause, de ce port immense qu'est le Brésil, dans les mers du Sud, pour le commerce et les flottes de guerre de la France, sans parler de la contagion de l'exemple pour nos colonies. » (de Gestas au baron de Damas, 19 mai 1825). M. de Gestas fait allusion ici à l'insurrection qui venait d'éclater à Montevideo (révolte du brigadier Fructozo Ribeiro).

(68) Le baron de Damas au comte de Gestas, 18 avril 1825.

ne peut être indifférent aux intérêts du commerce français, il est nécessaire que vous fassiez tous vos efforts pour assurer à nos nationaux les avantages auxquels ils doivent prétendre » (69). Mieux même, se souvenant que depuis le traité d'Utrecht, il existait une contestation de frontière entre la France et le Brésil, M. de Damas chargeait le consul de France de régler définitivement cette fameuse question de la rivière Vincent Pinçon. « Le moment où vous négocierez un traité de commerce entre la France et le Brésil, est aussi le plus convenable pour fixer définitivement les limites de la Guyane » (70). Et le 25 avril des pleins pouvoirs sont adressés à M. de Gestas pour la double négociation. Ils sont rédigés en les termes les plus flatteurs pour le jeune diplomate et accompagnés de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur (71). Cependant celui-ci est fort mal armé pour la discussion, car on ne lui offre rien à proposer au Brésil — pas même la reconnaissance du titre impérial. Les exigences de la France sont aussi précises que son attitude est ambiguë. Elle ne veut pas payer, fut-ce d'un sacrifice d'amour-propre, une reconnaissance tardive, les avantages qu'elle sollicite. Et c'est bien imprudemment qu'elle se félicite du rôle pacificateur de l'Angleterre. M. de Damas a cependant une hésitation et il ajoute, parlant de sir Stuart : « Vous voudrez bien, M. le Comte, vous régler sur le protocole qu'il suivra lui-même à l'égard de ce dernier gouvernement (du Brésil) et vous donnerez à Dom Pedro, dans la négociation que vous conclurez avec ce Prince, le titre qui lui sera donné par le négociateur anglais » (72). La France n'en sera-t-elle pas plus nettement à la remorque de l'Angleterre ? Il faudra, de la part du diplomate français bien de l'habileté pour se tirer avec honneur de l'impasse où on l'a engagé. Heureusement que ne lui manque ni la finesse, ni le sens des réalités.

Précisément pour arriver à ses desseins et renforcer sa main mise sur l'économie du Brésil, l'Angleterre ne craint plus qu'un obstacle : le comte de Gestas lui-même. Elle va tenter de l'écarter. Lord Granville, ambassadeur à Paris, vient trouver le ministre des Affaires étrangères. Il lui rapporte les plaintes que le chargé d'affaires britanniques au Brésil a fait parvenir à son gouvernement contre l'activité de M. de Gestas. M. de Damas couvre son subordonné, mais, tout en discutant le bien-fondé des reproches adressés au consul général de France, il lui fait part de cette démarche, ajoutant : « Je désire que vous vous

(69) *Ibidem.*

(70) Damas à Gestas, 19 avril 1825.

(71) Damas à Gestas, 25 avril 1825.

(72) *Ibidem.*

montriez conciliant avec lui sans cesser de défendre les intérêts qui vous sont confiés, et je ne doute pas que, dans les occasions mêmes où vous avez à soutenir une opinion différente, vous n'écartiez avec soin tout ce qui pourrait mêler quelque aigreur à vos relations personnelles » (73).

M. de Damas imagine même, ce qui témoigne qu'il connaît mal le caractère anglais et l'indépendance de ses diplomates, que le comte de Gestas pourra collaborer à Rio avec sir Stuart. C'est, dit-il, le vœu du roi de Portugal lui-même — et du roi de France aussi. « Sa Majesté Très Chrétienne vous donne, Monsieur le Comte, l'autorisation de le seconder confidentiellement et même de vous concerter avec lui s'il vous en fait la demande. Son premier vœu est de faciliter entre S. M. Très Fidèle et son fils un arrangement amical » (74).

Le négociateur anglais entra en rade de Rio le 17 juillet 1825. A peine le navire avait-il jeté l'ancre que le consul d'Angleterre, le baron de Marschal, agent autrichien, et un chambellan de l'Empereur venu le complimenter au nom du souverain montaient à bord. Le lendemain, Stuart débarqua et se rendit sans apparat à la maison qui lui avait été préparée aux frais du gouvernement. Dom Pedro qui conduisait personnellement un attelage de quatre chevaux s'arrangea pour le rencontrer dans ce court trajet et pour avoir ainsi avec lui une première entrevue. Le lendemain un carosse à six chevaux vint chercher l'ambassadeur et le conduisit au palais de Saint-Christophe. L'audience se passa en compliments réciproques. En quittant le souverain, l'ambassadeur rendit visite au ministre des Affaires étrangères dont l'ignorance ne laissa pas de le surprendre. Cette « surprise s'est graduellement augmentée, pendant sa conversation avec le ministre brésilien, à constater son dénuement total en matière de renseignements sur le pays, les personnages, la manière dont se traitent les affaires » (75). Aussi sir Stuart parla-t-il d'abord avec l'Empereur personnellement. Mais il fallait bien un intermédiaire. Dom Pedro désigna avec le ministre des Affaires étrangères dom Luis José qui venait de montrer son insuffisance, le ministre de la Marine et le baron de Sant'Amaro. Suivant les renseignements du ministre de la France, l'effacement de dom Pedro aurait eu la cause suivante, que le souverain lui avait lui-même déclarée : le plénipotentiaire anglais devant faire usage des pouvoirs que lui avait donnés le roi de Portugal, son fils ne voulait pas risquer un conflit de son respect filial avec ses devoirs de souverain.

(73) Damas à Gestas, 5 mai 1825.

(74) *Ibidem*.

(75) Gestas à Damas, Rio, 27 juillet 1825.

La mission de sir Stuart avait frappé au plus haut point l'opinion. « Il est difficile à ceux qui n'en ont pas été témoins de se former une idée de l'intérêt que cette affaire, si importante pour le Brésil, inspirait au public de Rio-de-Janeiro : son empressement à connaître les plus petits détails des démarches de sir Charles Stuart était extrême. Il était considéré comme un être extraordinaire, qui achevait de revêtir le souverain d'une portion d'autorité qui lui manquait » (75 bis).

Un peu effrayé de la responsabilité qui pesait sur ses épaules, le timoré ministre des Affaires étrangères du Brésil proposa que le comte de Gestas fût admis à une conférence avec le plénipotentiaire britannique. Le ministre de France se contenta d'une déclaration verbale d'après laquelle, suivant ses propres instructions, « dès l'instant, dit-il, que sir Charles Stuart a commencé à traiter avec le gouvernement brésilien, je ne puis plus que marcher de concert avec lui, et je déclare que je ne me prêterai à rien d'officiel que conjointement avec lui et en sa présence » (76). La négociation marcha rondement d'ailleurs. Dès le 20 août, l'ambassadeur anglais dont la médiocrité de ses partenaires avait peut-être d'ailleurs facilité l'action, communiquait spontanément à M. de Gestas les termes du traité conclu par son intermédiaire entre le Brésil et le Portugal. Le préambule contenait la déclaration de l'indépendance mutuelle des deux pays avec le titre d'Empereur pour les deux souverains, le Portugal reconnaissant l'existence et l'indépendance de l'empire du Brésil. Le traité fut signé le 29 août. Cependant le comte de Gestas, auquel sir Stuart venait spontanément de donner connaissance du traité, craignait qu'il n'y eût des clauses secrètes, il aborde l'Empereur lui-même et lui pose la question :

« Lui ayant témoigné le désir de connaître plus particulièrement le traité qui vient d'être conclu, le prince est allé le chercher et me l'a lu. J'ai remarqué qu'il n'est en rien question de la succession à la couronne de Portugal, et le ministre de la Marine, que j'ai vu peu après, m'a fait entendre qu'il *pourrait* y avoir une renonciation de Dom Pedro à la mort de son père, et qu'on n'avait pas voulu faire mention de ce point délicat. Un article sur les colonies porte que l'Empereur du Brésil s'engage à n'écouter aucune proposition que pourraient lui faire les colonies portugaises d'outre-mer, pour se réunir au Brésil. Comme je témoignais à Dom Pedro mon étonnement sur ce point, il m'a répondu que l'étendue du Brésil suffisait à son ambition. Mais il n'a pas voulu s'expliquer sur ce qui avait rapport à la traite (des noirs). — Son ministre m'a dit peu près, que ce trafic cesserait un jour, mais que les difficultés

(75 bis) *Rapport en fin de mission*, cité.

(76) *Ibidem*.

qu'en amènerait la fin faisaient désirer à Dom Pedro que l'initiative en vint des autres puissances, afin de ne pas se compromettre vis-à-vis des Brésiliens, encore si prononcés en faveur de l'esclavage, indispensable actuellement à la prospérité du pays.

J'observerai à V. E. que le traité a été tenu si secret qu'il n'en existe que la copie que le souverain m'a montrée, et aucune autre personne que je sache n'en a une connaissance textuelle » (77). Le 7 septembre, une grande cérémonie eut lieu pour solenniser les accords intervenus. La fête eut lieu sur le campo de Santa Anna. Le comte de Gestas entouré des Français établis à Rio présenta au souverain les vœux du gouvernement français. Sir Charles Stuart, le baron de Marschal, représentant de l'Empereur d'Autriche, les officiers anglais de la flotte impériale participaient aussi à cette cérémonie.

Cependant le chargé d'affaires de France, conformément à ses instructions, avait cherché à entamer les négociations prescrites en vue de conclure un traité particulier entre la France et le Brésil (78). Ni l'Empereur, ni son ministre des Affaires étrangères ne témoignent à cet égard de beaucoup de zèle. Sir Stuart bat très froid au représentant français et son action s'exerce évidemment à l'encontre de nos désirs. N'ignorant rien des démarches de la France, il a pris les devants : le traité qu'il vient de conclure est en fait bilatéral. En échange de la réconciliation du Portugal avec le Brésil, qu'elle vient de réussir, l'Angleterre a d'abord obtenu une prorogation du traité existant jusqu'à la fixation de nouveaux avantages qu'elle travaille à obtenir. Dans l'attente d'un traitement plus favorable encore pour les marchandises anglaises dans les ports brésiliens, Stuart fait consigner en douane celles qui arrivent et qu'on ne délivrera aux destinataires que lorsque le nouveau tarif sera entré en usage. Les dépôts s'accumulent si bien dans les magasins, les quais s'encombrent de telle sorte que l'Empereur le remarque et s'informe. Le ministre des Affaires étrangères lui révèle la manœuvre anglaise et dom Pedro, irrité, lui retire son portefeuille.

Il est remplacé par M. Villela. Il « m'a répété plusieurs fois, écrit M. de Gestas, que cette place ne lui convenait nullement, vu la vivacité naturelle de son caractère, qui pourrait faire explosion, s'il recevait souvent des notes comme celles qu'il avait eues sous les yeux » (79). En fait, pacifique et timoré, le nouveau ministre ne se montra pas moins accommodant que son prédécesseur. Dès le 18 octobre 1825, il signait avec l'Angleterre le nouveau traité de commerce. Moyennant le régime de la

(77) Gestas à Damas, 5 septembre 1825.

(78) Gestas à Damas, 2 et 5 septembre 1825.

(79) Gestas à Damas, 8 octobre 1825.

nation la plus favorisée au profit de la Grande-Bretagne, le Brésil conservait son cabotage, son commerce des mers de l'Inde; enfin était ajournée à quatre années la question de l'abolition de la traite que sir Stuart n'aurait voulu laisser vivre que six mois. Bref en quelques semaines l'Angleterre paraît être arrivée à ses fins, elle a, semble-t-il, obtenu tous les avantages qu'elle désirait.

Mais la satisfaction du négociateur devait être de courte durée: fort mal accueilli par les marchands de la cité qui le trouvaient insuffisant faute d'être exclusif, le traité anglo-brésilien ne fut pas ratifié à Londres. Le commerce anglais, disons-le tout de suite, ne perdit pas grand chose à la non-ratification du traité de commerce, car on le laissa jouir des stipulations de 1810. Au surplus les Anglais se consolèrent avec la convention abolissant la traite des noirs dans les trois ans. L'Empereur avait ratifié précipitamment cette convention qui, dit M. de Gestas en son rapport en fin de mission, « ôtait au Brésil sa navigation, une partie de ses revenus, des bras à l'agriculture » et qui, d'autre part, était impopulaire, car elle bouleversait les institutions domestiques et heurtait les préjugés.

Cependant, au lendemain de la signature, à Rio, du traité de commerce anglo-brésilien, on ignorait, bien entendu, qu'il serait repoussé par ceux qu'il intéressait davantage. La France semblait ne pouvoir arriver que seconde. Elle s'était cependant trouvée dans les meilleures conditions pour traiter, mais elle avait laissé passer l'occasion de négocier avant l'arrivée de l'ambassadeur anglais et restait donc dans le sillage de l'ennemi héréditaire. Le 24 octobre s'ouvraient officiellement les négociations franco-brésiliennes. Le comte de Gestas commença naturellement par présenter ses pouvoirs et sur ce point, immédiatement, un conflit se produisit. Charles X, pas plus que Louis XVIII n'avait reconnu à Dom Pedro le titre d'Empereur. Les pouvoirs n'en faisaient donc pas mention et ils furent jugés irréguliers. Le consul général n'avait que de mauvaises raisons à opposer: il faut, dit-il, se rappeler à quelle date les pleins pouvoirs furent signés, l'incertitude était complète sur le titre qui serait adopté: Empereur du Brésil seulement? ou bien: du Brésil, des Possessions de l'Inde et d'Afrique? Ou le titre d'Empereur ne serait-il suivi d'aucune qualification? Ou enfin y ajouterait-on celui de Prince héréditaire de Portugal? L'omission n'était qu'une expectative montrant la délicatesse du roi de France. Les rois de France, ajoutait de Gestas, ne signent jamais que par leur nom de baptême, l'Empereur du Brésil fait figurer son titre dans sa signature: chaque cour reste dans ses usages sans offenser l'autre.

Les Brésiliens répondaient en produisant les pouvoirs de sir Stuart qui énonçaient formellement le titre d'Empereur, bien qu'ils eussent

été précédés d'une déclaration formelle de reconnaissance. Au même moment, le consul des Etats-Unis venait annoncer la reconnaissance de l'Empire du Brésil par son gouvernement. Dom Pedro approuva la manière de voir de ses ministres sur « la manifeste irrégularité » des pleins pouvoirs du comte de Gestas. Cependant il autorisa l'ouverture des négociations « bien entendu cependant que les stipulations qui résultent de ces conférences ne seront ni signées ni ratifiées avant que Sa Seigneurie (le ministre de France) ne présente d'autres pouvoirs conçus dans les règles » (80). C'était un retard de quatre ou cinq mois au minimum et la négociation s'ouvrait ainsi sous de fâcheux auspices. On se met d'accord enfin pour adresser le traité, dès qu'il sera rédigé, en France d'abord, où il serait ratifié, et d'où on le renverrait, accompagné des nouveaux pouvoirs. L'Empereur finit par accepter cette procédure et la première conférence, sur le fond, eut lieu le 11 novembre. Les plénipotentiaires brésiliens refusent d'abord de discuter en même temps une convention sur les limites de la Guyane et l'on s'occupe donc du traité de commerce. L'Empereur lui-même était fort mal disposé : pour la première fois, il refusa même de recevoir le comte de Gestas. Puis il changea d'opinion : le luxe de la réception de la *Saint-Charles* (4 novembre) à la maison de France, avait fait sur lui et sur ses ministres, toujours sensibles au faste, une heureuse impression — puis quelques revers au sud de l'Empire, des tentatives de révoltes au nord le portaient à ménager toutes les puissances d'où quelque secours pourrait venir.

Le comte de Gestas apportait un traité tout préparé, conforme aux instructions qu'il avait reçues. Déjà il a fait adopter le principe que les produits des colonies françaises jouiront au Brésil du même traitement que les produits de la métropole, quand une intrigue de sir Stuart remet tout en question : les divisions qu'il entretient dans le conseil provoquent la chute du ministère.

Le ministre de l'Intérieur et celui des Finances, tous deux favorables à la France, sont remplacés. M. de Paranagua qui détenait le double portefeuille de la Marine et des Affaires étrangères, abandonne ce dernier pour ne pas affronter le mécontentement des Anglais. Il ne garde que celui de la Marine, contrôlé par la Grande-Bretagne. Le nouveau ministère continue à osciller, comme l'ancien, entre la France qui l'attire et l'Angleterre qui l'effraye. Son principal souci est de ne pas irriter cette puissance et notre représentant exploite habilement cette frayeur. Il sait incliner les ministres à faire en faveur de la France ce qu'ils ont fait pour l'Angleterre, de manière, dit-il, que la ressemblance

(80) Gestas à Damas, 24 octobre 1825 (ouverture des négociations) et 4 novembre.

des deux traités ne puisse porter ombrage à Londres si l'on remarquait quelque différence en notre faveur (81). Le 24 décembre, M. de Gestas peut écrire à son ministre que le traité franco-brésilien est presque terminé. Le seul point important en litige est la durée que les Brésiliens voudraient réduire à cinq années. Le 9 janvier 1826, enfin, le document dûment paraphé est remis au comte de Saint-Mauris qui fait voile vers la France sur le brick du Roi *l'Inconstant*.

Comme pour attester les sympathies de la France pour le Brésil, quelques jours plus tard un vaisseau de guerre français, que commande le capitaine de vaisseau Gautier escorte le *Dom Pedro I^{er}* qui conduit l'Empereur et sa famille visiter les provinces du Nord dont on craint la révolte et où le loyalisme dynastique a paru fléchir. L'esprit public brésilien, toujours prompt à s'effrayer de l'absence impériale voit avec plaisir qu'un bâtiment français ne le quittera point durant un voyage dont le succès fut d'ailleurs complet. A leur retour, les navires brésiliens furent salués par les canons de sept bâtiments de guerre français commandés par l'amiral de Rosamel : la France conservera décidément l'amitié du jeune empire.

Le fait est d'autant plus précieux que voici l'hérédité assurée : L'Empereur avait déjà trois filles — Dona Maria da Gloria, destinée à porter la couronne de Portugal, Maria Pia, enfin Françoise née depuis la proclamation de l'Empire et qui épousera plus tard le prince de Joinville, troisième des fils de Louis-Philippe. Un fils naît enfin le 2 décembre 1825 au moment où le traité de commerce avec la France allait se conclure heureusement. Le comte de Gestas ne perd pas une minute pour annoncer cette nouvelle à son gouvernement.

« Je me suis transporté dès 6 heures du matin à la résidence impériale où je n'ai été précédé que de quelques secondes par le baron de Marschal, agent de S. M. l'Empereur d'Autriche. J'ai présenté mes félicitations à Dom Pedro qui ne se possédait pas de joie et qui m'a fait voir l'auguste nouveau-né en me faisant remarquer sa longueur prodi-

(81) L'Angleterre elle-même ne se montre pas satisfaite du traité conclu par sir Stuart. Les négociants de la cité trouvent insuffisante la durée de dix années pour laquelle il a été renouvelé. D'autre part, des améliorations auraient dû être prévues. Enfin, il aurait dû être exclusif. L'Empereur fut personnellement satisfait de ce désaveu survenant en même temps que son accord avec le Portugal. Aussi déclara-t-il fériés les journées des 16, 17 et 18 août 1826. Ce fut à l'occasion de ces fêtes qu'il institua l'Ordre impérial du *Cruzeiro*. Bientôt, d'ailleurs, l'Angleterre devait dépêcher au Brésil un autre ambassadeur, Lord Ponsomby, chargé de l'accommoder avec Montevideo et Buenos-Ayres; elle essayait de regagner sur le terrain politique la bataille qu'elle avait à demi-perdue au point de vue commercial.

gieuse de 23 pouces. S. M. ainsi que les trois jeunes princesses ses filles est partie de suite en grande cérémonie pour aller à la chapelle de la Gloria, but ordinaire de ses dévotions, rendre grâce à la Providence d'un événement qui cause, au Brésil, une joie générale (82).

M. de Gestas apprit presque simultanément la mort du roi de Portugal Jean VI, décédé le 10 mars d'une attaque d'apoplexie, et la ratification du traité de commerce.

« M. le Comte, lui écrit le 27 mars 1826 M. de Damas, par une de mes dépêches de ce jour, je vous fait connaître que le Roi a ratifié le traité que vous avez conclu avec le Gouvernement brésilien. S. M. n'a pas voulu s'arrêter, comme le Gouvernement britannique, à quelques objections, dont certains détails étaient susceptibles, et Elle a été bien aise de donner sa sanction au traité. S. M. a été très satisfaite, M. le Comte, du zèle et de l'habileté dont vous avez fait preuve dans cette négociation. Elle se réserve de vous donner un témoignage de sa bienveillance ainsi qu'à vos collaborateurs » (83). M. de Chabrol, fils du ministre de la Marine, était chargé de porter au comte de Gestas l'acte de ratification et les nouveaux pleins pouvoirs qu'il était convenu de fournir (84).

(82) Gestas à Damas, 2 décembre 1825.

(83) Damas à Gestas, 27 mars 1826.

Le n° 117 du *Bulletin des Lois*, 8^e série, règne de Charles X, t. V (1^{er} juillet au 31 décembre 1826) contient sous le n° 3873 et à la date du 4 octobre 1826 l'« *Ordonnance du Roi qui prescrit la publication du traité d'amitié, de navigation et de commerce, conclu entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté l'Empereur du Brésil* » (p. 217-225). Le traité avait été conclu à Rio, le 8 janvier 1826, et signé du comte de Gestas pour la France, du vicomte de Sant'Amario, ministre des Affaires étrangères, et du vicomte de Paranagua, ministre de la Marine. Le traité établit « paix constante et amitié perpétuelle » entre les deux Etats, fixe le régime consulaire, les droits des nationaux, accorde la liberté réciproque de commerce et de navigation, accorde le traitement de la nation la plus favorisée, définit la contrebande de guerre, exclut les pirates, abolit le droit d'épave, annonce la création d'un service de paquebots. Une autre *ordonnance*, aussi du 4 octobre, publiée à la suite (p. 226-228) prescrit la publication des articles « additionnels et explicatifs » des articles 4, 13 et 15 du traité et fixe à 15 % le quantum des droits à payer par les marchandises françaises entrant au Brésil. Une troisième *ordonnance*, aussi du 4 octobre (p. 229-230) « voulant assurer, en tout ce qui ne résulte pas déjà des lois générales du royaume, l'accomplissement des stipulations consenties à l'égard de la navigation et du commerce de l'Empire du Brésil » applique aux navires brésiliens entrant dans les ports français les redevances de pilotage, de bassins et de quarantaine payées par les navires français, précise l'usage des certificats d'origine pour les produits brésiliens, applique aux cotons longue-soie provenant du Brésil, et apportés directement de ce pays par navire brésilien ou français, les droits des cotons courte-soie.

(84) Pouvoirs qui devaient servir aussi pour la négociation projetée sur la

La France se décidait donc, comme elle aurait dû le fait plus tôt, à reconnaître Dom Pedro pour Empereur du Brésil. Elle avait obtenue, comme l'Angleterre, en matière commerciale, le traitement de la nation la plus favorisée. « Sir Charles Stuart était tellement persuadé que je n'en viendrais pas à bout, écrit le comte de Gestas, qu'il fit à cette époque, sur divers points de la côte, une excursion au retour de laquelle il témoigna très énergiquement son étonnement et même son mécontentement de trouver, à son arrivée, un traité conclu avec la France. » Mais le duel d'influence allait continuer entre les deux pays. La mort de Jean VI réunissait en effet sur la tête de Pedro I^{er} les deux couronnes de Portugal et du Brésil; le 26 avril il se proclame donc roi du Portugal et successeur de son père, et le 2 mai il abdique solennellement suivant le pompeux protocole.

« Dom Pedro, par la grâce de Dieu roi de Portugal et des Algarves, d'Outre-Mer en Afrique, Seigneur de Guinée, de la Conquête, navigation et commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse et de l'Inde, etc. fait savoir à tous ses sujets portugais : qu'étant incompatible avec les intérêts de l'Empire du Brésil et ceux du royaume de Portugal que je continue à être Roi de Portugal, Algarves et de ses domaines et voulant de mon pouvoir rendre ces Etats heureux... » Le 29, il publie la charte qu'il octroie au Portugal. Puis il annonce sa volonté des fiançailles de son frère Dom Miguel avec sa fille Dona Maria da Gloria qu'il institue reine du Portugal (85). Mais l'abdication n'aura pas d'effet avant la constitution jurée par les autorités portugaises et les fiançailles célébrées. C'est sir Charles Stuart qui se fait donner la mission de présenter lui-même la charte à Lisbonne. L'Empereur crée le diplomate marquis d'Angra et joint au titre de fort riches présents pour lui et son secrétaire.

VI. — L'affaire des prises : Mission de M. de Gabriac

Durant ces événements, la Sainte-Alliance est perplexe. On s'y méfie du libéralisme de l'Empereur du Brésil, si tardivement reconnu, on vient

frontière de la Guyane. Plusieurs puissances : l'Autriche, la Suède, la Hollande engageront aussitôt des négociations pour obtenir les mêmes avantages commerciaux que la France.

(85) « La jeune reine Marie II, à qui on en parlait, a répondu, avec la vivacité qui lui est ordinaire malgré son jeune âge : si mon oncle Miguel se conduit mal, j'épouserai mon cousin Napoléon (le duc de Reichstadt). Cette saillie prouve l'intimité qui subsiste toujours entre les deux sœurs : quoique sans influence réelle, cette intimité est cependant un motif de plus pour que l'on désire que Dom Miguel se conforme à la politique de son frère. L'anecdote, toute insignifiante sans doute, m'a paru devoir être rapportée à V. E. » (Gestas à Damas, 12 mai 1826.)

de le voir, et qu'on accuse d'être en coquetterie avec les démocrates brésiliens. Le comte de Gestas reçoit de Paris des instructions en vue de prévenir l'Empereur de l'inquiétude que son libéralisme y fait naître. Charles X, entre autres suggestions, voudrait trouver dans la charte des privilèges pour les sujets catholiques, que l'Empereur ne paraît aucunement distinguer des autres confessions.

C'est l'Empereur lui-même qui conta au baron de Marschal, ministre d'Autriche, un incident qui survint à ce propos :

« Comme M. de Gestas insistait pour exclure la clause admettant libre pratique religieuse des nationaux d'un pays dans l'autre, invoquant à cet effet la piété connue de Charles X, Dom Pedro qui songeait au droit de ses sujets protestants (les fils d'émigrants hollandais, allemands, suisses, etc) lui réplique par cette boutade : « Voyez-vous, Charles X est comme vous et moi serons un jour, à ce que je crains ; il a été libertin et est devenu dévot. »

« Le Prince m'a dit, ajoute de Marschal rapportant le commérage à Metternich, que cet impromptu avait tout bouleversé le comte de Gestas qui est très religieux » (86).

Ce n'étaient là que des bagatelles, mais l'Europe avait contre Dom Pedro des griefs plus sérieux. L'Empereur avant de partir pour sa dernière expédition contre les rebelles de la « bande orientale » (l'Uruguay actuel) a pris des mesures énergiques, mais arbitraires pour conserver la maîtrise de la mer et la liberté des communications. Il a décrété un *embargo* général sur tous les navires de commerce, de peur de désertion dans ses propres équipages. En attendant, les marchandises se détériorent, faute de ventilation, dans les entrepôts de la douane.

Puis, pour compléter ses équipages, des *presses* ont été exécutées dans les rues et les faubourgs ; tous ceux qui se sont trouvés pris dans ces véritables rafles se sont vus enrôlés de force : marins français et étrangers, même des marins militaires descendus à terre en permission, nègres marrons, colporteurs, paysans venus à la ville pour apporter leurs denrées, commerçants du dehors en instance d'affaires. Les Agents diplomatiques des nations amies ne cessent de réclamer contre ces vexations, mais la justice est boiteuse ; avant que l'instruction de la cause soit achevée, l'escadre est partie, l'expédition est en cours et le rapatriement

(86) O. Lima, *op. cit.*, p. 198. Dom Pedro alliait le goût des somptueuses cérémonies du culte à une existence privée fort libertine, en effet, que divulgua notamment les honneurs dont il combla une certaine M^{me} de Santos. Il était aussi grand-maître de la Franc-maçonnerie brésilienne (d'où en partie les inquiétudes de la Sainte-Alliance à son égard) et *archonte-roi* de l'*Apostolat*, société secrète qu'il avait créée comme une sorte de maçonnerie simplifiée. Cf. de Monglave, *op. cit.*, p. 92.

après gain de cause n'aura lieu que si les hommes qui doivent en être l'objet se retrouvent.

Car de tels contingents sont sujets à caution. Les uns désertent, les autres font comme on l'a vu, la contrebande sous les armes et la chose jugée demeure sans effet, si bien que les réclamations consulaires pleuvent de plus belle et restent le plus souvent sans résultat.

La partialité du gouvernement brésilien envers l'Angleterre allait s'affirmer en une autre circonstance. L'amiral de Rosamel qui commandait les forces navales françaises dans l'Atlantique-Sud reçut une communication de l'amiral brésilien d'après laquelle il était interdit de communiquer avec Buenos-Ayres. Or deux corvettes, l'une anglaise l'*Alacrity*, l'autre américaine la *Cyane*, étaient entrées depuis que le port était bloqué, et même deux bricks français le *Jaseur* et la *France* y avaient été admis, enfin des paquebots anglais entraient continuellement. L'amiral brésilien répondit qu'une convention particulière existait avec l'Angleterre. « Sa Majesté Impériale malgré son désir de condescendre aux désirs qui lui sont exprimés, ne peut laisser enfreindre le blocus : si les paquebots anglais en ont la permission, c'est pour de très graves intérêts et S. M. l'Empereur vient de refuser le même privilège, demandé par l'Angleterre pour d'autres navires. » Et de crainte que ces explications ne parussent pas suffisamment convaincantes, Dom Pedro pour apaiser les susceptibilités françaises, nomma commandeur de l'Ordre Impérial du Cruzeiro le baron de Chabrol, fils du ministre français de la Marine, qui venait de rapporter le traité de commerce franco-brésilien, signé par Charles X (11 juillet 1826).

La guerre qui se prolonge, pour la possession de la *bande orientale* apporte les plus grandes perturbations dans le commerce. Les Français principalement qui détiennent le commerce de luxe, les modes, la bijouterie, la parfumerie, la lingerie se plaignent du désordre que cette guerre entraîne, dénoncent les « mesures aussi injustes que vexatoires » dont le commerce français est victime.

D'ailleurs les capitaines des navires capturés ne pouvaient que difficilement reconnaître la compétence de tribunaux, devant lesquels la violence seule les avait traduits, que dirigeait une législation à laquelle ils n'étaient point soumis, et dont la liaison de quelques membres avec les capteurs ne rendaient les décisions que trop suspectes.

« Le Gouvernement de S. M. T. C. a vu dans la conduite du Gouvernement brésilien une subversion du droit des neutres, tendant à envelopper les Puissances amies dans un système d'hostilités qu'elles désirent éloigner, et il ne peut admettre l'application de principes aussi opposés à ceux qu'il professe. Ces principes exposés fidèlement par le contre-amiral de Rosamel dans sa correspondance avec M. l'Amiral Pinto-Guides, exprimés aussi dans plusieurs entretiens du soussigné avec les membres

du Gouvernement impérial, et dans les notes du 26 juillet et du 1^{er} septembre à S. E. le Marquis d'Inhambupe, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler aujourd'hui. Ils ont fait constamment la base des réclamations du soussigné, qui démontraient évidemment l'injustice de la conduite des croiseurs brésiliens, dont les mesures violentes n'étaient nullement applicables aux bâtiments français saisis à Montevideo ou dans la Plata tant qu'ils n'avaient pas pour chargement des objets qui constituent la contrebande de guerre. En effet, le principe contraire, une fois admis, n'aurait plus de borne dans ses conséquences ; les navires neutres seraient saisissables partout où on les rencontrerait avec des expéditions pour Buenos-Ayres, et il s'en suivrait qu'en déclarant la guerre à cette république, le Brésil l'aurait en même temps déclarée à toutes les nations qui commercent avec cet Etat.

« Le Gouvernement de S. M. T. C. aime à croire que le Brésil, constitué depuis peu lorsqu'il a fait la première communication de la guerre et du blocus de Buenos-Ayres, n'était pas encore parfaitement fixé sur ses propres doctrines et sur les véritables éléments du droit public dans une question aussi délicate que celle des rapports entre les puissances belligérantes et les neutres.

« Le Gouvernement du Roi, déterminé à ne plus continuer une polémique sur des questions aussi peu douteuses, et qu'il ne serait pas même de sa dignité de prolonger, a donné au soussigné les ordres les plus précis pour qu'il ait à réclamer du Gouvernement brésilien la cessation immédiate du système dont le commerce français a tant à souffrir. Il demande aussi la relaxation des navires français indûment arrêtés et le paiement d'indemnités suffisantes dans le cas où la vente en aurait été faite.

« Le soussigné a reçu également l'ordre de son Gouvernement d'insister pour qu'il lui soit donné sur ces points une réponse prompte et catégorique » (87).

Parmi les incidents survenus, il en était un qui avait soulevé la plus vive émotion et au sujet duquel le ministre des Affaires étrangères élevait une plainte particulièrement vive.

« La conduite du commandant de *l'Empreendedor* qui a pris la goélette française *l'Alimz* dans la rade de Cabinde, est tout entière celle d'un pirate. Le journal de son voyage, qu'il a eu l'audace de faire imprimer, et où il convient de faits assez révoltants pour le faire chasser du service de toute nation qui en aurait connaissance, suffirait pour lui faire donner cette qualification. Mais la loi du 10 Avril 1825 autorise

(87) Gestas à Damas, 29 déc. 1826. C'est pendant cette expédition que l'Impératrice mourut, le 11 décembre.

la France à le considérer comme tel, le sieur Pouthier, français, s'étant rendu coupable d'hostilités non provoquées envers les bâtiments de sa nation : d'abord en tirant à mitraille sur le brick « *Le Rolland* » qui n'opposait aucune résistance, et plus tard en s'emparant violemment de la goélette « *L'Aline* » et ne laissant, aux hommes, qui en composaient l'équipage, d'autre alternative que celle de prendre du service à son bord, ou d'être abandonnés sur la côte d'Afrique.

« Enfin l'arrestation de ce bâtiment dans la rade de Cabinde donne lieu de demander de quel droit les bâtiments brésiliens font la police sur les points de la côte d'Afrique occupés par les Portugais ? Si le Gouvernement brésilien tolère de pareils actes, il ne peut que s'attirer la responsabilité des suites qu'ils peuvent avoir, et puisque la nécessité l'oblige à prendre à son service des sujets étrangers, il est dans son propre intérêt de veiller scrupuleusement à ce qu'ils respectent les droits des nations, et que leur conduite ne soit pas de nature à compromettre les relations avec les autres pays.

« Le soussigné est chargé de déclarer au Gouvernement brésilien que la France ne reconnaît à personne le droit de visiter ses bâtiments et qu'elle ne souffrira pas qu'on s'arroge une telle juridiction ; elle l'a d'ailleurs refusé à l'Angleterre, même pour tout ce qui concerne la répression du commerce des noirs.

« Il a reçu, de plus, l'ordre de sa Cour d'insister sur la réparation qui lui est due pour les insultes dont un bâtiment de la marine brésilienne s'est rendu coupable envers le Pavillon français : il demande en conséquence, la punition du sieur Pouthier et la restitution immédiate de l'« *Aline* » avec une indemnité suffisante pour les dommages et pertes qu'ont éprouvés les armateurs et intéressés de ce navire. Et le texte de ses instructions porte que le retour des faits qui forment sa plainte, ou un déni de justice, compromettraient infailliblement la bonne intelligence qui règne entre les deux pays » (88).

Le comte de Gestas demandait également la remise de tous les marins déserteurs du service de France en particulier de Clément Pouthier, frère du commandant de l'« *Emprehendedor* », à l'instigation duquel il avait quitté le service de la frégate l'« *Aréthuse* », avec d'autres marins qu'il avait séduits. Ils avaient été jusqu'alors vainement réclamés.

Enfin le comte de Gestas menace, au nom de son gouvernement, si satisfaction ne lui est pas donnée, d'user de représailles.

Le gouvernement français s'était décidé à imiter l'Angleterre et à envoyer à Rio-de-Janeiro un envoyé extraordinaire, le marquis de Gabriac. Il avait pour tâche principale d'informer l'Empereur des obser-

(88) Gestas à Damas, 21 déc. 1826.

vations qu'il aurait faites sur la situation au Portugal. Mais en fait son autorité allait, dès le début se substituer presque complètement à celle de M. de Gestas, confiné dans ses fonctions consulaires. Le marquis arriva le 16 février 1827 en rade de Rio-de-Janeiro (89). Très pointilleux sur l'étiquette il exigea dès l'abord le cérémonial qui avait été suivi lors du débarquement de sir Charles Stuart. La fatigue de la traversée avait hâté son débarquement, mais vexé du peu d'empressement qu'on mettait à l'accueillir il parlait de regagner son vaisseau pour qu'on vînt solennellement l'y saluer. Il échangea avec le marquis de Queluz, ministre et Conseiller d'Etat au département des Affaires étrangères, une série des notes aigres-douces. Il refusa finalement, sous prétexte d'indisposition, l'audience que lui avait accordée l'Empereur et se rendit lui-même le lendemain auprès du ministre pour juger de l'effet produit par cette impertinence.

« J'ai voulu m'expliquer avec le ministre. Son aspect était aussi sombre que son costume négligé et il me demande d'un son de voix concentré quelle était donc mon indisposition.

« Je viens faire connaître à V. E., lui répondis-je, qu'elle est causée par le profond regret que j'éprouve en voyant la différence de traitement que la Cour du Brésil veut établir entre le ministre de France et celui de l'Angleterre » (90).

Le marquis de Queluz jugea baroque l'idée de recommencer l'entrée en rade et refusa de s'y arrêter. Au bout de trois semaines, ces difficultés protocolaires étaient à peine terminées et le marquis de Gabriac jugeait de plus en plus sévèrement le gouvernement avec lequel il avait mission de traiter.

Il écrit, le 5 mars, au ministre des Affaires étrangères :

Rio-de-Janeiro, le 5 mars 1827.

« Monsieur le Baron, je n'ai pu encore faire connaître que mon arrivée, 35 jours après mon départ de Lisbonne ; et les premières sensations

(89) Il s'agit sans doute de Paul-Joseph-Alphonse-Marie-Ernest de Cadoine marquis de Gabriac, né à Heidelberg en 1792, colonel, ambassadeur, puis sénateur, qui a publié une *Correspondance de la guerre d'Italie* (1859) (Lorentz, 1840-65) et dont Quérard (*La France littéraire*, t. III, p. 229) signale qu'on trouve dans le 10^e volume des *Mémoires du Museum d'histoire naturelle* une notice sur la *ponte à Paris par des perruches de l'Amérique méridionale de l'espèce dite Pavouane dans les mois de juillet et août 1822*, avec additions par Geoffroy Saint-Hilaire, 1823.

La première dépêche du marquis de Gabriac (21 février 1827) est tout à fait caractéristique. « Je viens de m'abriter à terre fort incommodément et j'ignore le jour où je présenterai mes lettres de créance », déclare-t-il en commençant. Ne croirait-on pas qu'il aborde un pays sauvage ?

(90) Gabriac à Damas, 5 mars 1827.

qui m'affectent dans ce pays-ci n'encouragent pas, je l'avoue, ma correspondance : logé dans une maison dont l'acquisition est réputée extrêmement avantageuse, et que je ne puis cependant, même à force de sacrifices, parvenir à réparer, ni à meubler, j'éprouve combien les plus petits arrangements causent ici de fortes dépenses, et les moindres affaires de grands embarras. D'ailleurs, toutes les circonstances de cette ville concourent à augmenter les difficultés. Les habitations un peu agréables de Rio-de-Janeiro, dispersées sans limite sur la plage, sont fort éloignées les unes des autres, tandis que la chaleur augmente sensiblement les distances, et que, plongeant dans la plus sale comme dans la plus improductive paresse, la misérable population des basses classes, elle cause une apathie complète dans les rangs les plus élevés. Les fonctionnaires, habituellement sortis, ou au moins déshabillés, sont difficilement visibles, et peu capables de travailler et de terminer leurs affaires. On ne peut même leur en vouloir beaucoup ; car leur indolente langueur a quelque chose d'une maladie endémique et malgré toutes sortes d'efforts, on se sent involontairement soumis à l'action débilitante de ce climat dont, en Europe, je prévoyais avec justesse la fâcheuse influence sur ma santé. Et comme si ce n'était pas assez de toutes ces contrariétés physiques, domestiques et politiques, on vient m'opposer, à l'occasion de la remise de mes lettres de créance, une difficulté inattendue, et je trouve à mon début que le jeune souverain d'un empire encore plus jeune que lui, veut empreindre comme d'un sceau d'infériorité l'Envoyé du Roi de France » (91).

L'Empereur, il est vrai, se méfiait du personnage assez cassant que Charles X lui avait dépêché. Il préférerait sans doute les services officiels et officieux que M. de Gestas lui avait souvent rendus. Or celui-ci, s'il prodiguait les bons offices et les conseils utiles à M. de Gabriac, qui d'ailleurs lui en savait gré, était désormais privé de toutes relations officielles avec le ministre des Affaires étrangères. L'envoyé extraordinaire s'était réservé ces communications et le ministre avait approuvé ce partage d'attributions.

M. de Gestas continuait d'ailleurs à s'occuper activement de l'affaire des prises. Le tribunal des prises avait enfin déclaré illégale l'arrestation de *l'Aline* et condamné le sieur Pouthier à payer les dommages et intérêts, ainsi que les frais du procès. Deux autres arrestations, celles de la *Belle Etoile* et des *Deux Frères* furent aussi annulées (92). Ce premier succès enhardit le marquis de Gabriac. Partisan de la *manière forte*, il conçut le projet d'un coup d'audace. Il voulait se servir de la

(91) Gabriac à Damas, 5 mars 1827.

(92) Gestas à Damas, 27 juillet 1827.

division navale française stationnée au Brésil pour forcer le blocus de Buenos-Ayres et y introduire des bâtiments de commerce français à sa suite : « l'immoralité imprévoyante de ces cabinets méridionaux, écrit-il, n'est émue que par le sentiment d'un danger très prochain. Aussi, dans la note que je prépare, je joindrai la menace des représailles, sans pouvoir en préciser l'époque ni la nature jusqu'à l'arrivée des instructions que je sollicite à cet égard. Un supplément de forces navales est indispensable » (93). Mais M. de Gabriac devra se calmer. M. de Gestas lui apprend en effet qu'un délai de six à huit mois est nécessaire pour recevoir les instructions demandées à Paris. La situation du commerce français d'ailleurs ne s'améliore pas. Si le déserteur et pirate Pouthier a été jugé et décapité, la piraterie continue à s'exercer contre les navires français. Nos bâtiments sont amarqués et remorqués jusqu'à Rio, confisqués avec toutes leurs marchandises. En vain le consul général proteste par les notes les plus énergiques. L'Empereur est parti à la campagne, donnant pour consigne à ses ministres de ne rien céder. Sa volonté n'est que trop respectée. En vain M. de Gestas attire-t-il l'attention des ministres sur leur responsabilité personnelle. Il doit avertir officiellement tous les capitaines de navires marchands français, appelés à comparaître devant le tribunal des prises d'avoir à faire défaut pour bien marquer qu'ils ne reconnaissent pas cette juridiction incompétente.

Tel n'est pas l'avis de M. de Gabriac. Il veut que les capitaines français comparaissent devant les juges de la douane, afin que ceux-ci, par une sentence conforme à ses prévisions, se mettent irrémédiablement dans leur tort et qu'il puisse alors, lui Gabriac, faire intervenir *l'ultima ratio regum*. Sa susceptibilité naturelle s'est exaspérée au milieu des marchandages. Le baron de Damas, plus pondéré, vient heureusement calmer cette irascibilité.

Le comte de Gestas comprit que son rôle politique était terminé. Le 20 septembre 1827, il adressa au ministre un volumineux rapport où il résumait son action depuis 1821 et sollicita un congé d'un an nécessaire au maintien de sa santé et au soin de ses affaires (94). La comtesse, avec l'espoir d'être bientôt rejointe par son mari, profita du départ de l'amiral de Rosamel dont la mission était terminée pour aller embrasser son vieux père et tous les siens, elle emmenait avec elle son jeune fils, alors âgé de près de quatre ans. Son mari, resté seul, était accablé de travail. Presque seul au consulat général pour satisfaire à un labeur écrasant, pour rédiger, souvent à triple exemplaire, une volumineuse cor-

(93) Gabriac à Damas, 11 avril 1827.

(94) Gestas à Damas, 20 septembre 1827. Le mémoire fut en fait reçu par le comte de La Ferronnays, successeur du baron de Damas.

respondance, non moins absorbé par ses établissements de la Tijuca et de l'île de Vianna, éprouvé enfin par le climat de Rio d'où il n'était pour ainsi dire pas sorti et où il avait passé dix-huit années, il avait bien droit à quelque repos.

Le désordre croissant des affaires brésiliennes est d'ailleurs à son comble et bien propre à décourager les meilleures volontés. La piraterie s'exerce de plus belle et l'Angleterre elle-même en est victime: un navire britannique apportant des munitions de guerre à l'armée brésilienne et un phare pour la baie de Rio, est confisqué par les flibustiers.

La vénalité des fonctionnaires dépasse l'imagination; les magistrats eux-mêmes ne sont-ils pas payés trois fois plus si le procès qu'ils jugent donne lieu à une condamnation, que s'il se termine par un acquittement? Un négociant français nommé Dumont, ayant fait de mauvaises affaires, est ainsi déféré aux tribunaux locaux en dépit de l'article VI de notre traité de commerce.

M. de Gabriac que ces procédés n'ont pas, semble-t-il, dégoûté de la justice brésilienne finit par obliger les capitaines français à se soumettre parce que le gouvernement autorise les instances d'appel et de cassation, la vente des navires et des marchandises demeurant même suspendue jusqu'à nouvel ordre en cas de condamnation. Mais, en attendant, navires et marchandises achèvent de se détériorer.

L'envoyé français ne cesse d'ailleurs de gémir sur son impuissance et de recommander une intervention navale. « ...plus la décision que je sollicite (la relaxation des prises) est pénible au gouvernement qui doit la prendre, plus j'aurai besoin de démonstration de forces qui me sont refusées. ...Je ne puis donc pas accélérer le dénouement de cette affaire et peut-être ne dois-je pas le regretter puisqu'en ce moment je suis hors d'état d'en dicter les conditions, ou de témoigner, en cas d'insuccès, le ressentiment de mon gouvernement » (95). (22 août.) Il réclame donc « une alternative positive, et une décision aussi sincère qu'arrêtée de retirer la Légation du Roi et de canonner l'Amiral Pinto » (1^{er} août) (96).

Finalement, le mois suivant, il a une entrevue avec l'Empereur (97),

(95) Gabriac à Damas, 22 août 1827.

(96) Gabriac à Damas, 1^{er} août 1827.

(97) Pour le voir plus familièrement (l'Empereur semblant l'éviter) le marquis de Gabriac se rendit à St-Christophe. « Je pris prétexte des joujoux envoyés par les Enfants de France à ceux du Brésil. Mais ils sont arrivés dans un état de détérioration qui exige beaucoup de temps, dans une ville comme celle-ci, pour qu'ils puissent être réparés et présentables. » Mais l'Empereur, qui rangeait les papiers de la défunte Impératrice, s'excusa de ne pouvoir le recevoir. Le surlendemain enfin il est admis. « S. M. m'indemnisait du gala de ses réceptions antérieures par la simplicité de son costume en redingote et la familiarité de son pantalon d'écurie. » (Gabriac à Damas, 14 septembre 1827.)

il déclare qu'il est pressé « d'en finir avec toutes ces finesses dont il ne peut sortir. Nous serons fort heureux en réalité si, après des délais infinis, nous obtenons la coque des bâtiments, les cargaisons avariées et 15 % d'indemnités » (98).

Le gouvernement n'avait pas été seul à déconseiller l'appel aux armes. Le consul de France à Bahia, M. Guinebaud, s'était fait l'interprète des inquiétudes engendrées par les menaces de représailles. « ...étant donné l'inquiétude de notre commerce à cause des bruits de mésintelligence entre la France et le Brésil, les moyens violents seraient en ce moment défavorables à la France... Certes, les principes de blocus que la France préconise sont sages : encore faut-il les faire admettre, et pour cela il est nécessaire de négocier, mais il est impolitique de frapper maintenant un coup de vigueur, car la France serait la première à en souffrir : ses vingt millions de commerce maritime exposés aux corsaires ne seront jamais compensés par les *prises* à faire sur une marine marchande qui ne se compose que de *sumagues* (ou barques), sans compter la perte des avantages que nous promet un traité nouvellement acquis, objet de l'envie des autres nations. La station navale française est impuissante à poursuivre les corsaires qui font les prises reprochées : c'est là, cependant, la seule action possible dont on n'ait pas à se repentir. Mais que faire avec les trois navires de guerre, dont deux bâtiments légers, peu armés, que la France entretient sur cette côte d'une immense étendue que les corsaires infestent » (99).

De fait, voici que le *Jules* du Havre et l'*Auguste*, navires de commerce français, sont capturés. Cependant, leurs connaissements portent en termes exprès que, à cause des bruits d'armistice, puis de paix qui ont couru suivis de ceux d'une reprise d'hostilités, ils devraient se rendre à Montevideo et non à Buenos-Ayres, et si la guerre durait encore, ils porteraient leurs cargaisons ailleurs, en eaux libres.

En dépit de cette preuve de condescendance envers les ordres de l'Empire, les juges de la douane retinrent navires et chargements. Le plénipotentiaire réclame et s'indigne en vain. Rien n'ébranle la décision des magistrats, presque tous militaires mal payés, qui attendent d'une condamnation leurs moyens d'existence. Découragé, le marquis réclame du ministère des Affaires étrangères son rapatriement. Il renouvelle sa demande un peu plus tard, assurant que le climat l'éprouve. « ...Il est réellement contraire à ma santé et me paraît s'opposer à ce que je puisse servir ici le Roi avec utilité » (100).

(98) Gabriac à Damas, 21 septembre 1827.

(99) Guinebaud, consul de France à Bahia, au baron de Damas, 19 juillet 1827.

(100) Gabriac à La Ferronnays, 30 septembre 1827.

Finalement, le Gouvernement français, regrettant que son envoyé ait reconnu la compétence du tribunal brésilien des prises accepte de transiger sur la base de 15 % d'indemnité sur la valeur des cargaisons confisquées, avec une vague réserve des droits des armateurs français. Ainsi la force d'inertie brésilienne a eu raison des violences inconsidérées du marquis de Gabriac.

Cependant — est-ce une conséquence de l'arrivée au pouvoir du ministère Martignac ? la France se décide à envoyer dans les eaux brési-liennes une escadre que commande le contre-amiral Roussin. Il embosse ses navires de manière à tenir la ville sous son canon et l'amiral Le Marrant se prépare à partir pour la France, emmenant le marquis de Gabriac enfin autorisé à se rembarquer, et qui retourne en France d'autant plus volontiers qu'on lui a refusé une augmentation de traitement. Si le comte de Gestas avait pu garder quelque espoir de reprendre ses fonctions diplomatiques au départ du marquis, il dut l'abandonner, car ce fut M. Pontois, 1^{er} secrétaire de la Légation, qui fut accrédité en qualité de chargé d'affaires. Dans sa lettre du 12 avril 1828, le ministre des Affaires étrangères prend même, semble-t-il, souci de l'en écarter : « La connaissance qu'il a du pays peut, sans doute, être consultée avec fruit, mais il n'est nullement autorisé à intervenir dans les affaires de la Légation, et c'est à celle-ci à juger des cas particuliers où il pourrait être utile de s'éclairer de son expérience » (101). (12 avril.) Mais le 19, le ministre se ravise et ajoute, à l'intention de M. Pontois. « ...J'aurais lieu de croire, d'après quelques indices confidentiels qui m'ont été donnés, que M. le comte de Gestas a peut-être été tenu un peu trop à l'écart dans nos discussions avec le Gouvernement brésilien dans l'affaire des prises. Cependant, l'expérience qu'il a du pays pourrait sans doute être consultée avec fruit » (102).

Le ministre de la Ferronnays confie donc finalement au contre-amiral Roussin le soin d'effectuer la pression dont l'ambassadeur précédent avait affirmé la nécessité.

« Le Roi, écrit le ministre à M. de Gestas, en se déterminant à envoyer au Brésil une division de ses forces navales, a jugé convenable d'en confier le commandement à M. le contre-amiral Roussin dont l'Empereur don Pedre a déjà pu apprécier le caractère recommandable. La mission de cet officier général est importante et délicate, car elle a pour but de contribuer à terminer des discussions désagréables entre la France et le Brésil, et à nous faire obtenir satisfaction en unissant à propos la fermeté à l'esprit de conciliation. La connaissance que vous

(101) La Ferronnays à l'amiral Roussin (à Rio-de-Janeiro), 12 avril 1828.

(102) La Ferronnays à Pontois, 19 avril 1828.

avez du pays où vous résidez et le zèle dont vous avez toujours fait preuve vous donnent, M. le Comte, les moyens de servir utilement, dans cette circonstance, le Roi et les intérêts de ses sujets, en éclairant de vos conseils la Légation de S. M., qui se fera un plaisir d'y recourir, et en lui prêtant, au besoin, l'appui de vos démarches » (103).

L'Amiral exposa à Dom Pedro, au sujet de l'affaire des *prises*, le droit maritime reconnu par toutes les puissances européennes, la Grande-Bretagne exceptée : « Il ne suffit pas qu'un pays, étant en guerre avec un autre, ait signifié aux Puissances neutres qu'il met en état de blocus les ports de son adversaire, pour que les neutres doivent s'abstenir de toute tentative de communication et de commerce avec les ports bloqués ; mais il faut encore que les blocus annoncés soient réels, effectifs et de nature à rendre périlleuse l'entrée dans les ports devant lesquels ils sont établis.

« D'où suit naturellement la conséquence : les bâtiments neutres ont droit de s'assurer, par eux-mêmes, si cette condition est ou n'est pas remplie.

« C'est le principe de la France. Il a été proclamé par les puissances du Nord, en 1780, comme devant, à l'avenir, fixer le *droit des Neutres* par rapport aux Etats belligérants.

« La France l'a pratiqué, aux dépens mêmes de ses intérêts, dans la guerre contre les Cortès Espagnoles en 1822 et 1823. Elle le fait en ce moment (juillet 1828) dans le blocus qu'elle tient devant Alger. Les navires de commerce qui vont reconnaître un blocus, reçoivent des forces blocantes, qui l'inscrivent sur le livre de bord, la signification du dit blocus ; et le navire marchand doit alors changer de route ; s'il cherche à tromper la surveillance des forces blocantes, après cette signification, il devient de *bonne prise*. S'il est arrêté et capturé avant cette signification et l'inscription sur son livre de bord de la dite signification, sa prise est illégale » (104).

Tel était l'argument de droit, et l'Empereur, qui ne savait pouvoir payer les indemnités qu'il devait pour vingt-huit navires français et leurs cargaisons indûment capturées et détériorées par la confiscation, hésitait à céder. Cependant, le langage de la France était d'autant plus persuasif qu'à la question de droit s'ajoutait la situation de fait. Par un renversement de la situation, ce n'était plus l'Angleterre, mais la France qui tenait désormais entre ses mains les destinées de la monarchie brésilienne : un complot est formé contre l'Empereur. En vain celui-ci a voulu donner des gages de libéralisme. Il a désavoué le général com-

(103) La Ferronnays à Gestas, 19 avril 1828.

(104) Brésil, t. VIII, fol. 102 ssq., Correspondance de l'amiral Roussin.

mandait l'armée à Rio qui a pris des mesures contre le *régiment étranger* (irlandais) coupable de pillages; il cause familièrement dans la rue d'Ouvidor avec le frère de ce Pouthier naguère condamné et lui-même repris de justice. Il lui promet même le commandement d'un des navires de sa flotte ! Il nomme sénateur l'ex-député Vergueiro qui, en 1823, a déclaré l'Empereur hors la loi. Mais ces avances paraissent autant de capitulations et sont interprétées comme des marques de faiblesse. De Bahia, de Pernambouc nos consuls signalent la connivence des troupes, des magistrats, des négociants ruinés, des étrangers, avec les républicains.

Bref, les 9 et 10 juin une insurrection militaire éclate à Rio et s'étend à St-Christophe, où, à quelque distance, s'élève le palais impérial. La garnison de Rio était formée de deux régiments d'infanterie (l'un d'Allemands et d'Irlandais, l'autre d'Irlandais), d'un régiment de cavalerie brésilienne et d'un régiment de milice (nègres et mulâtres). Aucune de ces troupes n'était sûre. Les Irlandais avaient été enrôlés de force lorsque, venus comme colons, ils n'avaient pu payer leur passage au débarquement. D'autre part, gens de couleur et étrangers souvent n'étaient pas libérés, leur temps de service accompli, parce qu'on manquait de soldats. L'Arsenal fut pillé et le palais royal, attaqué, fut seul défendu par les Allemands. Ils auraient été débordés si l'amiral français Le Marrant n'avait fait débarquer ses équipages; 300 marins marchèrent promptement sur Saint-Christophe, en pleine nuit. Devant leur allure décidée, la cavalerie brésilienne s'enfuit et le régiment de milice se couche à plat-ventre. Les édifices publics et les propriétés des ministres furent sauvegardées par nos marins et les quelques Allemands fidèles, durant les trois ou quatre jours pendant lesquels l'émeute, bien que dispersée, fit encore des tentatives isolées dans les faubourgs et les quartiers excentriques de la capitale.

Délivré, dom Pedro apprécia à sa valeur le secours personnel qui lui avait été apporté. Il fit escorter par ses officiers, sabre au clair, le commandant de Rabaudie regagnant son bord avec le détachement. Le consul général de France n'avait pas quitté l'Empereur pendant cette échauffourée, le marquis de Gabriac, malade, n'avait pu paraître.

Il était difficile et même dangereux pour l'Empereur de se montrer ingrat: l'Amiral Roussin avait trouvé à son arrivée trois corvettes et navires français en rade. Lui-même amenait cinq vaisseaux, et il fut encore rejoint par la « *Nymphé* », l'« *Adour* » et la « *Magicienné* », au total 11 bâtiments, 2500 hommes, 400 canons, le tout à bonne portée des ports brésiliens. La protection — un peu rude — de la France ne laisse guère le choix à l'Empereur dont, moins d'un mois auparavant, nos marins ont soutenu le trône, peut-être sauvé la vie: il rend les navires et il paie l'indemnité, due pour les prises, en trois échéances: à

un an, dix-huit mois, deux ans, d'après les connaissements, lettres de charges, factures, etc. Le ministre de la Marine fut copieusement insulté par les députés républicains et les Anglais prétendirent aussitôt être favorisés du même traitement que la France, eux qui n'avaient nullement soutenu la thèse française. Ce que voyant, les députés décidèrent que le traitement scandaleux de 900.000 francs que touchait le ministre serait réduit à 400.000.

M. de Gabriac s'étant embarqué le 31 avril sur le « *Lybie* », ce fut M. Pontois qui, avec l'aide d'un commissaire liquidateur, régla définitivement l'affaire des prises (105). La fermeté et la sagesse de l'amiral Roussin qui sut éviter toute mesure humiliante pour le Brésil répara les dommages subis par nos armateurs ou négociants sans entraîner de nouvelle tension entre la France et le Brésil.

VII. — Retraite et mort de M. de Gestas

Le gouvernement continua d'ailleurs d'avoir recours aux informations du comte de Gestas, même relevé de ses fonctions. Il resta le familier et même le confident du souverain brésilien.

En 1828, l'échec des armes brésiliennes dans la « bande orientale » fut complet et définitif. La popularité de l'Empereur, forcé de consentir sur ce point à une grave amputation de son territoire, fut par suite gravement atteinte. Et la question de l'Oyapock qui risquait d'aboutir, au Nord cette fois, à une nouvelle diminution de puissance, fut renvoyée aux calendes. Le traité d'Utrecht, qui formait la base de nos revendications, étant d'ailleurs immuable, nos droits ne pouvaient être prescrits.

Dom Pedro, veuf de l'archiduchesse Léopoldine, se remaria, en 1829, avec la princesse Amédée, fille du duc de Leuchtenberg. Ce mariage le rapprochait de la famille napoléonienne, le duc de Leuchtenberg n'étant autre que le prince Eugène de Beauharnais auquel son beau-père avait cédé son titre et ses droits en 1817. Mme de Gestas n'eut point avec la nouvelle souveraine l'intimité à laquelle l'Impératrice défunte s'était complue. A la nouvelle de la Révolution de 1830, le comte de Gestas, fidèle à la Légimité, expédia aussitôt, par le premier courrier, sa démission de Consul général. Des mois passèrent, pendant lesquels il continua l'expédition des affaires. Il eut d'ailleurs la satisfaction de se voir remplacé par M. Taunay qu'il eût lui-même choisi, et dont la famille est restée jusqu'aujourd'hui fixée au Brésil.

(105) Sur la nomination du commissaire arbitre, voir lettre de Gabriac à La Ferronnays, 2 septembre 1828. M. de Gabriac a publié chez Picard deux jolis volumes sur le Brésil.

Débarassé de toutes fonctions, M. de Gestas se consacra désormais à l'exploitation de ses domaines que ses occupations officielles l'avaient contraint de beaucoup négliger. Il conservait dans la société brésilienne une place d'honneur. Il était aussi président du bureau de bienfaisance de Rio-de-Janeiro. Il était surtout l'ami de l'Empereur, mais cette amitié même allait lui manquer. Dom Pedro ayant suspendu le fonctionnement de sa propre constitution, fut obligé par une révolte d'abdiquer, le 7 avril 1831, la couronne impériale du Brésil en faveur de son fils mineur Dom Pedro II, encore un enfant. Il se consacra dès lors au rétablissement sur le trône de Portugal de sa fille dona Maria dont dom Miguel avait usurpé la couronne. Quittant l'Amérique en 1832 le monarque déchu put replacer sa fille sur le trône, avant de mourir l'année suivante. Ces événements isolèrent davantage le comte de Gestas. Il était d'ailleurs de plus en plus absorbé par son domaine de la Tijuca qui fut vendu en 1835 et surtout par l'île de Vianna (106).

Une dernière occasion lui fut offerte de parler de la France avec un personnage qu'il ne s'attendait guère à recevoir sous son toit. Après l'échec de sa tentative de Strasbourg en 1836, le prince Louis Bonaparte jeté dans un cabriolet, conduit à Lorient, fut embarqué sur une frégate qui avait l'ordre de ne lui rendre la liberté qu'aux Etats-Unis. Mais l'*Andromède* devait, avant de gagner New-York, remplir une mission au Brésil. Pendant que le navire était en rade, le prince fut autorisé à se promener en barque et sans escorte. Il exprima le désir de toucher à l'île de Vianna. L'ancien consul de France l'accueillit avec urbanité, lui fit faire le « tour du propriétaire » et, quand le prince prit congé, M. de Gestas le reconduisit lui-même au navire, tandis que le futur empereur tenait lui-même le gouvernail de la barque. Le prince avait-il espéré amorcer quelques intelligences en vue d'une évasion ou escomptait-il le mécontentement de son hôte qu'il savait démissionnaire ? M. de Gestas en tout cas ne laissa pas la conversation dévier.

Ceci se passait au début de 1837. L'ancien consul de France n'avait plus alors que six mois à vivre. Au mois de juillet 1837 il était parti seul de Vianna (107) sur son voilier de plaisance porter quelques secours

(106) Le ministre des affaires étrangères répondit par un refus à sa demande d'une pension de retraite. Il se basait sur ce que l'ambassade créée à Rio-de-Janeiro pour le baron Hyde de Neuville n'avait pas été suivie d'effet, bien que le comte de Gestas en eût été nommé premier secrétaire dans les formes, et en eût exercé les fonctions. Défalquant de son temps de service dans la *carrière* les années qui s'étaient écoulées entre sa nomination de premier secrétaire et celle de consul général, le ministre n'attribuait plus à M. de Gestas la durée de fonction requise par le règlement.

(107) Après la mort du comte Aymar de Gestas, vers 1840, l'île de Vianna fut

à des familles de noirs dont il réconfortait l'indigence. On ne le vit pas revenir. On crut d'abord que quelque lame de fond, fréquente en ces parages, avait retourné l'esquif et que le pilote avait péri, pris sous la voile. Tout autre fut l'événement que contèrent le lendemain plusieurs nègres d'une autre île, celle de Velha, témoins oculaires de l'accident. Nous laissons ici la parole au procès-verbal du comité de la société française de bienfaisance dont le défunt était président.

« Le 28 juillet au soir, M. le Comte de Gestas, dont le zèle ardent pour tout ce qui avait un but charitable ne connaissait ni danger ni obstacles, s'était embarqué dans une pirogue pour aller visiter et porter des paroles de consolation accompagnées de secours à une personne malade qui habitait une île voisine de Vianna où il faisait sa résidence. A son retour, il fut assailli subitement par une bourrasque et la misérable embarcation à laquelle il avait confié son existence fut submergée. Son habileté comme nageur devait lui permettre de regagner la rive, mais nul doute que des efforts héroïques employés vainement pour sauver deux malheureux nègres qui l'accompagnaient n'aient épuisé ses forces et il a succombé. Son corps lacéré par les rochers sur lesquelles il avait frappé, retrouvé le lendemain, a reçu les honneurs funèbres le 30 dans l'église de Saint-Francisco de Paulâ où le concours nombreux de ses compatriotes, des Brésiliens et des personnes distinguées de toutes les nations et la tristesse profonde de tous les assistants attestaient que sa perte était considérée comme une calamité publique ». Cent fois témoin de « son esprit de charité, sa tolérance, sa promptitude à excuser les fautes des malheureux et son empressement à se charger de toutes les commissions où il s'agissait de s'employer personnellement pour le service des pauvres », la société de bienfaisance venait témoigner de « la vénération que tant de vertu lui avait acquise » (108).

Le comte de Gestas n'avait pas seulement bien mérité de ses compatriotes, les Français fixés au Brésil, il avait aussi bien mérité de la France. Comme chargé d'affaires ou comme consul général, il s'était trouvé aux prises avec des difficultés redoutables et les plus graves questions diplomatiques. Les solutions qu'il avait proposées et qui finalement furent adoptées font honneur à sa clairvoyance, à son jugement, à son initiative comme ses rapports, fort développés, suivant l'habitude

mise en loterie : deux cents billets à cent francs l'un furent émis, le gagnant revendit ses droits à l'arrière-grand'mère du possesseur actuel.

(108) Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de la Société Française de bienfaisance du 10 août 1837. Le procès-verbal, signé par Th. Pesneau, E. Plum, Th. Taunay, D^r Senéchal, Gouthière, Frédéric, Richaud et A. Lehériey, fut envoyé à M^{me} de Gestas.

de l'époque, attestent son activité. Si son intimité avec Chateaubriand lui valut, après la chute du ministère, la méfiance de ses successeurs (109), elle ne put effacer son rôle ni diminuer l'importance de ses succès dans le duel franco-anglais en Amérique du Sud : le comte de Gestas fut le fondateur de l'amitié franco-brésilienne.

Le père de l'ancien consul général était mort à 41 ans sur l'échafaud, lui-même disparaissait âgé de 51 ans dans une aventure tragique mais banale, son fils vingt-trois ans plus tard succomberait aux suites d'un accident. La veuve du comte de Gestas était rentrée en France, mais ni son fils, ni ses deux petits-fils ne sont revenus se fixer en Lorraine. Et, tandis qu'aucun lien ne les rattache plus à la province où ils étaient venus se fixer au XVII^e siècle, le traité de commerce entre la France et le Brésil, conclu en 1826, est toujours en usage (110).

Bien que l'histoire de cette famille nous ait entraînés de plus en plus loin de notre province, de la Lorraine à la Champagne, de la Champagne à l'Alsace, puis à la Guyenne, de la France au Portugal, puis du Portugal au Brésil, il m'a paru permis de la suivre en ses lointains voyages. L'éloignement, loin de faire tomber la famille de Gestas dans l'oubli, ne lui a-t-il pas permis de jouer un rôle plus brillant et plus fécond ?

La Révolution a jeté sur les terres étrangères, même sur les continents lointains, des familles déracinées du sol où elles avaient cru s'implanter pour toujours. Sur le mur d'une église de village leurs épitaphes s'étaient durant des siècles alignées, puis le dernier d'entre leurs fils s'en est allé reposer quelque jour sous les palmes d'une grève inconnue. Ainsi sur le rivage la vague venue du large, que la tempête a longtemps fouettée, dépose une algue ignorée arrachée aux îles lointaines. Mais bientôt la marée suivante la reprend et la reporte au rivage d'où elle l'avait ravie. Ainsi, la Révolution terminée, les exilés survivants ont retrouvé le ciel natal et leurs arrière-petits-fils, un siècle plus tard, sont revenus défendre ce sol lorrain sur lequel leurs ancêtres avaient longtemps veillé.

(109) Villèle: *Mémoires et Correspondance*, t. V, p. 211-212.

(110) Le comte Pedro de Gestas, fils du comte Aymar de Gestas, épousa, le 30 novembre 1846, M^{lle} de la Monneraye et laissa sept enfants, dont deux fils jumeaux Aymar et Gaston (Ducos, *op. cit.*, p. 205). C'est le comte Gaston de Gestas qui est l'auteur du *Reliquaire* de la famille de Gestas et qui m'a communiqué les renseignements et documents de famille que j'ai souvent cités.